

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024

Service instructeur Sports Direction Animation Jeunesse Relations internationales Sport	
--	--

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de l'U.C.P.A, relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société UCPA Sport Loisirs assure la gestion du centre hippique municipal de Marolles-en-Brie, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Cette délégation a été approuvée par le conseil municipal le 20 décembre 2018, pour une durée de 20 ans.

L'exercice 2023 a donc été le cinquième à se dérouler dans le cadre de cette DSP.

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Le contenu du rapport est précisé par l'article R 3131-3 du même code.

« Le rapport comprend, notamment :

1°) Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2°) Une analyse de la qualité des ouvrages ou services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La Qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir

d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle. »

Conformément aux textes précités, le délégataire a donc communiqué à la Ville le rapport d'activité pour l'exercice 2023.

Le centre équestre est ouvert 365 jours et assure 109 d'heures d'activités hebdomadaires encadrées. Il emploie 13 personnes.

Il propose de la pratique individuelle, des séances de groupes (accueils de loisirs, comités d'entreprises, etc.) et des activités pour les scolaires. Huit créneaux hebdomadaires sont réservés à des personnes en situation de handicap. Des associations disposent également de créneaux, notamment pour des ateliers de remobilisation par l'équitation, pour des jeunes en situation d'échec et en voie d'exclusion.

La fréquentation du centre a augmenté en 2023 par rapport à 2022, dans des proportions variables selon les catégories (pratiquants individuels ou groupes notamment). 950 cavaliers individuels, dont 41% sont Saint-Mauriens, ont fréquenté le centre en 2023, la plupart une à plusieurs fois par semaine, et le nombre global d'abonnements est en augmentation de 2,5%.

Le rapport insiste sur l'attention portée au bien-être animal, aussi bien en termes d'alimentation, de soins et d'aménagement de boxes permettant aux chevaux d'entretenir des interactions entre voisins.

Parmi les événements significatifs de 2023, il faut noter l'organisation de 21 journées de compétitions.

Pour autant, l'activité reflète les difficultés rencontrées sur le plan national par la pratique de l'équitation, laquelle n'a pas retrouvé son dynamisme d'avant 2020.

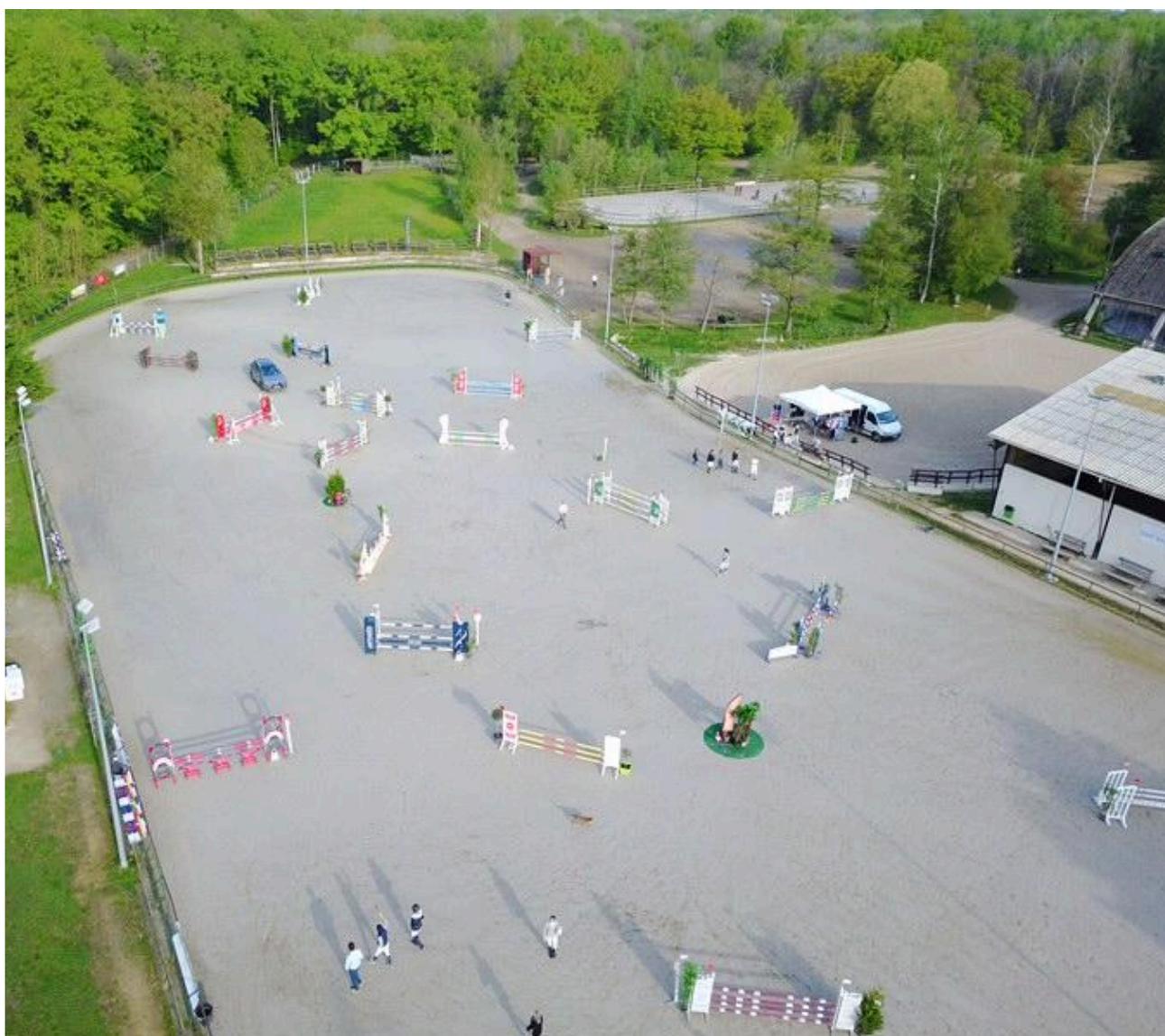
Enfin, aucun incident météorologique n'a perturbé l'activité et aucun accident sérieux n'a été à déplorer.

Les comptes présentés par le délégataire font apparaître un léger excédent, avec un résultat net d'exploitation de 8 391 €. Les recettes et les dépenses ont baissé en 2023 par rapport en 2022.

Conformément à l'article du code général de collectivités territoriales, ce rapport a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux le 25 juin 2024.

Prend acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2023 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

RAPPORT ANNUEL DÉLÉGANT 2023



SOMMAIRE

UCPA SPORT ACCESS, LE MÉTIER DES LOISIRS À L'UCPA	3
<u>I. LE PROJET DE SERVICE PUBLIC</u>	4
<u>II. L'ANNÉE 2023 EN BREF</u>	5
<u>III. MOYENS MIS EN ŒUVRE</u>	6
1. <u>Tarifs annuels 2023</u>	6
2. <u>Horaires de fonctionnement et d'ouverture :</u>	8
3. <u>Activités proposées en 2023 :</u>	8
4. <u>La communication digitale :</u>	8
5. <u>Ressources humaines</u>	9
<u>IV. FRÉQUENTATION DU CENTRE</u>	10
1. <u>Détails des fréquentations</u>	10
2. <u>Accueil des scolaires</u>	16
3. <u>Activités sportives encadrés</u>	17
<u>V. LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE</u>	20
1. <u>Actions d'ancrage local et de solidarité sociale</u>	20
2. <u>Animations particulières, événements et concours</u>	21
3. <u>Tempête et aléas météorologiques</u>	24
<u>VI. QUALITÉ DE SERVICE</u>	25
1. <u>Résultats qualité</u>	25
2. <u>Réclamations et contentieux enregistrés</u>	26
3. <u>Sécurité, hygiène et accident</u>	27
<u>VII. GESTION DU PATRIMOINE</u>	29
1. <u>Travaux d'entretien</u>	29
2. <u>Intervention de Gros Entretien et Renouvellement (P3)Tableau GER</u>	30
<u>VIII. RÉSULTATS FINANCIERS</u>	32
<u>ANNEXES</u>	38

UCPA SPORT ACCESS, LE MÉTIER DES LOISIRS À L'UCPA

Educateur sportif de métier, l'UCPA est un groupe associatif dont l'objet est de favoriser la pratique sportive de tous, et en particulier des jeunes.

Cette année au Centre Équestre de Saint-Maur -des-Fossés, l'UCPA s'est attachée à développer à vos côtés une autre pratique du sport, innovante et ouverte à tous, au service de l'intérêt général, et ce dans le respect de vos ambitions politiques.

Pour donner accès au sport au plus grand nombre, dans le cadre de loisirs sportifs de proximité, l'UCPA a proposé une expérience originale. Lieux de vie et lieux vivants, les espaces sportifs qu'elle anime participent à la vie urbaine en permettant une pause détente pendant la journée de travail, un moment convivial avec ses proches ou un temps d'entraînement proche de son domicile.

Actrices de la vie locale, les équipes de l'UCPA sont au service du projet de votre collectivité et des citoyens de votre territoire. Les éducateurs sportifs UCPA accompagnent la découverte de l'activité, coachent la progression dans la pratique et animent le partage de moments collectifs. En proposant une diversité de pratiques (libre, ludique, encadrée, coachée...) et des passerelles vers d'autres activités sportives, les éducateurs sportifs proposent une réponse adaptée à chacun, au cœur de son quartier. A travers le sport, ils contribuent à tisser des liens entre les habitants, les clubs associatifs, les écoles...

Cette année a marqué le retour d'un exercice de pleine exploitation pour votre centre équestre mais a continué à être affectée par de nombreuses incertitudes - climatiques, géopolitiques, économiques et sociales - qui ont impacté les quotidiens de chacun.

La hausse des coûts de l'énergie liée à la guerre en Ukraine a singulièrement frappé le secteur des loisirs sportifs, entraînant la fermeture d'équipements par certains gestionnaires publics ou privés. A l'inverse, l'UCPA a assuré la continuité du service public dans l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés et a accéléré la transition écologique de ses activités, toujours en partenariat avec les collectivités territoriales qui lui ont délégué la gestion de leurs équipements sportifs, en déployant dans chacun d'entre eux des plans de sobriété énergétique.

A l'approche d'une année qui sera marquée en France par les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le sport pour tous est plus que jamais un vecteur d'émancipation et de cohésion sociale. En 2024, l'UCPA continuera à se mobiliser, aux côtés de votre collectivité, dans cette perspective.

I. LE PROJET DE SERVICE PUBLIC

Association à but non lucratif, professionnelle, historique dans le secteur de l'animation éducative, sportive et événementielle, actrice incontournable des séjours sportifs de plein air depuis plus de 45 ans, l'UCPA a su s'adapter et évoluer pour répondre aux attentes des collectivités.

Bases de loisirs, bases nautiques, golfs, salles d'escalade, centres équestres, centres aquatiques, fosses de plongée, patinoires, stade d'eaux vives, skate parks et multiplexes...l'UCPA et ses filiales totalisent aujourd'hui plus de 50 équipements. Différents types de montages juridiques sont utilisés par les Collectivités : marchés publics, Délégations de Service Public, Contrats de Partenariat, Autorisations d'Occupation Temporaire, ...

L'UCPA a développé un réel savoir-faire d'entreprise sociale performante dans la gestion économique et patrimoniale au service des acteurs publics et naturellement au service des usagers du service public. Ce métier fait appel à des compétences variées et très spécifiques : expertise en marchés publics, compétences techniques, juridiques, financières et commerciales en vue de garantir la bonne gestion, l'exploitation mais aussi le maintien en parfait état du patrimoine confié. L'UCPA s'attache également à garantir dans le temps la mise en œuvre de son projet éducatif et sportif qui fait sa spécificité.

Les enjeux majeurs : à l'égard des collectivités, il s'agit de garantir dans le temps la qualité des missions de service public au service de l'intérêt général. A l'égard du mouvement sportif et des pouvoirs publics, il s'agit d'accompagner les différents acteurs à renouveler, moderniser et développer le parc des équipements sportifs dans une logique globale et durable. Enfin, pour l'UCPA, il s'agit de développer son projet d'accessibilité du sport à tous tout en étant à l'écoute des collectivités et des jeunes, et en continuant à s'adapter au contexte socio-économique et à l'évolution des pratiques et des besoins. C'est dans ce contexte que l'UCPA a obtenu l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » qui récompense une gestion basée sur le partage et l'épanouissement de tous.

II. L'ANNÉE 2023 EN BREF

LES CHIFFRES CLÉS DU CENTRE ÉQUESTRE DE SAINT MAUR - EXERCICE 2023

CENTRE EQUESTRE DE SAINT MAUR

LES 4 OBJECTIFS DU PROJET ÉDUCATIF ET SPORTIF UCPA NOTES PAR LES PRATIQUANTS



DÉVELOPPER SON AUTONOMIE

7.4/10



HABITER L'ESPACE DE MANIÈRE RESPONSABLE

7.6/10



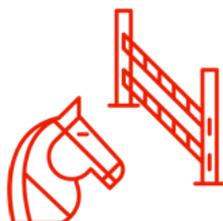
ÊTRE ACTEUR DU LIEN SOCIAL

7.3/10



ACCROÎTRE SON BIEN ÊTRE

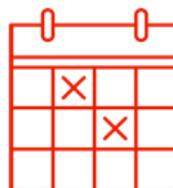
7.5/10



21 journées de
COMPÉTITIONS



109 HEURES
D'ACTIVITÉS ENCADRÉES
HEBDOMADAIRES



365 JOURS
D'OUVERTURE

13 COLLABORATEURS



III. MOYENS MIS EN ŒUVRE

1. Tarifs annuels 2023

Tarifs mis en place pour l'année scolaire 2022/2023

	Tarif de base	Tarif St Mauriens ou multiple non Saint Mauriens
Cotisation annuelle		
Cotisation poney	99€	84€
Cotisation cheval	110€	96€
Abonnement trimestriel (14 séances)		
Abonnement trimestriel baby	146€	139€
Abonnement trimestriel poney	261€	249€
Abonnement trimestriel cheval	355€	335€
Abonnement annuel (40 séances)		
Abonnement annuel baby	422€	399€
Abonnement annuel poney	747€	709€
Abonnement annuel cheval	1014€	963€
Abonnement annuel compétition (80 séances)		
Abonnement annuel poney	1386€	1316€
Abonnement annuel cheval	1895€	1799€
Carte à horaires libres		
10 séances cours collectifs	329€	296€
4 séances cours individuels	180€	-
Séance d'essai		
Séance d'essai baby	12€	-
Séance d'essai poney	21€	-
Séance d'essai cheval	28€	-
Stage		

1 journée poney	46€	42€
1 journée cheval	57€	53€
Groupes et scolaires		
Scolaire/enfant/jour	16€	12€
Scolaire/enfant/ ½ journée	8,80€	6,60€
Groupe (12 pers max)/h	113€	85€
Animations et concours		
Concours poneys à Marolles (hors engagement)		
Dressage - CSO 1 tour	30€	-
Dressage - CSO 2 tours	40€	-
CCE	40€	-
Pony-games	40€	-
Concours poneys à l'extérieur (hors engagement)		
Dressage - CSO 1 tour	60€	-
Dressage - CSO 2 tours	70€	-
CCE	70€	-
Pony-games	88€	-
Concours chevaux à Marolles (hors engagement)		
Dressage - CSO 1 tour	40€	-
Dressage - CSO 2 tours	50€	-
CCE	65€	-
Concours poneys à l'extérieur (hors engagement)		
Dressage - CSO 1 tour	70€	-
Dressage - CSO 2 tours	90€	-
CCE	90€	-
Animations		
Animation d'initiation	15€	-

Animation poney	30€	-
Animation cheval	35€	-

2. Horaires de fonctionnement et d'ouverture :

Le centre est ouvert tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés. Du lundi au vendredi de 7h00 à 23h00 et jusqu'à 20h00 les samedis et dimanches.

Horaires d'ouverture de l'accueil	Période scolaire	Vacances
LUNDI	15h00-19h30	08:30-12h30•13:30-16:30
MARDI	15h00-19h30	08:30-12h30•13:30-16:30
MERCREDI	09:30-12:00•14:00-19:00	08:30-12h30•13:30-16:30
JEUDI	FERME	08:30-12h30•13:30-16:30
VENDREDI	15h00-19h30	08:30-12h30•13:30-16:30
SAMEDI	09:00-12h30•13:30-18:30	FERME
DIMANCHE	09:00-13h00	FERME

3. Activités proposées en 2023 :

Voir planning des reprises en Annexe n°1

4. La communication digitale :

Site Internet :

Depuis la restructuration du site internet la navigation est plus intuitive et accessible sur mobiles. Les informations sont plus claires et plus nombreuses.

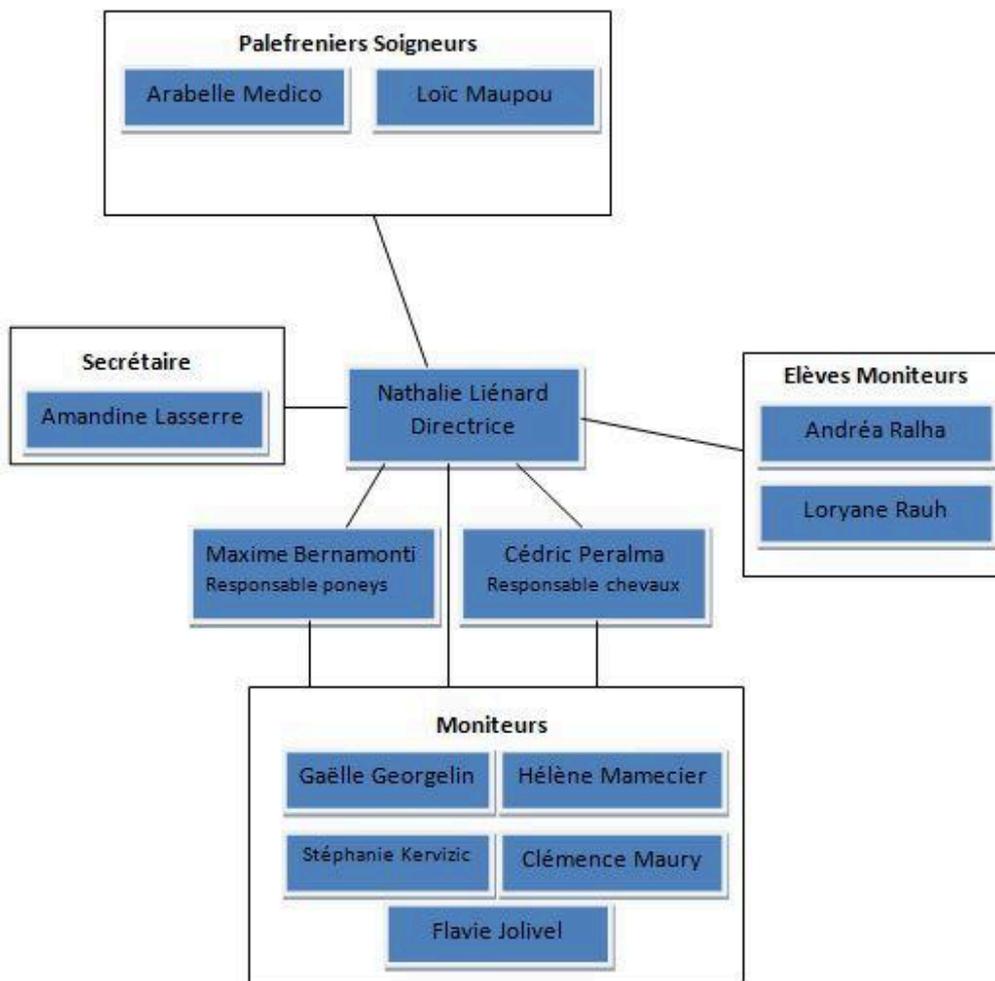
Analyse Facebook :



Au 1er novembre 2022 la page Facebook comptait 2134 abonnés et 2278 au 31 octobre 2023, soit une progression de près de 7%. On observe une nette augmentation du nombre d'abonnés lors des périodes où des campagnes de pub sont mises en place pour nos journées portes ouvertes au mois de juin et au mois de septembre. Cela nous permet de toucher un très grand nombre de personnes dans les villes alentour.

5. Ressources humaines

Organigramme 2023 :



Le tableau ci-dessous représente les différents services et les types de contrats :

Services	Type de contrat
Administration - 1 directrice - 1 secrétaire	CDI CDI
Enseignement - 7 moniteurs BEES 1 ou BPJEPS	CDI
En formation - 2 élèves en préparation de l'AE	Formation en alternance en contrat d'apprentissage sur un an
Entretien de la cavalerie - 2 palefreniers/soigneurs	CDI
Total :	13 personnes

IV. FRÉQUENTATION DU CENTRE

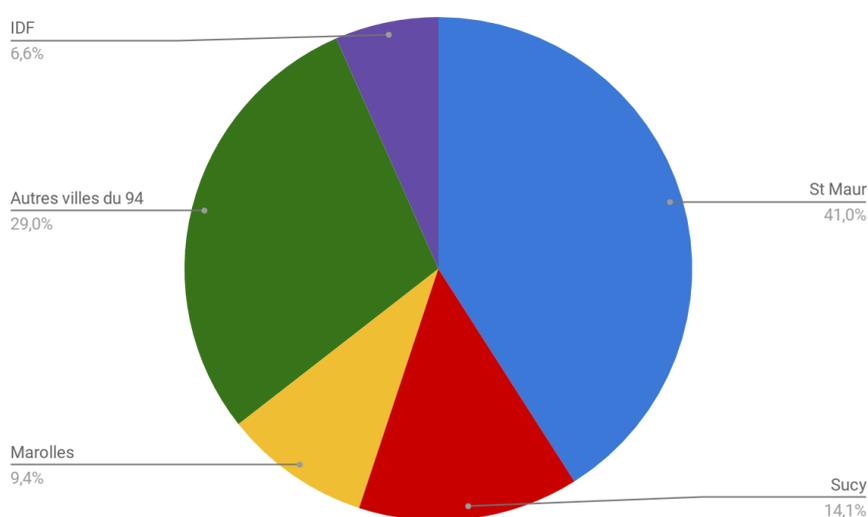
1. Détails des fréquentations

Les individuels

- Les abonnements

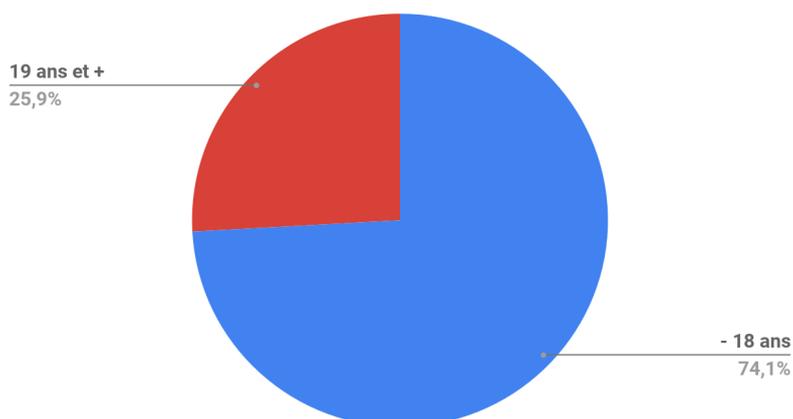
C'est la partie la plus importante de l'activité du centre. Chaque semaine, plus de 950 cavaliers à poney et à cheval pratiquent leur activité favorite à jour et heure fixes. 109 créneaux horaires, contre 108 l'an dernier, sont mis à leur disposition pour une pratique allant du débutant complet à la compétition.

C'est une population de proximité : 93% sont des Val de Marnais dont 41% de Saint- Mauriens, 14% habitent Sucy en Brie et seulement 10% de Marollais. Les 6% restants viennent des autres départements d'IDF.



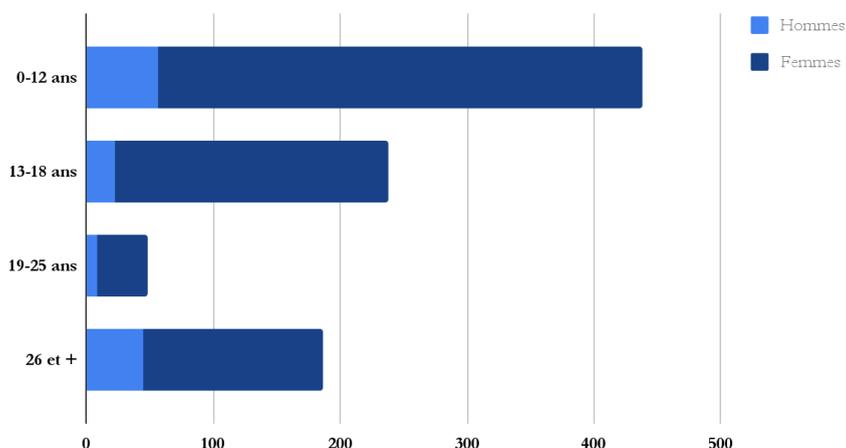
912 licences fédérales ont été délivrées pour l'année 2023 dont 119 licences de compétition (103 cavaliers en catégorie Club et 16 en catégorie Amateur). Les cavaliers des cours Baby et Kid (2 à 6 ans) n'ont pas l'obligation de prendre une licence. On observe une légère progression de 2.2% du nombre de licenciés par rapport à 2022. Le nombre total de licences comprend également celles du personnel ainsi que celles des propriétaires de chevaux du centre équestre.

Licences fédérales

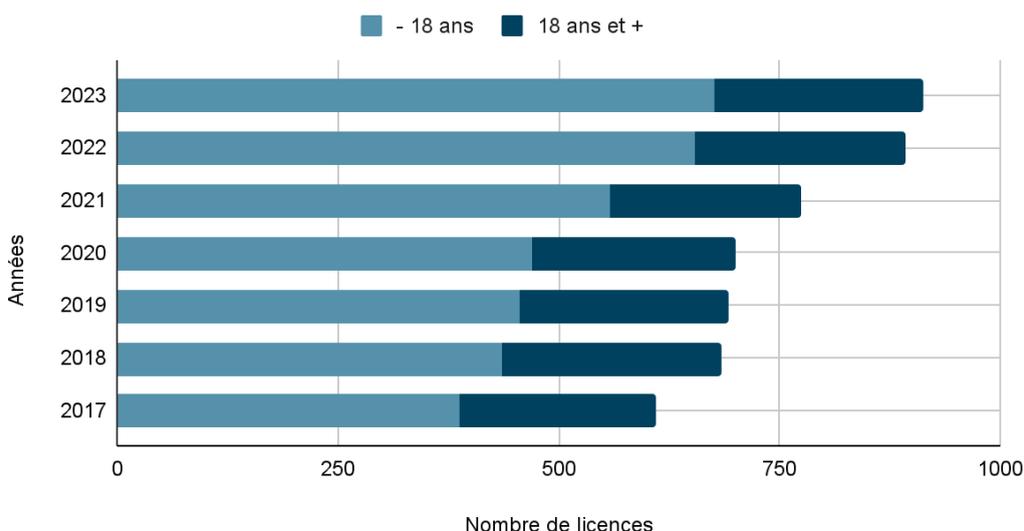


74% des licences du club sont délivrées aux enfants, filles et garçons confondus, de moins de 18 ans, ce qui correspond à la moyenne nationale. Plus de 85% de nos licenciés sont des femmes, ce qui est également conforme à la moyenne nationale, l'équitation étant un sport à forte dominante féminine.

Répartition des licences par sexe et âge



Evolution des licences selon les âges



- Les stages

Des stages sont organisés pendant toutes les vacances scolaires.

Ces stages d'une demi-journée à une semaine entière, concernent des cavaliers de tous âges (à partir de 4 ans) et de tous niveaux. Ils sont ouverts aux personnes de l'extérieur ainsi qu'aux débutants.

Ils peuvent être délocalisés au Parc Equestre Fédéral de Lamotte Beuvron pour certains d'entre eux.

Ces stages sont une opportunité de passer du temps avec son poney ou son cheval préféré. Le cavalier prend le temps de redécouvrir les bases de l'équitation, comme le pansage et le partage avec sa monture. Véritable immersion dans la pratique équestre, ils permettent de s'initier ou de se perfectionner.

Ces périodes sont aussi une occasion de rencontrer d'autres passionnés d'équitation, d'échanger et de partager de bons moments, le tout dans une ambiance conviviale.

Les repas sont pris en commun au nouveau restaurant du Centre, le Pied à l'Etrier. L'organisation de stages à thèmes ou multi-activités à l'extérieur du centre équestre séduit de plus en plus de cavaliers, enfants comme adultes.

- Les animations

Tous les dimanches après-midi ainsi que les jours fériés, nous organisons des animations variées concernant tous les niveaux et incluant des notions théoriques et de travail autour du cheval (toiletage, soins, éthologie, travail à pied...). Les principaux thèmes abordés à travers ces animations sont : challenge interne de CSO, de Dressage et d'Equifun ,à poney et à cheval, passage des examens fédéraux, balades, voltige, pony-games, travail à pied, randonnées à la journée... Ces animations sont de véritables compléments pédagogiques. Les activités proposées permettent une progression technique rapide des cavaliers mais aussi une découverte de nouvelles disciplines. L'équitation d'extérieur est un atout du centre que nous cherchons à valoriser et développer.



Nous offrons également à notre clientèle l'occasion de fêter les anniversaire au Poney-Club, avec mise à disposition d'une salle et une séance d'équitation.



Les scolaires

Les activités équestres en EPS sont très prisées par les enseignants essentiellement du premier et second cycle. Notre centre accueille des classes toute l'année, de la maternelle au cycle primaire.

A la demi-journée, journée entière ou en cycle de plusieurs séances, nos moniteurs diplômés adoptent une pédagogie ludique où chaque enfant progresse à son rythme et en toute sécurité.

Au-delà de la simple activité physique, l'équitation développe en effet des compétences sur le plan psychomoteur, physiologique, social, affectif et cognitif. De plus, la diversité des champs abordés autour du cheval ou du poney représente une source d'enseignement riche et variée, facilement adaptable aux programmes scolaires et à toutes les tranches d'âge (l'alimentation, le système digestif, la morphologie, les différents modes de vie, la reproduction...).



Les groupes

Nous accueillons des groupes (centres de loisirs, associations, comités d'entreprises, Maisons des jeunes...) pour des séances uniques de découverte de l'activité et de l'environnement de la filière, des stages ou des cycles de découverte et de perfectionnement. C'est l'occasion d'appréhender les différents métiers liés au cheval, la vie d'un centre équestre etc....

Personnes en situation de handicap

Cette année, 8 créneaux horaires hebdomadaires sont réservés à l'accueil de personnes handicapées, en groupe ou en individuel, la plupart du temps co-encadrées par des professionnels du handicap (psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues...)

La thérapie assistée par le cheval ou le poney présente des intérêts thérapeutiques majeurs et a pour objectif :

- D'exprimer son affection
- De développer les interactions sociales
- De diminuer le stress et l'anxiété
- D'augmenter l'estime de soi
- De stimuler les fonctions cognitives et sensorielles
- De mobiliser des groupes musculaires lésés dans certains cas
- De gagner en motricité et en résistance à l'effort

Nous avons ainsi accueilli pour des séances hebdomadaires, sur des cycles trimestriels ou annuels, le Parc de l'Abbaye de St- Maur, la MAS de Noiseau , le Foyer Coquibus, Le Foyer la Nichée, le Foyer Serge Anstett, le SESSAD de Boissy Saint Léger...



L'ARPE : Ateliers de Remobilisation Par l'Équitation

Avec les Ateliers de Remobilisation Par l'Équitation (ARPE), le centre équestre UCPA de Saint Maur des Fossés à Marolles en Brie apporte des réponses pédagogiques afin de favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs des bénéficiaires en situation d'exclusion ou de rupture sociale et/ou scolaire. L'enjeu consiste à restaurer leur estime et leur confiance en soi et à les aider à retrouver des repères. Le cheval et son environnement sont ainsi placés au cœur des programmes pédagogiques des structures prenant en charge des jeunes et des adultes en situation de rupture sociale.



Cette année les bénéficiaires de ce dispositif ont été:

- La classe passerelle du Lycée Christophe Colomb de Sucy en Brie le mardi de 15h à 17h

La classe passerelle du lycée Christophe Colomb est une classe ouverte à 20 jeunes maximum, ayant la volonté de se réintégrer scolairement et socialement. Une grande liberté est laissée au contenu pédagogique afin de leur ouvrir de nombreux horizons et leur permettre de travailler sur leur projet scolaire et/ou professionnel.

Les ateliers de l'ARPE font partie intégrante de l'emploi du temps scolaire de la classe passerelle, c'est une matière qui s'inscrit comme les autres dans la continuité pédagogique en vue de valoriser les acquis et la progression de chaque bénéficiaire.

- L'association "En temps" le jeudi de 10h à 12h

"En temps" est une association œuvrant pour la protection de l'enfance, exclusivement orientée vers l'accompagnement de jeunes mineurs et majeurs non-accompagnés. L'association se donne pour missions : la protection et la mise en sécurité, l'accès aux soins-santé, la garantie des droits des mineurs et des jeunes majeurs non-accompagnés, l'éducation et enfin l'accès à la citoyenneté.

Bilan de la saison 2022-2023 :

Les partenaires accueillis cette année ont loué les bienfaits de ce dispositif et reconnaissent les apports particuliers de cette relation avec le cheval.

La saison de l'ARPE débute à la mi-octobre autour des vacances de la Toussaint et est conventionnée jusqu'à la mi-juin.

Fréquentation du dispositif ARPE en 2022-2023 :

	Nombre de séances réalisées		Nombre de bénéficiaires		Nombre de passages	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023
Lycée C.Colomb	17	20	18	20	94	183
Mouvement du Nid	4	–	6	–	10	–
Association” En temps”	22	18	7	12	64	70
TOTAL	43	38	31	32	165	253

L'association du mouvement du Nid, trop peu régulière la saison passée a quitté le dispositif. Malgré cela, la fréquentation a considérablement augmenté en raison d'une plus grande régularité et assiduité des élèves de la classe Passerelle du lycée C. Colomb, qui ont été particulièrement motivés par les nouveaux contenus des ateliers.

Les Activités de l'Atelier :

L'Atelier de Remobilisation par l'Équitation permet aux différents jeunes accueillis de découvrir diverses activités. La monte à cheval n'est jamais une obligation, le but pour chaque jeune est qu'ils acceptent puis prennent plaisir à venir à la rencontre du cheval. Concernant plus particulièrement la classe passerelle, les séances se sont articulées autour d'ateliers théoriques sur la découverte du monde du cheval, de ses ancêtres, ses robes, son matériel, ses sens ou encore les différents espaces du centre équestre.



Les élèves ont également pu lors d'un après-midi, découvrir le château et le centre d'entraînement de Grosbois et échanger avec d'autres jeunes en formation d'apprentis jockey, sur les motivations à intégrer cette filière, leur parcours scolaire et équestre.



Les bienfaits du cheval :

Le cheval est tout d'abord un partenaire, un **être vivant**, qui réagit, interagit, dans l'instant présent, il ne juge pas. Au-delà du langage verbal : il capte nos mouvements, les micro signes que nous émettons continuellement.

Les missions du cheval par rapport aux jeunes accueillis :

- Réconcilier et retrouver le goût des processus d'apprentissage
- Revaloriser l'image de soi afin de retrouver la confiance en soi
- Surmonter les situations récurrentes de rejet et de conflit
- Redonner les bases du respect des horaires et du rythme scolaire
- Aider à la réinsertion en milieu scolaire
- Apprendre à contrôler ses émotions, ses réactions et ses appréhensions
- Développer le dépassement de soi
- Apprendre une communication non verbale
- Confronter à une autre autorité (animal imposant , imprévisible..)
- Apprendre à écouter les consignes
- Développer l'implication

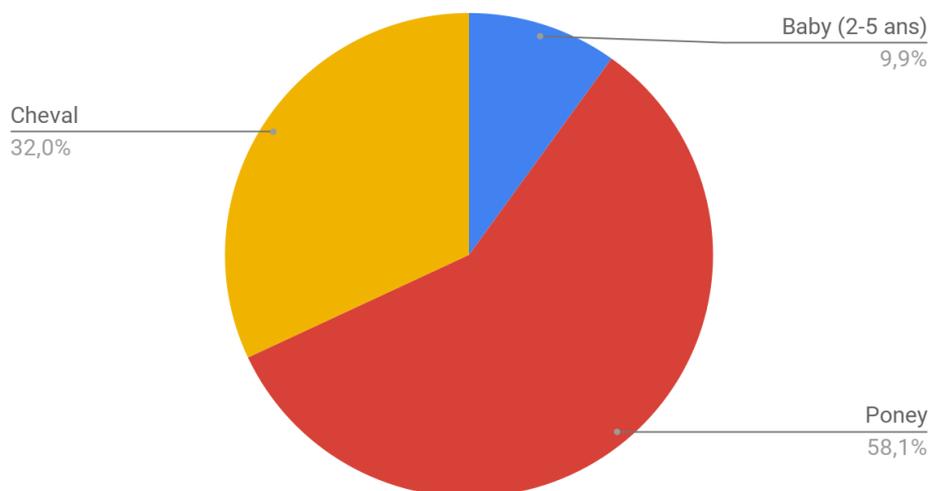


2. Accueil des scolaires

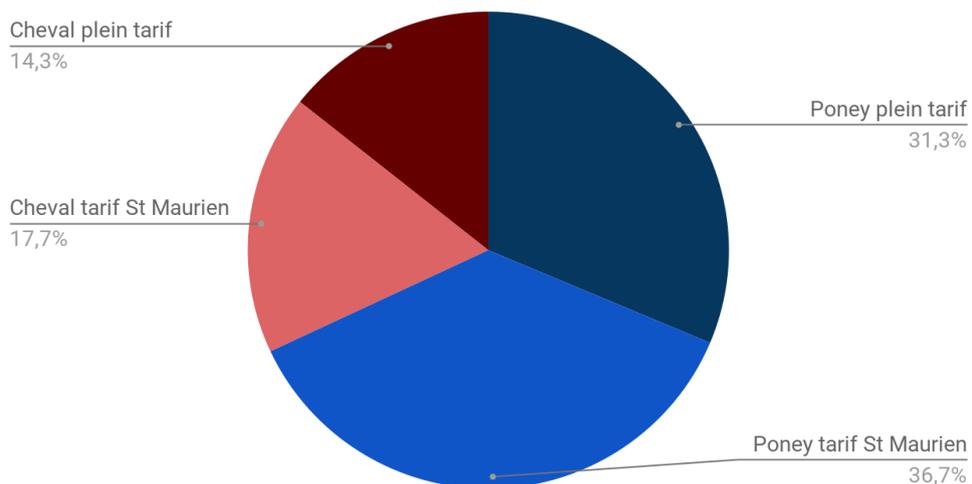
23 classes, représentant 7 écoles différentes, ont été accueillies cette année.

3. Activités Sportives Encadrées

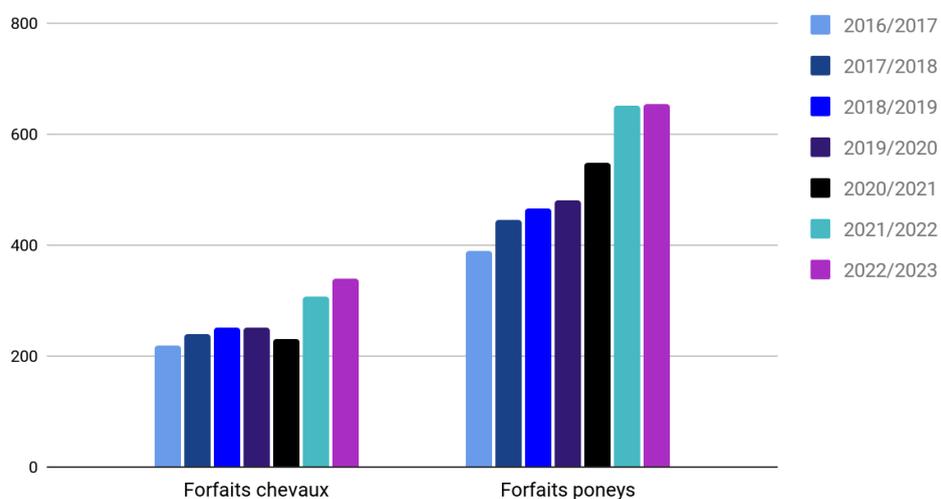
Répartition des forfaits vendus par catégorie



Répartition des forfaits vendus par tarifs



Evolution des ventes de forfaits



	Saison 2018/2019		Saison 2019/2020		Saison 2020/2021		Saison 2021/2022		Saison 2022/2023	
	Chevaux	Poneys								
Forfaits trimestriels	9	104	4	84	9	92	10	87	10	50
Forfaits annuels	241	362	247	398	223	455	296	564	329	603
Cartes annuelles	106	4	57	3	65	2	30	5	29	-
Cartes de cours particuliers	81	-	22	-	43	-	63	-	72	-
Animations	308	610	151	414	345	681	494	849	527	920
Stages	268	1381	347	1627	592	2596	645	2433	714	2593
Concours	234	196	121	154	76	72	214	280	209	222
Total	1247	2657	949	2680	1353	3898	1752	4218	1890	4388
	3904		3629		5251		5970		6278	

Le nombre de forfaits vendus sur l'année scolaire 2022/2023 concerne les abonnements du 29 août 2022 au 2 juillet 2023.

Bilan de l'évolution de la fréquentation au regard des objectifs de l'année :

- Points positifs : le nombre d'abonnements vendus est en légère hausse (+2.5%) notamment les abonnements chevaux pour lesquels on constate une hausse de plus de 10%, pour la 2e année consécutive. Les animations ont de nouveau connu un large succès et sont en hausse par rapport à l'an dernier. Les cours particuliers continuent de se développer (+14%) : cette prestation est toujours très appréciée des cavaliers souhaitant débiter l'équitation ainsi que de ceux souhaitant se perfectionner en complément de leur abonnement annuel. La vente de stages chevaux est de nouveau en hausse (+10%) tandis que la vente de stages poneys retrouve le niveau de ventes de 2021.
- Points à améliorer : On continue d'observer une baisse de vente de cartes annuelles. Cette diminution est toujours une conséquence de la hausse du nombre d'abonnements chevaux vendus : les cours étant bien remplis, les cavaliers peuvent difficilement s'y intégrer avec une simple carte.

4. Formation Animateur d'Equitation



Ouverte en septembre 2022, la deuxième promo est composée de 7 apprenties, âgées de 18 à 27 ans.

La formation d'Animateur d'Équitation dure 10 mois et prépare au diplôme fédéral qui permet d'animer, d'initier et transmettre les premières notions d'équitation sous la responsabilité d'un(e) moniteur(trice). Ce diplôme constitue un véritable tremplin vers le BPJEPS Equitation.

La formation est réalisée en alternance, avec un rythme de 2 jours par semaine en centre de formation.

Objectifs :

UC 1 - Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre : évaluation continue par le tuteur sur la mise en situation professionnelle. Constitution d'un dossier de présentation de l'entreprise et d'une journée d'animation ou une manifestation. Présentation orale du dossier suivie d'un entretien.

UC 2 - Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité : constitution d'un dossier de présentation de l'entreprise + 6 fiches action. Présentation orale du dossier avec présentation de deux fiches action. Conduite de séance en sécurité en organisme de formation, de 20 min maximum (niveau Galop 4 max) suivie d'un entretien d'évaluation.

UC 3 - Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école : évaluation continue par le tuteur sur la mise en situation professionnelle. Épreuve de présentation des exigences techniques liées aux activités équestres (dressage, obstacle, longe).

Pré-requis :

- Avoir 16 ans révolus à l'entrée en formation
- Avoir le Galop 5
- Être détenteur d'une licence compétition club
- Être titulaire du PSC1 ou SST à jour

V. LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

1. Actions d'ancrage local et de solidarité sociale

Cette année le centre équestre a participé à plusieurs événements extra sportifs :

Les 7, 11, 14 et 17 Décembre et 2 Janvier - Baptêmes de poney à St Maur

Lors des fêtes de fin d'année, nous avons effectué des baptêmes de poney à différents endroits dans St Maur, en collaboration avec le Service Animations de la ville.

Le 14 Janvier - Manifestation sportive au profit des Restos du Coeur à Paris



Le centre équestre du Touring, à Paris, organise une compétition réservée aux enseignants d'équitation. Presque tous les centres équestres parisiens ont répondu présent. Pour pouvoir participer les moniteurs doivent récolter des dons de leurs cavaliers. A l'issue de la soirée, ce sont 16354€ qui ont été récoltés au profit des Resto du Coeur.

Le 15 Avril - Baptêmes de poney pour la fête des commerçants à Marolles

Nous avons également proposé des balades en attelage qui ont eu un franc succès.

Les 4 et 11 Juin et 10, 17 et 24 Septembre - Journées "Portes Ouvertes"



L'organisation de journées "Portes Ouvertes" a permis à des centaines de personnes de découvrir le centre équestre et toutes ses activités. A travers des démonstrations et plusieurs initiations, les futurs cavaliers ont pu réaliser leur inscription pour la rentrée scolaire.

Les 1er et 5 Juillet - Baptêmes de poney - Marolles en Fête



Une multitude d'activités sportives étaient au programme, jeux d'eau, de ballon, de maniabilité, jeux collectifs, zones d'ombre et de repos... Nous avons organisé des baptêmes poneys lors des deux premiers après-midis.

Le 3 Septembre - Forum des associations à St Maur



C'est un évènement très attendu à chaque début d'année scolaire, qui rassemble un grand nombre de Saint-Mauriens autour de la vie associative locale. La journée des associations a eu lieu le dimanche 3 Septembre 2023. C'est l'occasion de faire découvrir de nouvelles pratiques et de s'inscrire à son sport préféré, ou simplement de se renseigner sur les différentes activités proposées à Saint-Maur.

Le 9 Septembre - Forum des associations à Marolles



Des baptêmes à poney ont été organisés, en présence de nombreux marollais.

Une belle occasion de présenter notre structure et nos activités.

Le 17 Septembre - Journées du Patrimoine au Domaine de Grosbois

Évènement National, les Journées du Patrimoine réunissent un grand nombre de visiteurs autour des monuments français.

Le Château de Grosbois ne fait pas exception et la foule des visiteurs a pu pratiquer des petites promenades à poney en parallèle de la visite du site.

2. Animations particulières, événements et concours

Les 21 compétitions qui ont été organisées sont des compétitions équestres de niveau départemental à régional, dans les disciplines du Concours de Saut d'Obstacles, Concours Complet d'Equitation, Pony-Games, et Equifun. 2 compétitions ont dû être annulées en raison du gel au mois de janvier.

Les compétitions officielles organisées par le club pour l'année 2022/2023

Les compétitions "club" sont destinées aux chevaux et, de même que les concours "poney", s'adressent à des cavaliers en dessous du niveau Amateur.

Date	Discipline	Nature	Nombre d'engagés
13/11/22	 Dressage	Concours club/poney et amateur	178
20/11/22	 CSO	Concours club et poney	279
05/12/21	Equifun	Concours poney	76
	 Pony Games	Concours club et poney	55 équipes de 4 ou 5
11/12/22	 CSO	Concours club et poney	171
15/01/23	Equifun	Concours poney	164
12/02/23	Derby-cross	Championnat départemental club/poney et amateur	130
19/02/23	 CCE	Championnat départemental club et poney	136
05/03/23	 CSO	Championnat départemental amateur	196
12/03/23	 Dressage	Concours club/poney et amateur	113
09/04/23	 CSO	Concours club et poney	279
16/04/23	 Pony Games	Concours poney	45 équipes
23/04/23	Equifun	Concours club et poney	66
07/05/23	 CSO	Concours club et poney	131
14/05/23	 Pony Games	Concours poney	25 équipes
04/06/23	 CSO	Concours club et poney	203
17/09/23	 CSO	Concours amateur	81
24/09/23	Equifun	Concours club et poney	75
01/10/23	 CSO	Concours club et poney	227
08/10/23	 CCE	Concours club et poney	112
15/10/22	 Pony Games	Concours poney	55 équipes

Les résultats sportifs des équipes compétition aux championnats de France 2023 :

Championnats de France Club : Médaille d'or en Derby-cross Club Elite / Médaille de bronze en CCE Club 2



Championnats de France de CCE Amateur Equipe : Médaille d'or en CCE Amateur 4 / Médaille de bronze en CCE Amateur 3



Championnats de France de CCE Amateur Individuel : Médaille d'or en CCE Amateur 3 / Médaille de bronze en CCE Amateur 3 / 5e et 8e place en CCE Amateur 4



3. Tempête et aléas météorologiques

Aucune fermeture de site liée à un quelconque événement météorologique n'a été imposée.

Quelques dégâts ont été constatés à la suite de fortes rafales de vent (chute des branches, envol de clôtures...).

VI. QUALITÉ DE SERVICE

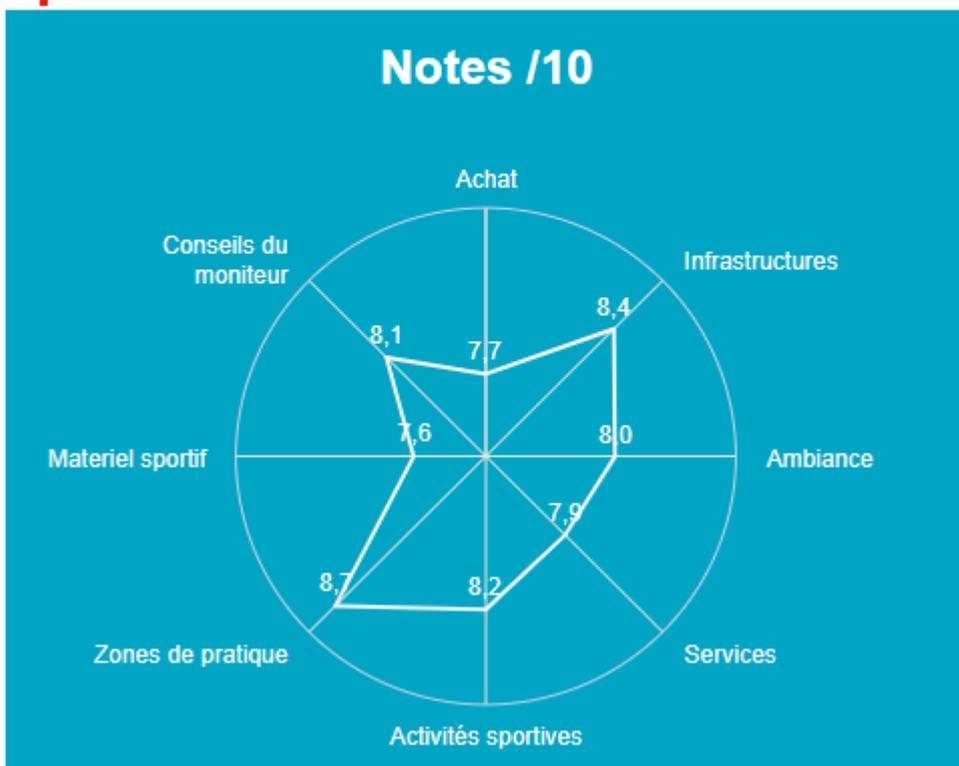
1. Résultats qualité

Votre appréciation globale

Réponses effectives : 251



Satisfaction détaillée



=> Bilan de l'évolution de la fréquentation au regard des objectifs de l'année :

- Points positifs : La satisfaction générale est identique à l'année passée. Les infrastructures, les zones de pratique et l'ambiance restent des points forts depuis plusieurs années. La partie achats qui était le point faible l'an dernier avec une note de 7.1/10 est en hausse.
- Points à améliorer : La partie "matériel sportif" est en très légère baisse de 7.8/10 à 7.6/10.

2. Réclamations et contentieux enregistrés

Thèmes des réclamations (une réclamation peut comporter plusieurs thèmes)

Amabilité de l'équipe  1

Autre  2

Peu de réclamations ont été enregistrées. Ce sont généralement des demandes de remboursement de forfaits suite à déménagements.

3. Sécurité, hygiène et accidents

A - Sécurité dans l'activité :

Notre attention reste en priorité concentrée sur la sécurité lors de l'activité.

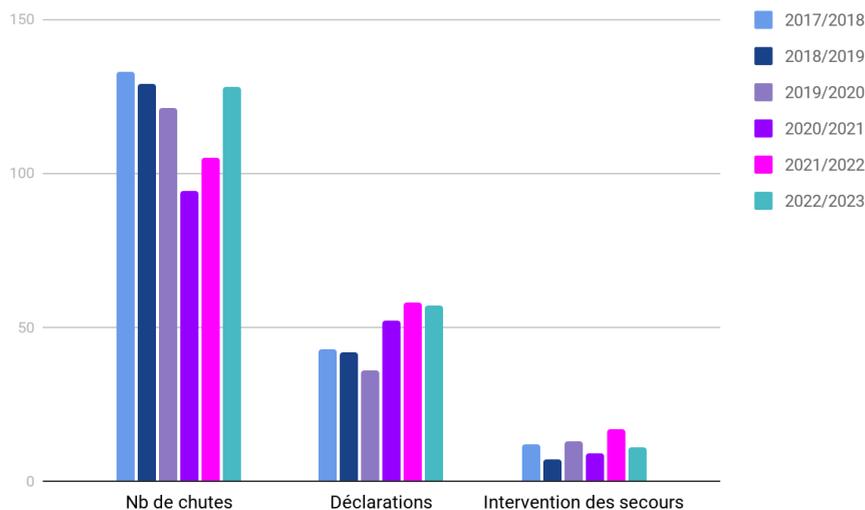
Depuis plusieurs années nous avons mis en place plusieurs actions afin que la clientèle puisse pratiquer son loisir préféré dans les meilleures conditions de sécurité :

- la réforme des montures jugées dangereuses ou peu appropriées à l'enseignement de club
- le travail systématique de la cavalerie par les moniteurs en semaine
- la mise au paddock ou au marcheur de la cavalerie en semaine, avant les cours
- les sorties très fréquentes des chevaux en balade dans le Bois de Notre Dame
- une pédagogie et du matériel adaptés
- une sensibilisation particulière, et ce dès le plus jeune âge et même pour les cavaliers débutants, au travail à pied et à un rapport avec le cheval via une approche éthologique.
- Le port du gilet de sécurité systématique lors de séances de cross.

B - Accidentologie :

Sur cette période, nous avons enregistré 128 chutes dont 57 ont fait l'objet d'une déclaration à l'assurance. 11 chutes ont nécessité l'intervention des services de secours. Leur intervention correspond à une mesure de précaution de notre part. Les pathologies les plus graves ont été : une fracture de la clavicule, du bassin, du coude, et des doigts.

Evolution des chutes



C - Bien-être animal :

Le bien-être de notre cavalerie nous tient à cœur et reste au centre de nos préoccupations. Les cavaliers du centre équestre y sont également particulièrement sensibles, aussi avons nous fait le choix de faire vivre à l'extérieur les shetlands et les doubles poneys, en troupeau et ce une grande partie de l'année, tant que les conditions climatiques le permettent.

Cela leur permet de garder une relation avec leurs congénères et de marcher tout au long de la journée.

Grâce à ce nouveau mode de vie, nous pouvons observer un changement de comportement positif sur l'ensemble de la cavalerie, beaucoup plus détendue. Il y a moins de poneys agressifs ou méfiants.

Ils sont nourris trois fois par jour, disposent de râteliers de foin et d'eau à volonté.

La cavalerie "chevaux" bénéficie quant à elle d'une période de repos complet, en troupeau au pré, de deux à trois semaines au mois d'août.

La totalité de la cavalerie est vaccinée tous les ans contre le tétanos et la grippe, qui sont les deux vaccins obligatoires, mais également contre la rhinopneumonie qui est une maladie particulièrement contagieuse.

Ils sont vermifugés trois fois par an.

Le maréchal vient les parer ou les ferrer toutes les six semaines.

Enfin, nombreux sont ceux qui voient l'ostéopathe régulièrement et tous les jeunes sont examinés par un dentiste.



Grâce à la réfection des écuries en 2017, les boxes sont séparés par des barreaux et non plus par des cloisons pleines. Les chevaux peuvent donc entretenir des interactions avec leurs voisins lorsqu'ils sont au box. Ils sont mis en liberté dans des paddocks individuels en semaine avant les cours et profitent également de plusieurs semaines de vacances au pré, en troupeau, pendant l'été.



Nous avons obtenu en 2021 auprès de la FFE le label “BIEN ÊTRE ANIMAL”.



Cette mention complémentaire identifie les établissements labellisés qui ont fait le choix de s’inscrire dans une démarche de progrès concernant le bien-être animal.

Plusieurs critères sont évalués : l’état général de la cavalerie, l’accès à l’alimentation et l’eau, le mode d’hébergement, les sorties quotidiennes et le comportement.

VII. GESTION DU PATRIMOINE

1. Travaux d’Entretien

A - Maintenance Préventive

La maintenance courante du centre a été assurée:

- Entretien des espaces verts, nettoyage et curage hydrodynamique des réseaux d’eaux usées, nettoyage des toitures...

De plus, nous avons réalisé de nombreuses réfections d’installations usées et vieillissantes:

- Remplacement des vitres et portes des 2 salles de classe.
- Remplacement partiel des lices des 2 carrières
- Re nivelage et ajout de sable dans les 2 carrières par la société Toubin Clément
- Création d’une barre d’attache au poney-club
- Réfection de la salle de bain d’un des logements
- Clôture du paddock des doubles poneys
- Remplacement des électrovannes de la grande carrière

C - Contrôles : Liste des contrôles obligatoires réalisés cette année

Dératisation: société Ecolab, 6 passages par an.

Vérification périodique électricité : société socotec

Vérification périodique gaz: société socotec

Vérification périodique extincteurs: société Desautel

Vérification des chaudières, ramonage de la cheminée: société Legrain

Vérification tente d’animation: société socotec

Vérification éléments de cuisine (hotte, évacuations, gaines...): société Technivap

Formation du personnel :

Cette année notre personnel a eu l'occasion de se former dans divers domaines:

- Formation "Gestion de son temps et de son organisation"
- Formation management/ Droit du travail /Gestion de conflits
- Formations pédagogiques
- Formation "travail à pied"
- Formation électricité premier niveau
- Utilisation du défibrillateur
- Formation construction d'obstacles de cross
- Formation " Accueil et fidélisation de la clientèle"
- Nombreuses formations techniques à cheval (dressage, Concours Complet d'Equitation, Saut d'Obstacles...) avec des intervenants extérieurs
- Formation "Travail à pied de la cavalerie"
- Formations internes UCPA

2. Intervention de Gros Entretien et Renouvellement (P3)Tableau GER

Voir paragraphe A Travaux d'entretien

2023	16/11/2022		ZBOR Fenêtres Acompte 3	Changement fenêtres bâtiment administratif/club house/salle du personnel	9 090,91
2023	23/11/2022		ID Verde	Réparation arrosage carrières	601,45
2023	5/12/2022		BLN Elec	Mise au norme électricité	1 130,00
2023	01/12/2022		ZBOR Fenêtres Acompte 4	Changement fenêtres bâtiment administratif/club house/salle du personnel	9 090,91
2023	15/12/2022		ID Verde	Hivernage installations arrosage	355,10
2023	14/01/2023		ZBOR Fenêtres	Acompte n° 1 fenêtres bâtiment scolaires	9 919,05
2023	18/01/2023		CIG	Curage hydrodynamique du réseau eaux usées + pompes de relevage	576,00
2023	18/01/2023		Espace Clôture IDF	Clôture métallique paddock des doubles poneys	5 200,00
2023	15/01/2023		BLN	Création d'un tableau électrique espace shetlands	920,00
2023	01/02/2023		Lecerf Michel	Création d'une barre d'attache au	525,00

				poney-club	
2023	01/03/2023		CIG	Curage hydrodynamique du réseau eaux usées + pompes de relevage	1298
2023	01/03/2023		Toubin Clément	Réfection de la grande carrière et de la carrière du cross	12 170,00
2023	01/03/2023		ZBOR Fenêtres solde	Changement fenêtres bâtiment administratif/club house/salle du personnel	1 909,09
2023	01/05/2023		Lecerf Michel	Création barres d'attaches poneys	650,00
2023	01/05/2023		ZBOR Fenêtres acompte 2	Fenêtres bâtiment scolaire	7 727,27
2023	01/05/2023		ZBOR Fenêtres acompte 1	Portes bât scolaire + vitrages	3 744,66
2023	26/05/2023		ID Verde	Changement électrovannes carrières	1 939,65
2023	28/06/2023		ID Verde	Changement canalisation arrosage manège B	359,20

VIII. RÉSULTATS FINANCIERS

1.

COMPTE DE RESULTAT 2023			
Désignation	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ECART
CA EQUITATION	1 110 008	1 097 011	- 12 996
AUTRES PRODUITS	311 186	128 887	- 182 299
PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 079	2 671	- 35 407
SUBVENTION	59 659	41 162	- 18 496
Total Produits	1 518 931	1 269 732	- 249 199
Désignation	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ECART
Achats	196 227	237 094	40 867
Service Ext A	317 948	271 601	- 46 347
Service Ext B	23 053	32 284	9 232
Impots & Taxes	136 756	52 743	- 84 013
Masse salariale	422 522	459 067	36 545
Dotations & except	243 991	208 551	- 35 441
Total Charges	1 340 497	1 261 340	- 79 157
RESULTAT NET	178 434	8 391	- 170 042
	TRUE	TRUE	

Le résultat de l'année 2023 s'élève à 8 K€ soit 170 K€ de moins par rapport à 2022.

Chiffres d'Affaires:

La CA équitation est en baisse de 13 K€ par rapport à 2022. Cette baisse a été constaté de manière nationale, l'activité équitation a connu un replis après avoir connu des années fortes post COVID

Comme expliqué lors du précédent rapport annuel, le CA autres produits est constitué essentiellement de produits spécifiques, ce qui explique l'écart significatif par rapport à 2022.

Notamment, la reprise de la provision depuis le début du contrat des travaux puisque ces derniers ont été réalisés et passés en immobilisations, soit 153 K€.

Sur l'année 2022, on a également le produit d'assurance lié au remboursement du sinistre manège (inondation) pour 37K€

L'essentiel de ces produits sont spécifiques à l'année 2022

Achats:

Les achats ont augmenté de manière significative entre les deux années, + 40 K€ vs 2022.

L'augmentation s'explique avant tout par la hausse de l'électricité sur 2023, la crise de l'énergie a entraîné une montée significative des prix, soit + 20 K€ vs 2022, l'autre augmentation se situe sur le poste d'eau

Service Extérieur A:

Ce poste de charge est en baisse de 46 K€ vs l'année dernière.

On a eu une baisse des dépenses de maintenance GER qui entraîne une économie de manière fictive puisque du coup on a une baisse de la reprise GER en contrepartie, 14 K€

On a eu des frais significatifs d'entretien du matériel roulant en 2022 qu'on n'a pas eu sur 2023, ce qui permet une économie de 18K€

La baisse du CA entraîne également une baisse des prestations de gestion pour 6K€

Service Extérieur B:

Ce poste est en augmentation de 9 K€ par rapport à l'année précédente, notamment du fait que depuis 2023, on a des dépenses de transport lié à l'acheminement des matières premières des équidés, pour 4,4 K€

Cette dépense supplémentaire est à contrebalancer avec le fait qu'on a ainsi pu baisser les coûts des matières premières des équidés, de ce fait on s'y retrouve

Masse salariale:

Ci-dessous le détail de la Masse salariale de l'année 2023

Dotation aux amortissements:

Le poste est resté relativement stable, les travaux sont passés en immobilisations et non plus en provision.

Il y a eu 88 K€ d'investissement sur l'année 2023

2. Balance comptable

BALANCE 2023 CENTRE EQUESTRE DE ST MAUR					
	NATURE COMPTABLE	2022	2023	Ecart en €	Ecart en %
	NC_6	1 340 497	1 261 340	-79 157	-6%
	NC_60	196 227	237 094	40 867	21%
602110	NC_602110_FUEL	0	0	0	
602240	NC_602240_PHARMACIE VETERINAIRE	1 643	3 690	2 047	125%
602250	NC_602250_ACHAT CONSOMMABLE	0	135	135	
602281	NC_602281_LITIERE ANIMAUX	29 305	42 277	12 972	44%
602380	NC_602380_NOURRITURE ANIMAUX	84 455	65 447	-19 008	-23%
606120	NC_606120_EAU ABONN CONSOMMATION ET TAXES	12 040	32 686	20 646	171%
606130	NC_606130_ELECTRI ABONN CONSOMMATION TAXE	23 407	50 280	26 872	115%
606150	NC_606150_GAZ DE VILLE	6 631	4 472	-2 160	-33%
606160	NC_606160_CARBURANTS	16 089	13 226	-2 863	-18%
606304	NC_606304_FOUR MAT SECOURS	266	0	-266	-100%
606520	NC_606520_PETITES FOURNITURES REPA LOCAUX	12 478	14 864	2 386	19%
606530	NC_606530_FOURNITURES ENTRETIEN COURANT	1 256	3 598	2 342	186%
606590	NC_606590_FOURNITURES DE BUREAUX	2 575	2 441	-134	-5%
606821	NC_606821_PETITS MATERIELS SPORTIFS	5 508	3 015	-2 493	-45%
606823	NC_606823_ACHAT LITIERE EQUITATION	0	0	0	
606830	NC_606830_PHARMACIE	11	12	0	4%
606840	NC_606840_LICENCES LIVRETS FEDERAUX	555	667	112	20%
606870	NC_606870_FOURNITURES CULTURELLES	7	286	279	4229%
	NC_61	317 948	271 601	-46 347	-15%
611801	NC_611801_SOUS TRAITANCE GENERALE	28 050	24 302	-3 747	-13%
611803	NC_611803_VETERINAIRE CHEVAUX (ex S/trtait	21 158	20 231	-927	-4%
611807	NC_611807_PRESTATIONS DE GESTION	111 418	105 068	-6 350	-6%
611810	NC_611810_S/TRAITANCE INFORMATIQUE	0	0	0	

613240	NC_613240_LOCATIONS ACTIVITES SPORTIVES	0	0	0	
613520	NC_613520_LOCATION MAT NECESS A L'ACTIVITE	3 526	3 282	-244	-7%
613530	NC_613530_LOCATION MATERIEL DE BUREAU	234	234	0	0%
613540	NC_613540_LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE	610	113	-497	-81%
615210	NC_615210_ENTRETIEN REPARATION LOCAUX	80 184	65 718	-14 466	-18%
615212	NC_615212_ENTRETIEN REPARATION ESPACE VERT	0	0	0	
615510	NC_615510_ENTRET REPARATION PARC AUTOMOBIL	27 857	10 053	-17 804	-64%
615530	NC_615530_ENT REP MAT AUTRES	150	268	117	78%
615570	NC_615570_ENTRET REPARATION MAT INFORMATIQUE	0	0	0	
615590	NC_615590_ENTRET REPARATION MATER SPORTIF	1 182	602	-581	-49%
615591	NC_615591_MARECHAL FERRANT	18 685	19 445	760	4%
615610	NC_615610_CONTRAT ENTRETIEN DES LOCAUX	0	0	0	
615654	NC_615654_CONTRAT MAINT MATERIELS BUREAUX	0	0	0	
616310	NC_616310_DOMMAGES AUX BIENS	9 445	9 729	284	3%
616440	NC_616440_ASSURANCES MAT. SPORTIFS	6 049	2 478	-3 571	-59%
616410	NC_616410_CONTRATS AUTOMOBILES	9 400	9 457	57	1%
618500	NC_618500_FRAIS COLLOQUE SEMIN	0	622	622	
	NC_62	23 053	32 284	9 232	40%
622800	NC_622800_DIVERS	108	3 325	3 217	2978%
623100	NC_623100_ANNONCES ET INSERTIONS	-7	162	169	-2500%
623105	NC_623105_ACHAT AUTRE PUBLICIT	0	1 575	1 575	
623181	NC_623181_PUB & COMMUNICATION	149	604	456	307%
623200	NC_623200_LOTS CONCOURS	10 526	10 967	441	4%
623300	NC_623300_EXPOSITIONS SALONS	10	10	0	0%
623400	NC_623400_OBJETS PUBLICITAIRES	0	0	0	
624100	NC_624100_TRANSPORT SUR ACHATS	0	4 436	4 436	
624850	NC_624850_FRAIS DE TRANSPORT SUR ACTIVITE	0	0	0	
625600	NC_625600_MISSIONS CENTRES	1 709	1 310	-400	-23%
625702	NC_625702_FRAIS DE RECEPTION	2 547	1 577	-970	-38%
626100	NC_626100_LIAISONS INFORMATIQUES	1 655	1 704	48	3%
626300	NC_626300_AFFRANCHISSEMENTS ADMINISTRATIFS	316	217	-98	-31%

626500	NC_626500_TELEPHONE	678	789	111	16%
627800	NC_627800_FRAIS BANCAIRESS	2 832	3 239	408	14%
627820	NC_627820_AUTRES COMMISSIONS	1 210	1 040	-170	-14%
627840	NC_627840_FRAIS BANCAIRES ET POSTAUX	1 264	1 269	6	0%
628100	NC_628100_COTISATIONS	56	60	4	7%
	NC_63	136 756	52 743	-84 013	-61%
631200	NC_631200_TAXE APPRENTISSAGE	222	0	-222	-100%
633300	NC_633300_FORMATION ORGANISME EXTERIEUR	1 996	1 865	-131	-7%
633800	NC_633800_AUTRES (HANDICAPES)	0	0	0	
635110	NC_635110_TAXE PROFESSIONNELLE	2 138	5 486	3 348	157%
635130	NC_635130_TAXES HABITATION	299	0	-299	-100%
635400	NC_635400_DROIT MUT ENREG TIMB	0	1 108	1 108	
631300	NC_631300_PARTICIP FORMAT PROF	1 607	3 680	2 073	129%
637830	NC_637830_RED TV ET AUTRES	130 494	40 605	-89 889	-69%
	NC_64	422 522	459 067	36 545	9%
641100	NC_641100_APPOINTEMENTS BRUTS	305 224	327 728	22 505	7%
641322	NC_641322_PROVISION PRIME	0	0	0	
641400	NC_641400_INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL	-293	0	293	-100%
641321	NC_641321_PROVISION CONGES PAYES	-791	-404	387	-49%
645500	NC_645500_CHARGES PATRONALES	95 520	108 093	12 574	13%
645522	NC_645522_PROV PRIME CP	0	0	0	
647100	NC_647100_RED PRESTATION PERSO	0	0	0	
647200	NC_647200_COMITE D'ENTREPRISE	4 218	4 537	319	8%
647400	NC_647400_TICKETS RESTAURANTS	15 913	15 550	-363	-2%
647130	NC_647130_ABONDEMENT PERCO	1 121	1 099	-23	-2%
647500	NC_647500_MEDECINE DU TRAVAIL	1 610	2 464	854	53%
	NC_65	278	1 201	923	332%
658000	NC_658000_CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	278	1 201	923	332%
	NC_66	31 348	29 276	-2 073	-7%
661160	NC_661160_INTERET D'EMPRUNT	31 348	29 276	-2 073	-7%
	NC_67	8 289	2 450	-5 839	-70%
671200	NC_671200_PENALITE AMENDE FISC	0	0	0	
675200	NC_675200_VNC ACTIF CORPORELLE	8 289	2 450	-5 839	-70%
	NC_68	160 818	175 624	14 806	9%
681120	NC_681120_DOT AMORT IMMO CORPORELLES	115 776	121 624	5 848	5%
681125	NC_681125_DOT REGION	-8 958	0	8 958	-100%
681126	NC_681126_DOT RENOUVELLEMENT BIENS	14 000	14 000	0	0%
681510	NC_681510_DOT GER	40 000	40 000	0	0%

	NC_69	43 258	0	-43 258	-100%
695100	NC_695100_Impôts sur les Sociétés	43 258	0	-43 258	-100%
698100	NC_698100_INTEGRATION FISCALE	0	0	0	
691000	NC_691000_Intéressement	0	0	0	
	NC_7	1 518 931	1 269 732	-249 199	-16%
	NC_70	1 208 107	1 154 546	-53 561	-4%
706121	NC_706121_CA ACTIVITES	438 428	452 440	14 012	3%
707100	NC_707100_BOUTIQUE	58	46	-13	-21%
708281	NC_708281_LOCATIONS CASIERS	1 854	2 000	146	8%
708298	NC_708298_ASSURANCE ANNULATION	22 312	24 563	2 251	10%
708312	NC_708312_DROIT ACCES INSTAL. ET EQUIP SPORTIFS	0	0	0	
708313	NC_708313_MAD AMENAGEMENTS SPORTIFS	647 413	618 008	-29 405	-5%
708317	NC_708317_PENSIONS	26 729	29 237	2 507	9%
708325	NC_708325_LICENCES LIVRETS FEDERAUX	71 311	28 252	-43 059	-60%
708500	NC_708500_RBT AUTRE FRAIS	0	0	0	
	NC_74	59 659	41 162	-18 496	-31%
741000	NC_741000_SUBVENTIONS ETAT	29 875	4 372	-25 503	-85%
741010	NC_741010_SUBV FONDS SOUTIEN	0	8 507	8 507	
745000	NC_745000_SUBVENTIONS ORGANISMES SOCIAUX	29 783	28 283	-1 500	-5%
	NC_75	785	249	-536	-68%
758000	NC_758000	785	249	-536	-68%
	NC_77	4 833	8 333	3 500	72%
775200	NC_775200_PCEA CEDES IMM CORPO	4 833	8 333	3 500	72%
	NC_78	208 254	63 019	-145 235	-70%
781510	NC_781510_REPR.PROV GER	55 962	63 019	7 057	13%
787100	NC_787100_REPR PROVIS DEPRECIA	152 292	0	-152 292	-100%
	NC_79	37 293	2 422	-34 871	-94%
791500	NC_791500_RBT ASSURANCES	37 293	2 422	-34 871	-94%
	RESULTAT NET	178 434	8 391	-170 042	-95%

3. Masse salariale

MS CENTRE EQUESTRE ST MAUR 2023		
LIB EMPLOI	ETP	BRUT CHARGE
	2 023	2 023
ATTACHE ADMINISTRATIF	1,00	30 703
DIRECTEUR DE CENTRE 1	1,00	80 990
ELEVE MONITEUR	3,31	52 026
ANIMATEUR	0,41	9 506
MONITEUR	2,39	87 455
MONITEUR D'EQUITATION	2,00	65 026
MONITEUR-CHEF 1	1,00	50 423
PALEFRENIER 1	1,38	33 130
PALEFRENIER 2	1,00	36 882
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	0,40	12 927
	13,89	459 067

EQUITATION CHEVAL

2022
2023

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EQUI START			18:00		20:30	14:00	
Découverte							
Equilibre			15:00	20:00	18:30	11:00	
Progression	19:30		20:00	20:00	18:30	16:00	
Evolution	19:30		16:00 - 20:00	20:00		10:00 - 13:00	
Autonomie	12:30 - 19:30		17:00	20:00	20:30	12:00	09:00
Perfectionnement	12:30 - 19:30	20:30	14:00 - 20:00			09:00 - 17:00	09:00
Maîtrise			20:00		19:30	09:00 - 15:00	
Travail à pied					16:30		
LE * UCFA							
Perfectionnement Dressage	20:30						
Initiation Compétition		20:30					
EQUI COMPET							
CSO			19:00	19:00			
CCE Club		19:30		19:00			
CCE Amateur		19:30				13:00	

Planning valable du 29 Aout 2022 au 2 Juillet 2023 - sous réserve de modifications et de remplissage minimum

EQUITATION DOUBLE PONEY / SHETLAND

écriture rouge = cours Shetland
écriture noire = cours Double Poney

2022
2023

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EQUI START	Baby Poney		10:30 - 11:00				10:00 - 10:30
	Kid Poney		16:00 - 16:30			12:00 - 12:30	13:00 - 13:30
	Découverte	17:30	09:30 - 15:00 14:00 - 18:00		17:30	10:00 - 14:00 - 16:00 11:00 - 16:00	12:00 - 12:00
	Confiance		09:30 - 14:00 - 18:00			13:00	11:00
EQUI ACADEMY	Equilibre	18:30	19:30	10:30 - 13:00 - 19:00 19:00	18:00	17:30 17:30 - 18:30	09:00
	Progression	18:30	18:30 - 18:30	17:00 17:00		09:00 - 15:00 10:00 - 12:00	10:00
	Evolution	18:30		15:00 - 16:00		19:30	11:00
	Autonomie				18:00		09:00
	Perfectionnement				18:00		09:00
LE + UCFA	RIDE UN MAX* Equilibre/Progression			13:00			
	RIDE UN MAX* 2e année ou Evo/Auto			14:00			
	Pony games initiation		17:30				
EQUI COMPET	CSO/CCCE		18:30	17:00			
	Pony games	17:30			20:00		
	Equifun				18:00 19:00	18:30	

* Cours multi-activités : 8 disciplines à découvrir dans ton année (à partir du niveau Equilibre)

Planning valable du 29 Aout 2022 au 2 Juillet 2023 - sous réserve de modifications et de remplissage minimum

A decorative border of various equestrian icons, including saddles, stirrups, and riding boots, arranged in a diamond shape around the central text.

CONTACT

LIENARD NATHALIE
Directrice
Avenue des bruyères
94440 Marolles en brie
01.45.95.27.27
nlienard@ucpa.asso.fr
centre-equestre-saint-maur.fr

UCPa
SPORT ACCESS

Service instructeur Sports Direction Animation Jeunesse Relations internationales Sport	Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt " Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris"

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) 2024, et faire en sorte que chaque habitant de la Métropole du Grand Paris puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris (MGP) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune », pour soutenir et promouvoir un ensemble d'évènements et d'animations festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres villes et en bord de cours d'eau.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole.

La Ville de Saint-Maur a répondu à l'AMI, en présentant le programme des actions qu'elle organisera pendant les JOP. Conformément au règlement de l'AMI, le programme présenté par la Ville est subventionné à hauteur de 40 %. Le coût prévisionnel des actions concernées s'élevant à 491 841€, la MGP y contribuera pour un montant maximum de 196 736 €.

La Métropole du Grand Paris versera une avance de 78 694 € à la signature de la convention ci-après annexée, et sous réserve d'une pièce justifiant du commencement de l'exécution du projet.

Le solde de la subvention, soit 118 042 €, sera versé à l'issue de l'opération, après présentation des justificatifs décrits à l'article 3.2 de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Métropole
du Grand Paris

Convention

« Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

Entre

La **METROPOLE DU GRAND PARIS**, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à **PARIS (75013), 15-19 avenue Pierre Mendès-France**, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « La Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part, représentée par son Président, **Monsieur Patrick OLLIER**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération CM2024/04/09/19 du Conseil métropolitain en date du 9 avril 2024 »,

Et

La commune de **SAINT MAUR DES FOSSES**, personne morale de droit public dont le siège est à **MAIRIE, PL CHARLES DE GAULLE 94100 ST MAUR DES FOSSES**, identifiée au SIREN sous le numéro 219400686 et désignée sous le terme « la commune », d'autre part, représentée par son Maire, **Monsieur Sylvain BERRIOS**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°....., du Conseil municipal du **X MOIS ANNEE**, / la décision du maire n°, du **X mois année**,

EN PREAMBULE :

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé le 30 juin 2023, son **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'**événements locaux, sportifs, et festifs** proposés par les communes métropolitaines, dans leurs centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole.

La Métropole du Grand Paris souhaite mailler le territoire métropolitain avec des **espaces publics ouverts et animés**, dans les **centres-villes, les quartiers commerçants** et les **bords d'eau**, pour qu'habitants et visiteurs puissent s'y retrouver, partager les valeurs du sport et l'Olympisme, et la fête que représente l'accueil d'un événement planétaire que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris

Par la présente convention, la commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qu'elle propose dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

1.1 Engagements de la Métropole :

Le montant prévisionnel total déclaré par la commune est de 491 841 € HT conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

	Coût total de l'opération en € HT	Métropole subvention sollicité par opération		Pris en charge par la Ville		Autres financeurs	
		En € HT	En %	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Olympiades Médiévales 25 et 26 mai 2024	55 000,00 €	22 000,00 €	40%	33 000,00 €	60%	-	0%
Action 2 : Vitanim en Olympie 29 juin 2024	48 581,00 €	19 432,40 €	40%	29 148,60 €	60%	-	0%
Action 3 : Théâtre en plein air	7 967,00 €	3 186,80 €	40%	4 780,20 €	60%	-	0%
Action 4 : Village d'été olympique du 13 juillet au 11 août	215 000,00 €	86 000,00 €	40%	129 000,00 €	60%	-	0%
Action 5 : Ciné Village 13 juillet 2024	5 453,00 €	2 181,20 €	40%	3 271,80 €	60%	-	0%
Action 6 : Ciné Village 20 juillet 2024	5 453,00 €	2 181,20 €	40%	3 271,80 €	60%	-	0%
Action 7 : Passage de la flamme 21 juillet 2024	11 958,00 €	4 783,20 €	40%	7 174,80 €	60%	-	0%
Action 8 : Cérémonie d'ouverture des Jeux Paralympiques 28 août 2024	9 167,00 €	3 666,80 €	40%	5 500,20 €	60%	-	0%
Action 9 : Ciné Village 07 septembre 2024	5 453,00 €	2 181,20 €	40%	3 271,80 €	60%	-	0%
Action 10 : Journée découverte des Jeux Paralympiques 08 septembre 2024	7 125,00 €	2 850,00 €	40%	4 275,00 €	60%	-	0%
Action 11 : Patinoire Olympique du 14 décembre 2024 au 05 janvier 2025	70 834,00 €	28 333,60 €	40%	42 500,40 €	60%	-	0%
Action 12 Communication générale :	49 850,00 €	19 940,00 €	40%	29 910,00 €	60%	-	0%
TOTAL HT	491 841,00 €	196 736,40 €		295 104,60 €		0,00 €	

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total maximum de 196 736 €.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

1.2 Engagements de la commune :

La commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES s'engage à fournir tout justificatif (factures ou tout autre pièce) tels que décrits à l'Article 3.2 de la présente convention, qui pourront être demandées par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Le projet, objet de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » doit être impérativement réalisé avant le 31 décembre 2024.

La présentation par la ville de SAINT MAUR DES FOSSES de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi doit être faite à la Métropole du Grand Paris avant le 30 juin 2025 dernier délai.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de résilier le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article.

Article 3 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatif

3.1 Modalités de versement

La Métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de 78 694 € (soit 40 % du montant total de la subvention) à la signature de la présente convention et de la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 118 042 € (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5),
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6.

3.2 Justificatifs

Sont considérées comme pièces justificatives :

- le justificatif de démarrage des actions visé à l'article 4.1 présentant un montant,
- l'attestation du comptable public visée à l'article 4.1,

- toute coupure de presse écrite ou digitale ou toute photo faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,
- le bilan de l'opération.

Article 4- Publicité

Dans tout document ou autre support de communication présentant tout ou partie (l'une des actions par exemple) du projet, le bénéficiaire s'engage à préciser de manière lisible que le projet s'inscrit dans la démarche « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », à apposer le logo de la Métropole du Grand Paris et à respecter la charte de communication de Paris 2024.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention. Le plan de communication de la commune devra être concerté avec celui de la Métropole du Grand Paris en respectant la charte de Paris 2024.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Le programme porté par chaque commune devra obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris proposera aux communes un kit de pavoisement, un guide et un ensemble de consignes de communication pour la mise en œuvre de ce pavoisement.

Article 5 – Suivi et Bilan du contrat

6.1 Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

- un plan de financement actualisé,
- un bilan de l'utilisation des acomptes de la subvention,
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel des actions projetées.

6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par les porteurs de projet doit être exposé à la Métropole du Grand Paris.

Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- Les pièces justificatives bilan de l'utilisation des acomptes versés,
- Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat,
- Une attestation de livraison des projets / arrêt de l'opération,
- Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés
- Evaluation des impacts de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la métropole.

Article 6 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les dépenses liées au projet seraient inférieures au montant initialement déclaré, le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

Article 7 – Dispositions communes : résiliation et litiges

Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Litige

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris le.....

en 2 exemplaires.

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés, Le Maire</p> <p>Sylvain BERRIOS Maire de Saint-Maur-des-Fossés</p>

Service instructeur Sports Direction Animation Jeunesse Relations internationales Sport	Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives.

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport, la Ville de Saint-Maur verse des subventions aux clubs et aux associations sportives. Les subventions sont un des outils de la politique sportive municipale. Elles contribuent à la poursuite des objectifs que la Ville s'est fixés en matière sportive, dont les principaux sont :

- Favoriser la pratique sportive du plus grand nombre pour les Saint-Mauriens ;
- Encourager la pratique sportive des jeunes ;
- Aider les clubs et associations qui pratiquent la compétition, laquelle signifie souvent une charge financière accrue.

Ces subventions représentent un effort budgétaire important pour la Ville et elles constituent en même temps un soutien indispensable à la vie et à la pratique sportives, sans lequel de nombreuses associations connaîtraient de grandes difficultés et devraient réduire sensiblement leur activité.

Il existe plusieurs types de subventions :

- Les subventions de fonctionnement, qui sont destinées à aider les clubs et associations dans leur fonctionnement quotidien ;
- Les subventions liées à des contrats de performance, pour les athlètes ou les équipes de haut niveau ;
- Les subventions exceptionnelles ou de projet, destinées à aider des clubs ou des associations pour une action ou un projet précis et exceptionnel, comme l'organisation d'une manifestation par exemple.

Au total, ces diverses subventions représentent près d'un million trois cent mille euros attribués chaque année.

De plus, la Ville met à disposition des clubs et associations les installations sportives municipales, c'est-à-dire, selon les cas, les piscines, stades, courts de tennis, gymnases ou salles, voire même des portions d'espace public dans le cas de certains terrains de boules ou de pétanque. Ces mises à dispositions représentent un soutien de plus de sept millions d'euros à la pratique sportive locale, qui vient s'ajouter aux subventions.

Cette année, la Ville a décidé de revoir les critères à partir desquels elle attribue les subventions de fonctionnement. Cette révision a été guidée par deux principes : l'équité et la clarté. L'équité veut dire traiter de manière équitable, donc juste et similaire, les clubs et les

associations qui sont dans des situations semblables. La clarté veut dire s'appuyer sur des critères objectifs, qui peuvent être expliqués et compris de tous. Ils doivent être peu nombreux, pour éviter la dispersion et les calculs trop complexes et finalement peu lisibles, et prendre en compte les principaux aspects de la vie des clubs et des associations sportives.

Le point de départ de la révision de l'attribution des subventions a été de constituer des groupes cohérents de clubs et d'associations, présentant des caractéristiques communes :

- Ceux qui proposent uniquement une pratique de loisirs, donc sans compétition, et qui n'ont pas de masse salariale (groupe 1) ;
- Ceux qui proposent uniquement une pratique de loisirs, mais qui ont des dépenses de masse salariale, correspondant à la rémunération d'encadrants ou d'éducateurs pour les pratiquants (groupe 2) ;
- Ceux qui proposent une pratique tournée vers la compétition et qui ont des dépenses de masse salariale. La pratique de la compétition signifie pour eux des dépenses importantes, notamment en matière de transports (groupe 3).

Afin d'éviter que la révision des critères d'attribution ne provoque des variations, trop importantes, notamment des diminutions, il a été décidé de reconduire 50% du montant de la subvention attribuée à chaque club ou association en 2023.

A partir de là, le calcul de la subvention 2024 a été effectué selon les critères suivants :

- Attribution, pour les clubs et associations des trois groupes, d'un montant forfaitaire de 10 euros par adhérent saint-maurien de plus de 18 ans et de 15 euros par adhérent saint-maurien de moins de 18 ans ;
- Pour les clubs et associations des groupes 2 et 3 (loisirs avec masse salariale d'une part, et compétition, donc avec masse salariale également, et dépenses de transports, d'autre part), attribution d'un montant correspondant à une part de leurs dépenses de masse salariale
- Pour les clubs et associations du groupe 3, attribution d'un montant correspondant à une part de leurs dépenses de transports (groupe 3).

Le critère reposant sur la masse salariale prend uniquement en compte les rémunérations des encadrants et des éducateurs pour les pratiquants amateurs. Il n'intègre donc pas les rémunérations des joueurs des équipes professionnelles ou semi-professionnelles, pour lesquelles les clubs sont aidés par ailleurs au travers des subventions de contrats de performances.

Enfin, il a été ajoutée une bonification éventuelle pour les clubs et associations des trois groupes, en fonction de leur implication dans la vie locale. Les critères pris en compte ont été leur participation au forum des associations, leur participation au téléthon, leur offre destinée aux personnes en situation de handicap et l'organisation d'initiations, notamment pour les jeunes pendant les vacances scolaires.

Pour ce qui est des deux clubs omnisports, la VGA et le SMUS, une subvention a été attribuée à chaque section qui en a fait la demande, et une subvention distincte a également été attribuée à l'entité omnisport. Ce dernier point constitue une nouveauté par rapport aux exercices précédents. Les entités omnisports VGA et SMUS pourront utiliser cette subvention comme elles l'entendent, par exemple pour soutenir des projets ou pour aider au fonctionnement de telle ou telle section.

Les subventions de fonctionnement 2024 représentent ainsi un total de 507 240 €. Ces

modalités nouvelles permettent d'atteindre le double objectif déjà rappelé : aider les associations et répondre au mieux à leurs besoins d'une part, rester dans une enveloppe budgétaire soutenable pour les finances communales d'autre part.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les associations bénéficiant d'une subvention devront transmettre à la Ville leur bilan financier au terme de l'exercice comptable concerné. Elles devront également rappeler qu'elles ont reçu un soutien de la Ville dans tous les documents de communication.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve, l'attribution au titre de l'année 2024, de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de 507 240 €, réparties comme suit :

Groupe 1	
Amicale Boule Gambetta	1 330 €
Amicale Tennis de Saint-Maur	2 420 €
Association Les Bagaudes	5 600 €
Cyclotouristes saint-mauriens	950 €
Océanauts du Val de Marne	2 230 €
Pétanque de la Butte	1 210 €
Pétanque varennoise	740 €
SMUS Cyclotourisme	2 270 €
VGA Boules parisiennes	320 €
VGA Boules provençales	340 €
Groupe 2	
Cercle des Sports de la Marne	16 220 €
Djoson Taekwondo club	6 450 €
VGA ÉPIS	18 370 €
VGA Karaté	2 440 €
VGA Sport Handicap	2 130 €
VGA Sports d'eau Bébés nageurs	1 790 €
Groupe 3	
Club d'Echecs de Saint-Maur	4 530 €
Hockey Sporting Club	4 270 €
Lusitanos Saint-Maur US	39 080 €
Schelcher Aviron Club	10 080 €
Société Nautique du Tour de Marne	10 680 €
SMUS Escalade	6 100 €
SMUS Gymnastique	7 310 €
SMUS Judo	11 830 €
STELLA Handball	55 460 €
VGA Athlétisme	19 540 €
VGA Badminton	11 250 €
VGA Basket	22 830 €
VGA Boxe Anglaise	5 540 €
VGA Escrime	22 020 €

VGA Football Féminin	20280€
VGA Football Masculin	34790€
VGA Gymnastique Rythmique	5470€
VGA Gymnastique Sportive	16300€
VGA Haltérophilie	8440€
VGA Natation artistique	6090€
VGA Natation course	14510€
VGA Pentathlon Moderne	4470€
VGA Plongeon	4280€
VGA Rugby	21650€
VGA Tennis de table	24930€
VGA Voile / Paddle	8870€
VGA Volley	17910€
VGA Water-polo	11690€
Omnisports	
SMUS	2270€
VGA	9960€

Total SMUS : 25 500 €

Total VGA : 316 210 €

Service instructeur Sports Direction Animation Jeunesse Relations internationales Sport	Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution d'une subvention à la section Badminton de l'association sportive la "Vie au Grand Air" afin de l'accompagner dans son développement et son maintien au Top 12.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux sports, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés verse des subventions aux associations sportives.

La section de badminton de la VGA a fait le choix de l'avenir en formant depuis plusieurs années ses joueurs. Cette stratégie de formation a porté ses fruits puisqu'une équipe du club se trouve désormais dans la catégorie la plus élevée, le top 12.

Elle a réussi la prouesse, pour sa première participation, à terminer à la quatrième place du championnat.

Ce succès est d'autant plus remarquable que certains joueurs de cette équipe ont commencé leur carrière au sein du club. C'est donc un véritable pari gagnant pour la VGA Badminton, qui a su repérer et former des talents prometteurs. Ce succès est également reconnu par la Fédération Française de Badminton, qui lui a décerné pour la huitième année consécutive le Label « école française de badminton », plaçant le club à la seconde place française sur 1 000.

La VGA Badminton est donc un exemple pour tous les clubs sportifs qui souhaitent s'engager sur la voie de la formation et de la promotion des talents locaux. Cette stratégie de formation est un véritable atout pour l'avenir du club et pour le développement de la pratique du sport à Saint-Maur-des-Fossés.

La Ville souhaite naturellement participer au développement du projet de formation des jeunes et aider l'équipe première à se maintenir en Top 12.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 10 000 € au titre de la promotion du sport en faveur de l'association « Vie au Grand Air » pour sa section badminton.

Il vous est rappelé qu'en application de la réglementation :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2024, une subvention à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 10 000 €, afin de développer la structure jeune de la section badminton et aider l'équipe première à se maintenir dans le top 12.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2024 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Service instructeur Sports Direction Animation Jeunesse Relations internationales Sport	Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution d'une subvention sportive à l'association la "Stella Saint-Maur Handball" afin d'aider l'équipe première féminine à se maintenir au plus haut niveau et de permettre le développement de son centre de formation féminin.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés verse diverses subventions afin de soutenir la pratique du sport pour tous.

L'équipe féminine de la Stella Saint-Maur Handball a joué en 2023-2024 en première division nationale, appelée ligue Butagaz énergie, après avoir été championne de France de deuxième division il y a un an.

En plus de maintenir son équipe première au plus haut niveau, la Stella souhaite permettre aux jeunes joueuses d'évoluer et de se développer dans les meilleures conditions, grâce à un centre de formation, qui a été officiellement labélisé en 2022 par la Fédération Française de Handball. Il s'agit du deuxième centre de formation ainsi labellisé en Ile de France.

La Ville a ainsi décidé de faire un effort particulier pour aider au maintien de l'équipe première féminine au plus haut niveau national et pour préparer l'avenir du club, au travers du développement de ce centre de formation. Elle a déjà l'année dernière attribué une subvention de 30 000 € à la Stella et souhaite le faire à nouveau cette année.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 30 000 € au titre de la promotion du sport en faveur de l'association « Stella Saint-Maur Handball ».

Il vous est rappelé qu'en application de la réglementation :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2024, une subvention à l'association sportive « STELLA Saint-Maur Handball » pour un montant de 30 000 €, afin de développer son centre de formation et aider l'équipe première féminine à se maintenir au plus haut niveau.

Approuve une subvention trisannuelle à raison de 30 000 € par an.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2023 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Service instructeur Affaires scolaires et prestations familles Vie scolaire et périscolaire	Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024, Avis :
---	---

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification de la sectorisation du premier degré de l'avenue de la Terrasse

Au vu des effectifs prévisionnels de la rentrée 2024/2025, la sectorisation des écoles Le Parc Tilleuls élémentaire et maternelle doivent faire l'objet d'un ajustement pour le secteur dit des « Terrasses ».

Les écoles Le Parc-Est vont bénéficier d'un agrandissement et d'une rénovation qualitative complète des bâtiments avec une attention portée à la performance énergétique, ainsi que la réfection des cours de récréation et du terrain de sport.

Cet agrandissement contribuera à permettre d'accueillir sur le secteur maternelle et élémentaire Le Parc-Est la sectorisation mentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

DECIDE que l'avenue de la Terrasse est retirée du secteur le Parc Tilleuls et affectée au secteur le Parc-Est, pour les inscriptions depuis le 1er janvier 2024.

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"

En vue d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des programmes des différents équipements culturels de la Ville et de réaliser une économie d'échelle sur les frais de communication de ces différents équipements, il a été fait à nouveau le choix, pour la saison culturelle 2024-2025, de présenter dans une seule et même brochure l'ensemble de l'offre culturelle de l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" et des autres équipements de la Ville (le conservatoire à rayonnement régional, la médiathèque, la villa Médicis et les archives municipales).

La mise en place de cette brochure commune nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur".

Cette convention de partenariat encadre pour la création graphique (maquettage, secrétariat de rédaction), l'impression et la distribution de la brochure de la prochaine saison culturelle 2024-2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
ET L'EPIC "THÉÂTRE ET CINÉMAS DE SAINT-MAUR"
PORTANT SUR LA BROCHURE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025**

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sise à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à l'effet de la présente, par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

L'EPIC - Etablissement Public Industriel et Commercial - « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à 2221-62., dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés 94100, Cinéma Le Lido, place Jacques Tati, représentée par son(sa) directeur(trice), dûment habilité(e) à la signature des présentes par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommé « l'EPIC »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En vue d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des programmes des différents équipements culturels de la Ville et de réaliser une économie d'échelle sur les frais de communication de ces différents équipements, il a été fait à nouveau le choix, pour la saison culturelle 2024-2025, de présenter dans une seule et même brochure l'ensemble de l'offre culturelle de l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" et des autres équipements de la Ville (le conservatoire à rayonnement régional, la médiathèque, la villa Médicis et les archives municipales).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" pour la création graphique (maquettage, secrétariat de rédaction), l'impression et la distribution de la brochure de la prochaine saison culturelle 2024-2025.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville coordonnera la réalisation de la brochure 2024-2025 : appel d'offres (graphiste, imprimeur et distributeur), choix des prestataires, propositions des visuels aux directions des équipements culturels concernés, calendrier de suivi du projet, centralisation des éléments (textes, photos), coordination avec le graphiste et suivi des corrections, transmission des éléments finaux et BAT imprimeur.

La Ville s'assurera de la distribution des brochures 2024-2025.

L'EPIC s'engage à fournir tous les éléments concernant ses trois équipements (textes et photos), à assurer la correction des épreuves dans le calendrier défini d'un commun accord et respecter les délais du BAT.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" participe à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation de la brochure 2024-2025.

Le montant total des prestations comprenant la création graphique, l'impression et la distribution de la brochure 2024-2025 s'élève à 44 074 € TTC ainsi répartis :

- Frais d'impression (50 000 exemplaires) : 26 750 € TTC maximum

- Maquettage (116 pages) : 12 060 € TTC
(3 900 € TTC de conception de pré-maquette, 6 660 € TTC de maquettage, 1 500 € TTC de corrections après relecture équivalent à trois aller-retours de correction. Tout aller-retour de correction supplémentaire est facturé 500 € TTC)

- Distribution : 5 264 € TTC

Concernant les frais d'impression, l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" règlera directement à l'imprimeur 50% de ces frais sur présentation de facture libellée à l'ordre de l'EPIC.

Les coûts de maquettage (12 060 € TTC) et de distribution (5 264 € TTC) soit un total de 17 324 € TTC feront l'objet d'un titre de recette émis par la Ville à hauteur de 50% soit un montant de 8 662 € TTC.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention débutera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2025.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Ville
Sylvain BERRIOS
Maire

Pour l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur »
Priscille DESCOUT
Directrice

Service instructeur Direction de la Culture	
--	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS****NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : Révision des frais de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional**

Le label « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) a été accordé en 2006 et renouvelé en 2023 au conservatoire de Saint-Maur. Le CRR de Saint-Maur assure trois missions principales :

- La formation des plus jeunes élèves dans toutes les disciplines proposées par l'établissement ;
- La préparation aux concours de l'enseignement supérieur pour les élèves des niveaux les plus avancés ;
- La participation à la vie culturelle et aux actions ayant vocation à diffuser les arts au plus grand nombre, par la proposition d'une saison de concerts et de conférences, assurée par les professeurs et les élèves.

27 disciplines instrumentales y sont enseignées, sept disciplines dites « d'érudition », ainsi que des pratiques collectives (cinq orchestres, musique de chambre, improvisation générative), **trois disciplines chorégraphiques**, le Jeune Ballet, le chant lyrique, la comédie musicale et l'art dramatique.

Chaque année, plusieurs dizaines d'élèves formés au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur intègrent des établissements d'enseignement supérieurs prestigieux en France et à l'étranger, **témoignant de la qualité d'enseignement qui y est proposée.**

Le CRR de Saint-Maur participe également à l'animation d'une vie culturelle de proximité riche et diversifiée, organisant chaque année de nombreux événements (environ 30 spectacles) mettant en avant la pluridisciplinarité entre la musique, la danse, l'art dramatique et la comédie musicale.

Par ailleurs, **l'établissement participe à la sensibilisation des publics scolaires et périscolaires**, avec la mise en place de parcours artistiques autour des grands rendez-vous de la saison, l'accueil des classes des écoles de la ville à des séances scolaires en lien avec des événements programmés dans la saison, ainsi que le partenariat avec les collèges Ronsard et Le Parc, pour les classes à horaires aménagées musique, danse et théâtre (respectivement CHAM, CHAD et CHAT).

Enfin, le Conservatoire mène une réflexion volontariste sur l'élargissement des publics en mettant en place le programme "En avant la musique" **qui permet d'intégrer dans l'établissement des élèves du quartier prioritaire des Rives de la Marne.** Ces élèves suivent un cursus complet mais sont exemptés de frais de scolarité, les partitions et les instruments étant mis gracieusement à leur disposition.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification sociale et la révision des tarifs des droits de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés à compter de la rentrée 2017/2018.

Depuis, la Ville n'a pas revalorisé ces tarifs et la grille de quotient familial comprenant 10 tranches a été maintenue inchangée.

Lors de sa séance du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'une 11^{ème} tranche de quotient familial.

Il est proposé d'adopter pour le conservatoire la même grille de quotient familial, ainsi qu'une tarification tenant compte d'une partie de l'inflation depuis 2017 et de l'augmentation de la grille indiciaire du corps enseignant.

Les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux élèves et enfants des familles domiciliés dans la ville, aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune, ainsi qu'aux élèves admis en CPES. Les tarifs hors Saint-Maur s'appliquent aux autres élèves.

En outre, les classes à horaires aménagés font l'objet d'une exonération de frais de scolarité.

Il est proposé une harmonisation des tarifs comme suit :

1) Bien qu'il y ait des élèves inscrits en 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) en Théâtre et Comédie Musicale, cette catégorie n'apparaît pas dans la grille tarifaire appliquée depuis la rentrée 2017/2018. **Il est proposé la création d'un tarif en théâtre et comédie musicale pour le niveau 3CSPE, à l'instar des deux autres disciplines (musique et danse).**

2) En danse et formation musicale il existe un tarif « initiation » (1h de danse par groupe de 15 élèves, 1h30 de formation musicale par groupe de 15 élèves). Une initiation théâtre (2h par groupe de 30 élèves) et un chœur comédie musicale (2h par groupe de 20 élèves) ont été créés depuis la rentrée 2017/2018. **Il est proposé d'appliquer le même tarif pour le niveau « initiation » de ces quatre disciplines.**

3) Depuis la rentrée 2015/2016, afin de permettre le développement des classes de théâtre et de comédie musicale, les tarifs Saint-Maur et hors Saint-Maur sont identiques afin d'atteindre des effectifs stables. Cet objectif ayant été atteint, il convient d'appliquer des tarifs distincts pour favoriser l'apprentissage des élèves saint-mauriens. **Il est proposé de réajuster les tarifs hors Saint-Maur.**

4) Dans un souci d'harmonisation et de lisibilité, les intitulés de la grille tarifaire ont été redéfinis à partir des fiches cursus du conservatoire.

5) Tous les ans, il est constaté un arrêt de la scolarité de certains élèves avant la date limite de paiement des frais de scolarité, fixée au 15 décembre. Au regard du coût conséquent supporté par la collectivité pour le fonctionnement de son conservatoire, il est proposé qu'à compter de la rentrée 2024/2025, un élève qui a participé aux cours durant la période allant de la rentrée de septembre au 15 décembre, paye 1/3 de la scolarité, et non plus seulement les frais de dossier, actuellement de 30 €. Les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adulte paieront l'intégralité des frais de scolarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la création d'une onzième tranche de quotient familial.

Approuve la gratuité totale de la scolarité pour les élèves ayant accès au dispositif « En avant la musique ».

Approuve l'harmonisation et la revalorisation des tarifs du conservatoire.

Approuve qu'à compter de la rentrée 2024/2025, un élève qui a participé aux cours dans la période courant de la rentrée de septembre au 15 décembre, paye 1/3 de la scolarité. Sauf pour les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adultes qui ne bénéficieront d'aucune exonération.

Décide que les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux élèves et enfants des familles domiciliés dans la ville, aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune, ainsi qu'aux élèves admis en CPES. Les tarifs hors commune s'appliquent aux autres élèves.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2024/2025.

LA SCOLARITE ET SES MODALITES DE PAIEMENT

LES DISCIPLINES

Les départements et disciplines principaux (cursus complet)

- Instruments : Guitare, Harpe, Orgue, Piano, Percussions, Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Basson, Cor, Clarinette, Flûte traversière, Hautbois – Cor anglais, Saxophone, Trombone, Trompette – Cornet, Tuba
- Musique ancienne : Basse continue, Basson baroque, Clavecin, Flûte à bec, Luth – théorbe, Musique de chambre, Sacqueboute, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Traverso
- Danse : classique, contemporaine, jazz
- Art dramatique
- Chant lyrique
- Formation musicale et érudition : Analyse, Déchiffrage instrumental, Direction d'orchestre, Ecriture, Formation musicale, Histoire de la musique, organologie, Orchestration
- Pratiques collectives : Ensemble à Vents Junior, Improvisation générative, Musique de chambre, Orchestres, Orchestre d'Harmonie Municipal, Chorale
- Accompagnement
- Comédie musicale

Les disciplines dont l'admission se fait sous certaines conditions

Disciplines accessibles uniquement aux étudiants ayant atteint le 3e cycle spécialisé

Instruments anciens en complément de l'étude de l'instrument moderne, Déchiffrage, Improvisation générative, Analyse, Ecriture, orchestration, direction d'orchestre, histoire de la musique etc...

Disciplines accessibles aux danseurs ayant atteint le second cycle dans sa discipline chorégraphique principale : Danse contemporaine - Danse classique – Danse jazz

Seconde discipline principale : un élève ne peut choisir de pratiquer une seconde discipline principale, hors discipline chorégraphique ou le théâtre que lorsqu'il a atteint le niveau 2C1 dans sa première discipline principale.

Les formules hors cursus

Classe libre (en musique uniquement), perfectionnement (en musique et en danse), chorale adulte, conférences histoire de la musique, jeune ballet.

MODALITES D'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Les frais de dossier

Le montant, fixé à la somme forfaitaire de 32 €, correspond à la constitution du dossier et aux frais de correspondance. Cette somme ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Statut des élèves adultes

Quelques élèves adultes peuvent, sous certaines conditions, intégrer une classe d'instrument après accord du directeur et du professeur de la classe concernée. Ces élèves devront toutefois passer le concours d'entrée. En revanche, ils ne seront soumis ni aux évaluations qui ont normalement lieu au cours de l'année, ni à l'examen de fin d'année. Cet enseignement ne leur donnera pas droit au statut d'étudiant. Cet accord est valable pour une seule année scolaire. Le tarif appliqué est « Classe Libre Musique hors cursus ».

Adhésion à la S.E.A.M. (Société des éditeurs et auteurs de musique)

Par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2010, la ville a décidé que le conservatoire à rayonnement régional adhérerait à la S.E.A.M. En conséquence, une cotisation annuelle d'un montant de 6,86 € hors taxes (soit 7,25 € TTC) s'ajoute aux frais de scolarité de chaque élève (hors élèves des classes de Danse et Art dramatique). Cette cotisation autorise 30 photocopies par élève dont 15 sont réservées aux pratiques collectives. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune réduction.

Classes à horaires aménagés

Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à Horaires Aménagés au collège Le Parc (CHA Musique et CHA Danse), collège Ronsard (CHA Théâtre et CHA Danse), ou collège Camille Pissaro (CHA Musique) sont exonérés des frais de scolarité.

Droit de concours

Toute personne qui se présente à un concours d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés doit s'acquitter d'un droit de 36 € non remboursable.

Tarif Saint-Maur

Ce tarif s'applique aux agents municipaux et leurs enfants mineurs, aux usagers de la commune sur présentation d'un justificatif : taxe foncière, titre de propriété, promesse de vente, contrat de location, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, quittance EDF, facture d'eau (*ne sont pas prises en compte les factures de téléphone portable ; les attestations d'hébergement sur la commune n'ouvrent aucun droit au tarif Saint-Maur*) ainsi que les élèves en CPES (classe préparatoire à l'enseignement supérieur).

Sont exclus de ce dispositif : les classes Libres Musique hors cursus, les conférences d'histoire de la musique, les frais de dossier, les droits de concours, les locations d'instrument.

Pour bénéficier du tarif Saint-Maur, un justificatif doit être fourni chaque année. En l'absence de justificatif le tarif hors Saint-Maur est appliqué.

Tarifification sociale

Une tarification sociale est entrée en vigueur à la rentrée 2017.

Le calcul du quotient familial, applicable exclusivement aux usagers saint-mauriens, s'effectue sur la base de la feuille d'imposition de l'année N correspondant aux revenus N-1 (pour l'année scolaire 2024/205, feuille d'imposition 2024 sur les revenus 2023). En l'absence de justificatif fiscal le tarif le plus élevé sera appliqué.

Dans l'hypothèse d'une modification significative de la situation, un courrier devra être adressé à la direction du conservatoire qui examinera avec attention le dossier.

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{Revenu imposable}/12}{\text{Nombre de parts dans le foyer}} = \text{tranche quotient}$$

Quotient	
Tranche	Seuil
1	0 à 370
2	371 à 519
3	520 à 644

4	645 à 999
5	1000 à 1420
6	1421 à 1774
7	1775 à 1994
8	1995 à 2306
9	2307 à 2777
10	2778 à 3471
11	3472 à supérieur

Le paiement :

Les frais de scolarité sont payables jusqu'au 10 décembre de l'année en cours au Conservatoire. Au-delà de cette date, les familles doivent attendre la réception d'un avis des sommes à payer et effectuer le règlement directement auprès de la Trésorerie Municipale, chargée du recouvrement des sommes dues.

Dans le cas où certains élèves effectueraient une scolarité partielle :

- pour ceux qui interrompent leurs études avant les congés de Noël : seul le premier trimestre est dû.
- pour ceux qui intègrent l'établissement après le 1^{er} janvier, les 2/3 des droits de scolarité doivent être payés.

(Sauf pour les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adultes qui ne bénéficieront d'aucune réduction).

Toute demande de congé, toute équivalence et/ou récompense obtenues dans l'une des disciplines n'entraîne aucune réduction de tarif.

FRAIS DE SCOLARITE

(frais de dossier + cotisation SEAM + frais pédagogiques)

GRILLE TARIFAIRE 2024-2025

TARIFS NON SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL

APPLICABLES A TOUS

Frais de dossier (somme forfaitaire non remboursable)		32 €
Cotisation SEAM <i>(société des éditeurs et auteurs de musique)</i> cotisation obligatoire hors danse et art dramatique		7,25 €
Frais pédagogiques		
Classe Libre Musique hors cursus	Anciens élèves cycles 2&3 domiciliés à St Maur	920 €
	Anciens élèves cycles 2&3 domiciliés Hors St Maur	1 083 €
	Nouveaux élèves et élèves adultes	1 124 €
Conférences histoire de la musique & Chorale adultes	85 €	91 €
Droit de concours	35 €	37 €
Location d'instruments		
Acquis avant le 01/09/2015	85 €	91 €
Acquis après le 01/09/2015	160 €	171 €

**TARIFS APPLICABLES AUX HABITANTS, CONTRIBUABLES, FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE
ET ELEVES ADMIS EN CPES (*)
EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

(*) Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur : ce dispositif s'applique uniquement aux élèves admis en CPES dans les disciplines suivantes : alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, danse classique, direction d'orchestre, flûte traversière, formation musicale, guitare, harpe, hautbois, orgue, percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

PLEIN TARIF		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse <small>(tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)</small>	initiation danse	179 €
	initiation musique & cycle 1	389 €
	cycles 2 & 3 court	546 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	706 €
Formation musicale discipline unique	initiation	179 €
	cycle 1	195 €
	cycles 2 & 3 court	273 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	353 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	353 €
Théâtre	initiation Théâtre	179 €
	cycle 1	389 €
	cycle 2	546 €
	cycle 3 court cycle 3 Spécialisé	546 € 706 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	179 €
	cycle 1	389 €
	cycles 2 & 3 court	546 €
	cycle 3 Spécialisé	706 €
Piano optionnel <small>(réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)</small>	années 1 & 2	389 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		389 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(**) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 10		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	170 €
	initiation musique & cycle 1	372 €
	cycles 2 & 3 court	522 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	675 €
Formation musicale discipline unique	initiation	170 €
	cycle 1	186 €
	cycles 2 & 3 court	261 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	338 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	338 €
Théâtre	initiation Théâtre	170 €
	cycle 1	372 €
	cycle 2	522 €
	cycle 3 court	522 €
	cycle 3 spécialisé	675 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	170 €
	cycle 1	372 €
	cycles 2 & 3 court	522 €
	cycle 3 Spécialisé	675 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	372 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		372 €

TARIFS TRANCHE 9		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	163 €
	initiation musique & cycle 1	355 €
	cycles 2 & 3 court	499 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	645 €
Formation musicale discipline unique	initiation	163 €
	cycle 1	178 €
	cycles 2 & 3 court	249 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	323 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	323 €
Théâtre	initiation Théâtre	163 €
	cycle 1	355 €
	cycle 2	499 €
	cycle 3 court	499 €
	cycle 3 spécialisé	645 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	163 €
	cycle 1	355 €
	cycles 2 & 3 court	499 €
	cycle 3 Spécialisé	645 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	355 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		355 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 8		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	155 €
	initiation musique & cycle 1	338 €
	cycles 2 & 3 court	475 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	614 €
Formation musicale discipline unique	initiation	155 €
	cycle 1	169 €
	cycles 2 & 3 court	238 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	307 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	307 €
Théâtre	initiation Théâtre	155 €
	cycle 1	338 €
	cycle 2	475 €
	cycle 3 court	475 €
	cycle 3 spécialisé	614 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	155 €
	cycle 1	338 €
	cycles 2 & 3 court	475 €
	cycle 3 Spécialisé	614 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	338 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		338 €

TARIFS TRANCHE 7		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	148 €
	initiation musique & cycle 1	321 €
	cycles 2 & 3 court	452 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	583 €
Formation musicale discipline unique	initiation	148 €
	cycle 1	161 €
	cycles 2 & 3 court	226 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	292 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	292 €
Théâtre	initiation Théâtre	148 €
	cycle 1	321 €
	cycle 2	452 €
	cycle 3 court	452 €
	cycle 3 spécialisé	583 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	148 €
	cycle 1	321 €
	cycles 2 & 3 court	452 €
	cycle 3 Spécialisé	583 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	321 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		321 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 6		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	139 €
	initiation musique & cycle 1	305 €
	cycles 2 & 3 court	428 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	552 €
Formation musicale discipline unique	initiation	139 €
	cycle 1	152 €
	cycles 2 & 3 court	214 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	276 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	276 €
Théâtre	initiation Théâtre	139 €
	cycle 1	305 €
	cycle 2	428 €
	cycle 3 court	428 €
	cycle 3 spécialisé	552 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	139 €
	cycle 1	305 €
	cycles 2 & 3 court	428 €
	cycle 3 Spécialisé	552 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	305 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		305 €

TARIFS TRANCHE 5		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	124 €
	initiation musique & cycle 1	271 €
	cycles 2 & 3 court	380 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	491 €
Formation musicale discipline unique	initiation	124 €
	cycle 1	135 €
	cycles 2 & 3 court	190 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	246 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	246 €
Théâtre	initiation Théâtre	124 €
	cycle 1	271 €
	cycle 2	380 €
	cycle 3 court	380 €
	cycle 3 spécialisé	491 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	124 €
	cycle 1	271 €
	cycles 2 & 3 court	380 €
	cycle 3 Spécialisé	491 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	271 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		271 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 4		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	108 €
	initiation musique & cycle 1	236 €
	cycles 2 & 3 court	333 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	430 €
Formation musicale discipline unique	initiation	108 €
	cycle 1	118 €
	cycles 2 & 3 court	166 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	215 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	215 €
Théâtre	initiation Théâtre	108 €
	cycle 1	236 €
	cycle 2	333 €
	cycle 3 court	333 €
	cycle 3 spécialisé	430 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	108 €
	cycle 1	236 €
	cycles 2 & 3 court	333 €
	cycle 3 Spécialisé	430 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	236 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		236 €

TARIFS TRANCHE 3		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	93 €
	initiation musique & cycle 1	203 €
	cycles 2 & 3 court	285 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	368 €
Formation musicale discipline unique	initiation	93 €
	cycle 1	102 €
	cycles 2 & 3 court	142 €
	cycle 3 spécialisé	184 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	184 €
Théâtre	initiation Théâtre	93 €
	cycle 1	203 €
	cycle 2	285 €
	cycle 3 court	285 €
	cycle 3 spécialisé	368 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	93 €
	cycle 1	203 €
	cycles 2 & 3 court	285 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	368 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	203 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		203 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 2		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	77 €
	initiation musique & cycle 1	169 €
	cycles 2 & 3 court	238 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	307 €
Formation musicale discipline unique	initiation	77 €
	cycle 1	85 €
	cycles 2 & 3 court	119 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	154 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	154 €
Théâtre	initiation Théâtre	77 €
	cycle 1	169 €
	cycle 2	238 €
	cycle 3 court	238 €
	cycle 3 spécialisé	307 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	77 €
	cycle 1	169 €
	cycles 2 & 3 court	238 €
	cycle 3 spécialisé	307 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	169 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		169 €

TARIFS TRANCHE 1		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	62 €
	initiation musique & cycle 1	154 €
	cycles 2 & 3 court	223 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	292 €
Formation musicale discipline unique	initiation	62 €
	cycle 1	70 €
	cycles 2 & 3 court	104 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	139 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	139 €
Théâtre	initiation Théâtre	62 €
	cycle 1	154 €
	cycles 2 & 3 court	223 €
	cycle 3 Spécialisé	292 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	62 €
	cycle 1	154 €
	cycles 2 & 3 court	223 €
	cycle 3 Spécialisé	292 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	154 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		154 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

**TARIFS APPLICABLES AUX RESIDENTS HORS COMMUNE
NON CONTRIBUTABLES DE LA VILLE**

Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	642 €
	initiation musique & cycle 1	920 €
	cycles 2 & 3 court	1 083 €
	cycles 3 spécialisé, & Perfectionnement	1 124 €
Formation musicale discipline unique	initiation	642 €
	cycle 1	460 €
	cycles 2 & 3 court	541 €
	cycle 3 spécialisé	562 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	562 €

Pour marquer une différence entre tarif SM et HSM :

Plus 8% pour le théâtre, la comédie musicale, le piano optionnel, les ateliers collectifs

Théâtre	initiation Théâtre	180 €
	cycle 1	393 €
	cycle 2	551 €
	cycle 3 court	551 €
	cycle 3 spécialisé	713 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	180 €
	cycle 1	393 €
	cycles 2 & 3 court	551 €
	cycle 3 Spécialisé	713 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	393 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		393 €

Service instructeur

Direction du développement
économiqueRapporteur : **Yasmine CAMARA****NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : Présentation du rapport d'activités 2023 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

L'article L131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Et l'article R3131-3 du même code indique quant à lui que :

« Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle. ».

La gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place a été déléguée sous forme de contrat d'affermage à l'Entreprise DADOUN Père et Fils pour les périodes :

- du 1er juillet 2002 au 30 juin 2020,
- prolongée par DCM en date du 4 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2021,
- reconduit par DCM en date du 10 juin 2021 jusqu'au 31 octobre 2021,
- reconduit par DCM en date du 30 septembre jusqu'au 1^{er} avril 2022,
- prolongée par DCM du 2 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2023,

- prolongée par DCM du 25 mai 2023 jusqu'au 14 janvier 2024,
- Prolongée par DCM du 15 janvier 2024 au 30 juillet 2024 (marchés d'approvisionnement de plein air).

Je vous présente, en conséquence, le rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2023.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, ce rapport a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 juin 2023. L'avis circonstancié formulé par ladite commission est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Prend acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2023.



*R*APPORT
D'ACTIVITÉ
2023

VILLE DE





SOMMAIRE

- Présentation générale de la Délégation de Service Public
- Les marchés
- Les tarifs applicables
- Sécurité et hygiène
- Données sur l'offre commerciale par marché
 - *Nombre et liste des abonnés*
 - *Représentativité activités commerciales*
 - *États des entrées et sorties*
- Les événements marquants de l'année
 - *Synthèse*
 - *Les notes d'information de l'année*
- Données Administratives & Financières
 - *Compte d'exploitation*
 - *Explicatif*
 - *États des interventions curatives de notre service atelier*
- Animations
 - *Événement*
 - *Budget*
- Bilan de sensibilisation RSE

P RÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nature du service

Contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de places.

Autorité délégante

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Délégataire

DADOUN Père et Fils
127 bd du Général Giraud 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Type de service

Affermage

Nature et date de prise d'effet du contrat

- Convention du 18 avril 2002
- Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} juillet 2002
- Date de fin de contrat : 30 juin 2020
- Acte Modificatif n°4 : prolongation du contrat de 12 mois
- DEL n°14 : prolongation du contrat jusqu'au 31 octobre 2021
- DEL n° 42 : prolongation du contrat jusqu'au 1^{er} avril 2022
- Avenant n° 5 : insertion de l'article 23 bis « Respect des principes de laïcité et neutralité »
- DEL du 31/03/22 : Prolongation du contrat jusqu'au 30 septembre 2023
- DEL du 25/05/23 : Prolongation du contrat jusqu'au 14 janvier 2024

Objet et étendue de la délégation

- Stockage, montage et démontage des stands de marchés de plein vent
- Attribution de places d'abonnés
- Placement des commerçants volants
- Perception des droits de place et de la redevance d'animation
- Respect du règlement des marchés
- Gestion administrative des commerçants
- Entretien des installations électriques
- Surveillance et nettoyage des sanitaires des marchés couverts
- Travaux d'entretien et de réparation



LES MARCHÉS

Marché d'Adamville

Marché couvert, avenue Carnot, rue Baratte-Cholet et rue d'Inkermann mercredi et samedi de 08h00 à 13h00



Marché de Champignol

Rue Lafayette et place de Champignol mercredi et samedi de 08h00 à 13h00



Marché Diderot

Place de Diderot jeudi et dimanche de 08h00 à 13h00



Marché La Pie

Rue Paul Déroulède dimanche de 08h00 à 13h00



LES MARCHÉS

Marché de La Varenne

Marché couvert, rue de la Poste et rue Baudin

jeudi et dimanche de 08h00 à 13h00



Marché Le Parc

Place des Marronniers

mardi et vendredi de 08h00 à 13h00



Marché Les Mûriers

Place de Molènes

mardi et vendredi de 08h00 à 13h00



Marché Vieux Saint-Maur

Place de la Pelouse

mercredi et samedi de 08h00 à 13h00



TARIFS APPLICABLES

Tarifs 2023		
Désignation	Droits de place Tarifs H.T en €	
	Marchés découverts	Marchés couverts
Abonnés		
Emplacements de 2m de façade, les retours d'angle étant pris pour 2m.		
Bâché	1,38	
Dur		1,85
Découvert	0,96	0,98
Non abonnés		
Emplacements de 2m de façade, les retours d'angle étant pris pour 2m.	2,53	2,60
Droits de déballage	4,30	4,40
Abonnés et non abonnés		
Pour chaque emplacement de 2m supplémentaire majoration progressive	0,21	0,22
Supplément pour place d'angle	1,25	1,31
Stationnement et déchargement véhicule	1,09	1,1
Droit d'occupation permanente au sol (marché couvert le mètre linéaire)		0,63
Montant de la taxe d'animation par jour et par commerçant	1,18	1,18

Tarifs 2023

Pour cette année 2023, sans actualisation, les tarifs appliqués sont restés ceux établis en 2022.

Redevance pour services rendus	Tarifs H.T en €		
	Marchés découverts	Marchés couverts	
		Adamville	La Varenne
Abonnés	1,65	2,86	5,32
Volants		0,92	1,90

SÉCURITÉ & HYGIÈNE

Règlementation

- Respect de l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Les commerçants alimentaires sont régulièrement contrôlés par la DGCCRF et les services vétérinaires.
- Respect de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.
- Les commerçants sont équipés en vitrines réfrigérées mobiles sur les marchés découverts, pour la maîtrise de la chaîne du froid.

Installations électriques

La vérification des installations électriques, parties communes et étals individuels pour Adamville, et parties communes seules pour La Varenne, est réalisée tous les ans.

Les installations des marchés découverts ont de la même manière été vérifiées.

C'est la société SOCOTEC, bureau de contrôle indépendant et agréé, que nous mandatons. Les rapports de vérification donnant lieu à des observations, sont portés à la connaissance des commerçants concernés et leurs installations conditionnées à la levée des réserves qui garantit leur conformité.

Dératisation

La société ONE PERFECT HYGIENE, en contrat, intervient quatre fois par an et sur demande pour assurer la dératisation du marché d'Adamville.



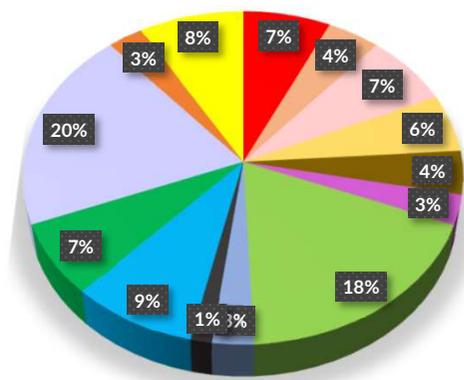
Données sur l'offre commerciale



CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ ADAMVILLE

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Boucherie	5
Boulangerie Pâtisserie	3
Charcuterie	5
Crémiers	4
Epicerie	3
Fleuriste	2
Fruits et Légumes	13
Fruits et Légumes Bio	2
Huîtres et Coquillages	2
Non alimentaire	1
Poissonnerie	6
Producteurs	5
Traiteur/Pdts Régionaux	14
Triperie	2
Volailleur	6
Total général	73



- Boucherie
- Boulangerie pâtisserie
- Charcuterie
- Crémiers
- Epicerie
- Fleuriste
- Fruits et légumes
- Huîtres et Coquillages
- Non alimentaire
- Poissonnerie
- Producteurs
- Traiteur/pdts régionaux
- Triperie
- Volailleur

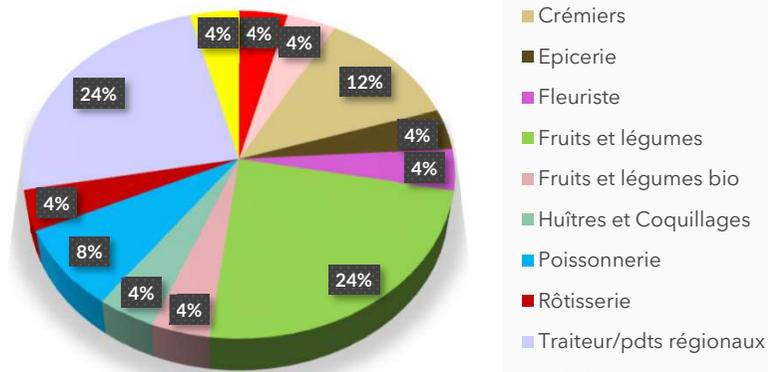
Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Janvier	Fruits et légumes		1
Janvier	Fruits et légumes	1	
Février	Fruits et légumes		1
Février	Fruits et légumes	1	
Mars	Apiculteur	1	
Mars	Traiteur	1	
Juin	Fromagerie		1
Juin	Crémier	1	
Août	Traiteur		1
Septembre	Produits Italiens		1
Septembre	Spécialité Thaï	1	
Septembre	Produits Italiens	1	
Octobre	Volailleur		1
Octobre	Volailleur	1	
Octobre	Fruits et légumes		1
Novembre	Charcuterie		1
Novembre	Charcuterie	1	
Novembre	Boulangerie		1
Décembre	Poissonnerie		1
Décembre	Poissonnerie	1	
TOTAL		10	10

CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ CHAMPIGNOL

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Boucherie	1
Charcuterie	1
Crémiers	3
Epicerie	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	6
Fruits et Légumes Bio	1
Huîtres et Coquillages	1
Poissonnerie	2
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	6
Volailleur	1
Total général	25



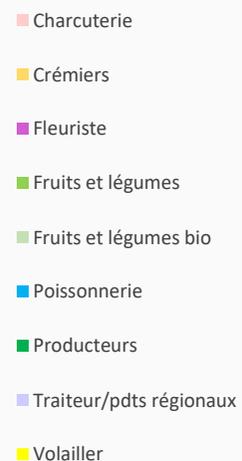
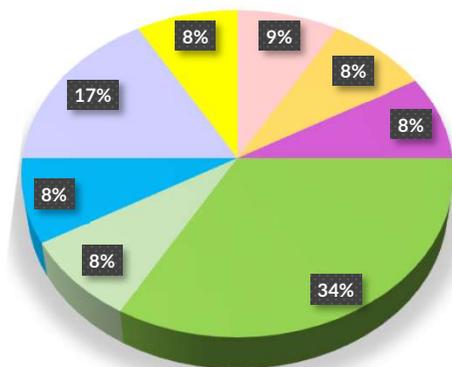
Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Janvier	Traiteur oriental		1
Février	Fromagerie		1
Février	Poissonnerie		1
Février	Poissonnerie	1	
Février	BOF	1	
Octobre	Volailleur		1
Octobre	Volailleur	1	
Octobre	Fromagerie	1	
TOTAL		4	4

CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DIDEROT

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Charcuterie	1
Crémiers	2
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	4
Fruits et Légumes Bio	1
Poissonnerie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	1
Volailier	1
Total général	12



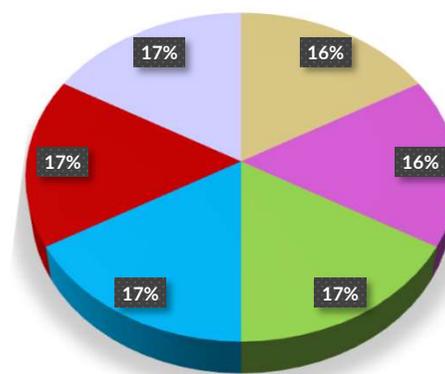
Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Février	Fromagerie		1
Mars	Fromagerie	1	
Avril	Spécialité Thaï	1	
Octobre	Volailier		1
Octobre	Volailier	1	
Octobre	Charcuterie traiteur		1
TOTAL		3	3

CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LA PIE

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Crémiers	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	1
Poissonnerie	1
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	1
Total général	6



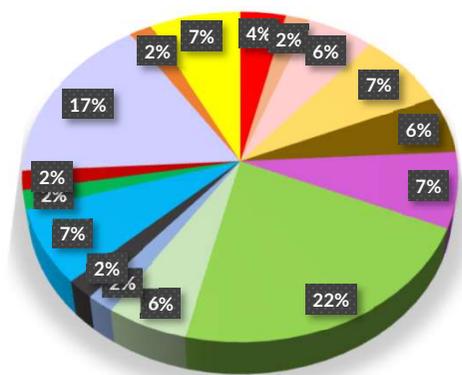
Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
	Spécialité Thaï	1	
	TOTAL	1	0

CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DE LA VARENNE

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Boucherie	2
Boulangerie Pâtisserie	1
Charcuterie	3
Crémiers	4
Epicerie	3
Fleuriste	4
Fruits et Légumes	12
Fruits et Légumes Bio	3
Huîtres et Coquillages	1
Non alimentaire	1
Poissonnerie	4
Producteurs	1
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	9
Triperie	1
Volailleur	4
Total général	54



- Boucherie
- Boulangerie pâtisserie
- Charcuterie
- Crémiers
- Epicerie
- Fleuriste
- Fruits et légumes
- Fruits et légumes bio
- Huîtres et Coquillages
- Non alimentaire
- Poissonnerie
- Producteurs
- Rôtisserie
- Traiteur/pdts régionaux
- Triperie
- Volailleur

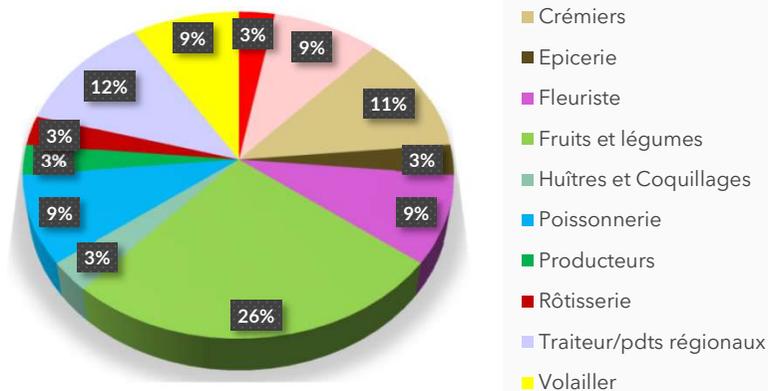
Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Février	Boucherie		1
Février	Boucherie	1	
Mars	Traiteur asiatique		1
Juin	Fromagerie		1
Juin	Crémier	1	
Juillet	Producteur fruits		1
Août	BOF		1
Août	Fromagerie	1	
Septembre	Produits Italiens		1
Septembre	Produits Italiens	1	
Octobre	Boulangerie bio		1
Octobre	Volailleur		1
Octobre	Volailleur	1	
Décembre	Poissonnerie		1
Décembre	Poissonnerie	1	
Décembre	Produits d'Auvergne		1
TOTAL		6	10

CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LE PARC

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Boucherie	1
Charcuterie	3
Crémiers	4
Epicerie	1
Fleuriste	3
Fruits et Légumes	9
Huîtres et Coquillages	1
Poissonnerie	3
Producteurs	1
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	4
Volailleur	3
Total général	34



Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Janvier	Café		1
Janvier	Volailleur		1
Février	Volailleur	1	
Avril	Traiteur asiatique		1
Avril	Volailleur		1
Mai	Volailleur	1	
Juin	Fromagerie		1
Juin	Crémier	1	
Septembre	Produits Italiens		1
Septembre	Produits Italiens	1	
Septembre	Spécialité Thaï	1	
Octobre	Boucherie		1
Octobre	Boucherie	1	
Octobre	Volailleur		1
Octobre	Volailleur	1	
Octobre	Poissonnerie		1
Octobre	Poissonnerie	1	
Décembre	Boucherie		1
Décembre	Produits Grecs		1
TOTAL		8	11

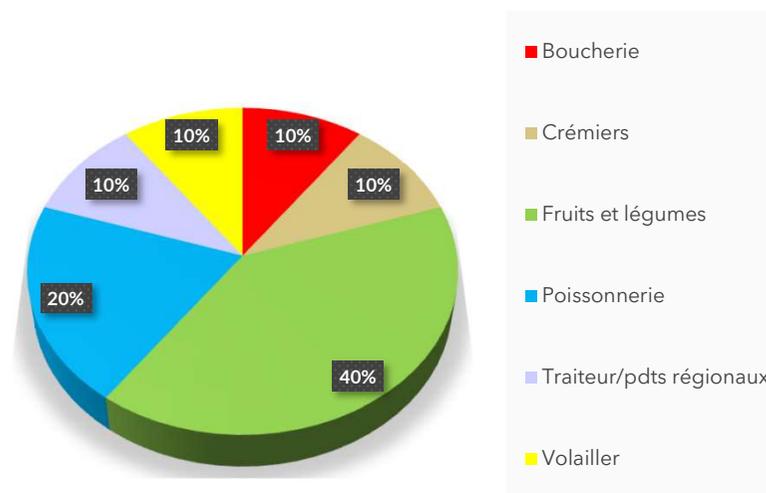
CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LES MÛRIERS

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Boucherie	1
Crémiers	1
Fruits et Légumes	4
Poissonnerie	2
Traiteur/Pdts Régionaux	1
Volailleur	1
Total général	10

Entrées / Sorties

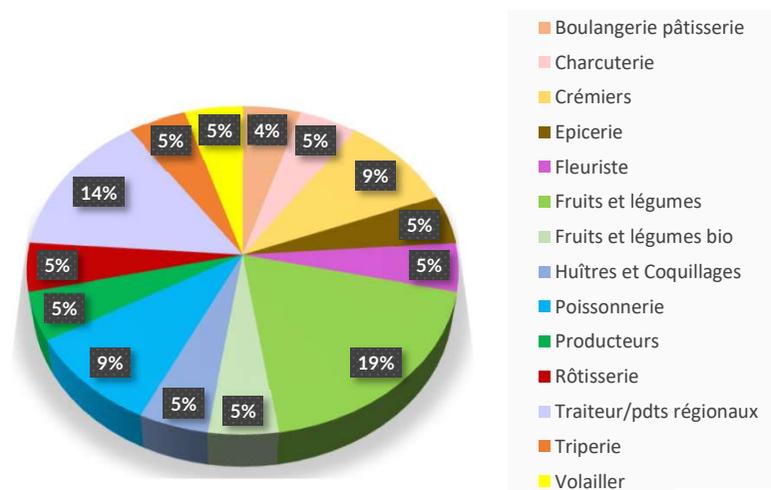
Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Février	Fromagerie		1
Février	Fromagerie	1	
Octobre	Charcuterie traiteur		1
Décembre	Fleuriste		1
	TOTAL	1	3



CHARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ VIEUX SAINT-MAUR

Représentativité activités commerciales

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Boulangerie Pâtisserie	1
Charcuterie	1
Crémiers	2
Epicerie	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	4
Fruits et Légumes Bio	1
Huîtres et Coquillages	1
Poissonnerie	2
Producteurs	1
Rôtisserie	1
Traiteur/Pdts Régionaux	3
Triperie	1
Volailleur	1
Total général	21



Entrées / Sorties

Mois	Activités commerciales	Entrées	Sorties
Avril	Spécialité Thaï	1	
Juillet	Produits Italiens		1
Octobre	Produits Afro-Antillais	1	
TOTAL		2	1

*L*ES ÉVÉNEMENTS
MARQUANTS DE L'ANNÉE

2023

Application du règlement

Nous dénombrons 54 courriers envoyés.
Il s'agit de notifications et rappels au règlement adressés sur constats d'infractions.

- 1 courrier de 1^{er} avertissement pour absence et impayés;
- 5 courriers pour résiliations et demandant la régularisation d'impayés ;
- 1 courrier pour absences et, impayés;
- 6 courriers de rappel au règlement pour impayés ;
- 4 courriers de dernier rappel au règlement pour impayés avec ou sans exclusion;
- 1 courrier de radiation;
- 1 courrier d'exclusion définitive ;
- 28 courriers pour régularisation d'impayés;
- 1 courrier de mise en demeure pour impayés;
- 2 courriers de réponse à des courriers ou demandes reçus;
- 2 courriers de réponse à demande de succession
- 1 courrier d'attestation de présence
- 1 courrier d'échéancier.

Notes aux commerçants (cf page suivante) :

20 notes d'information ont été émises à destination de nos commerçants concernant le rappel des heures de remballe, les animations, la fête foraine sur le parking à côté de la place des marronniers, un incident sur l'armoire électrique, la vérification métrologique des balances. Toutes présentées et accompagnées par le régisseur placier.





Note d'information

Le 1^{er} février 2023

Objet : Marché de Champignol – Ville de Saint-Maur

Chers commerçants,

Nous constatons des retards lors des opérations de remballage sur le marché de Champignol à Saint-Maur.

Nous vous rappelons que l'heure de fin de remballage est fixée à 14h40 par le règlement intérieur des marchés de la ville.

Aussi nous vous demandons de faire le nécessaire afin de respecter cet horaire de départ.

Comptant sur votre nécessaire collaboration,
Cordialement,

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Halles – Foires – Marchés
127 boulevard du Général Giraud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@lapresseadadoun.com
SAS au capital de 120 000 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR03 410 708 838

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

ANIMATIONS DE LA
FÊTE DES MÈRES
2023



NOTE AUX COMMERCANTS

MARCHE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Diderot, La Varenne & La Pie

DATE : Le dimanche 4 juin 2023 – 9h00 – 13h00

CONTENU ET DEROULEMENT DES ANIMATIONS :

- Jeu de tickets à gratter pour tenter de remporter des cadeaux : Stand avec hôtesse pour les tickets à gratter et pour récupérer les cadeaux contre remise d'un ticket à gratter gagnant **UNIQUEMENT** de :
 - La Varenne : 9h30-12h30
 - La Pie : 10h-12h
 - Diderot : 10h-30-12h30

IMPORTANT :

- Affiches (A3 et format kakémono (32x100cm)) posées en amont de l'opération et le jour des animations par le placier.
- Les tickets à gratter seront distribués par une hôtesse à un stand situé sur votre marché.
- Les lots possibles à gagner : des paniers garnis d'une valeur de 50€.
- Les gagnants munis de leur ticket gagnant devront se présenter auprès de l'hôtesse dédiée qui en échange du ticket leur donnera leur cadeau (La Varenne : 9h30-12h30 / La Pie : 10h-12h / Diderot : 10h-30-12h30).

COMMUNICATION DIGITALE :

- Avant, pendant et post opérations, nos équipes relaieront sur les réseaux sociaux les animations.

Merci de votre collaboration et bonnes ventes de Fête des Mères !

VOTRE CONCESSIONNAIRE

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

ANIMATIONS DE LA
FÊTE DES MÈRES
2023



NOTE AUX COMMERCANTS

MARCHE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Adamville, Champignol et Vieux Saint-Maur

DATE : Le samedi 3 juin 2023 – 9h00 – 13h00

CONTENU ET DEROULEMENT DES ANIMATIONS :

- Jeu de tickets à gratter pour tenter de remporter des cadeaux : Stand avec hôtesse pour les tickets à gratter et pour récupérer les cadeaux contre remise d'un ticket à gratter gagnant **UNIQUEMENT** de :
 - Adamville : 9h30-12h30
 - Champignol : 10h-12h
 - Vieux Saint-Maur : 10h-30-12h30

IMPORTANT :

- Affiches (A3 et format kakémono (32x100cm)) posées en amont de l'opération et le jour des animations par le placier.
- Les tickets à gratter seront distribués par une hôtesse à un stand situé sur votre marché.
- Les lots possibles à gagner : des paniers garnis d'une valeur de 50€.
- Les gagnants munis de leur ticket gagnant devront se présenter auprès de l'hôtesse dédiée qui en échange du ticket leur donnera leur cadeau (Adamville: 9h30-12h30 / Champignol : 10h-12h / Vieux Saint-Maur : 10h-30-12h30).

COMMUNICATION DIGITALE :

- Avant, pendant et post opérations, nos équipes relaieront sur les réseaux sociaux les animations.

Merci de votre collaboration et bonnes ventes de Fête des Mères !

VOTRE CONCESSIONNAIRE

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

ANIMATIONS DE LA FÊTE DES PERES 2023



NOTE AUX COMMERCANTS

MARCHE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Diderot, La Varenne & La Pie

DATE : Le dimanche 18 juin 2023 - 9h00 - 13h00

CONTENU ET DEROULEMENT DES ANIMATIONS :

- Jeu de tickets à gratter pour tenter de remporter des cadeaux : Stand avec hôtesse pour les tickets à gratter et pour récupérer les cadeaux contre remise d'un ticket à gratter gagnant UNIQUEMENT de :
 - La Varenne : 8h30-13h30
 - La Pie : 9h00-13h
 - Diderot : 9h00-13h

IMPORTANT :

- Affiches (A3 et format kakémono (32x100cm)) posées en amont de l'opération et le jour des animations par le placier.
- Les tickets à gratter seront distribués par une hôtesse à un stand situé sur votre marché ainsi que par vous-mêmes !
- Les lots possibles à gagner : des paniers garnis d'une valeur de 50€.
- Les gagnants munis de leur ticket gagnant devront se présenter auprès de l'hôtesse dédiée qui en échange du ticket leur donnera leur cadeau
- Présence des hôtesse :
 - La Varenne : 8h30-13h30
 - La Pie : 8h30-13h
 - Diderot : 8h30-13h

COMMUNICATION DIGITALE :

- Avant, pendant et post opérations, nos équipes relaieront sur les réseaux sociaux les animations.

Merci de votre collaboration et bonnes ventes de Fête des Pères !

VOTRE CONCESSIONNAIRE

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

ANIMATIONS DE LA FÊTE DES PERES 2023



NOTE AUX COMMERCANTS

MARCHE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Adamville, Champignol et Vieux Saint-Maur

DATE : Le samedi 17 juin 2023 - 9h00 - 13h00

CONTENU ET DEROULEMENT DES ANIMATIONS :

- Jeu de tickets à gratter pour tenter de remporter des cadeaux : Stand avec hôtesse pour les tickets à gratter et pour récupérer les cadeaux contre remise d'un ticket à gratter gagnant UNIQUEMENT de :
 - Adamville : 8h30-13h30
 - Champignol : 9h-13h
 - Vieux Saint-Maur : 9h-13h

IMPORTANT :

- Affiches (A3 et format kakémono (32x100cm)) posées en amont de l'opération et le jour des animations par le placier.
- Les tickets à gratter seront distribués par une hôtesse à un stand situé sur votre marché ainsi que par vous-mêmes.
- Les lots possibles à gagner : des paniers garnis d'une valeur de 50€.
- Les gagnants munis de leur ticket gagnant devront se présenter auprès de l'hôtesse dédiée qui en échange du ticket leur donnera leur cadeau
- Présence des hôtesse :
 - Adamville : 8h30-13h30
 - Champignol : 8h30-13h
 - Vieux Saint-Maur : 8h30-13h

COMMUNICATION DIGITALE :

- Avant, pendant et post opérations, nos équipes relaieront sur les réseaux sociaux les animations.

Merci de votre collaboration et bonnes ventes de Fête des Pères !

VOTRE CONCESSIONNAIRE

DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

Note d'information
Fête foraine
Saint-Maur Le Parc

Le 10 octobre 2023

Objet : Marché Le Parc- Ville de Saint-Maur

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Comme chaque année, le parking nord situé à côté de votre marché place des marronniers accueillera la fête foraine.

La fête foraine sera installée du 6 novembre au 5 décembre 2023.

Sachant compter sur votre bienveillance pour que tout se déroule dans les meilleures conditions.

Veuillez agréer, Chères commerçantes, Chers commerçants, nos sincères salutations.

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX
Hailles - Forêts - Marchés
127 boulevard du Général Grand - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@dadoungroup.com
SAS au capital de 125 126 Euros
RCS Créteil B 410 708 838
N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838

Note d'information

Le 7 août 2023

Objet : Marché des Mûriers - Ville de Saint-Maur

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Suite à un incident sur l'armoire électrique du marché des Mûriers de Saint-Maur-des-Fossés, le marché de demain, mardi 8 août, se tiendra **sans électricité**.

Nous vous présentons nos excuses pour la gêne occasionnée.

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 Boulevard du Général Grand – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@dadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838

Note d'information Vérification métrologique des balances

Le 14 septembre 2023

Chères commerçantes, Chers commerçants,

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, nous vous invitons à vérifier l'étiquette d'homologation de vos balances.

En effet, toute balance utilisée à des fins commerciales doit présenter une vignette verte en cours de validité. Une homologation périodique est obligatoire tous les deux ans.

La vignette doit être visible pour le consommateur.

Il est interdit d'utiliser un instrument avec une vignette rouge ou une vignette verte dépassée.

Exemple d'étiquette sans valeur, à titre informative :



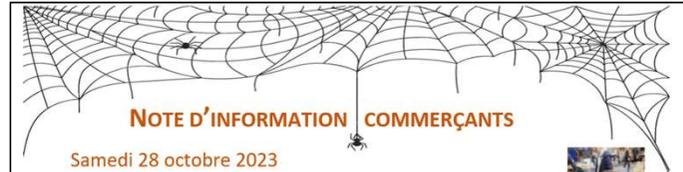
Sachant compter sur votre vigilance et votre collaboration,

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés
127 Boulevard du Général Grand – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12
E-mail : info@dadoun.com
SAS au capital de 125 124 Euros
RCS Créteil B 410 708 838 –
N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838



NOTE D'INFORMATION COMMERÇANTS

Samedi 28 octobre 2023

Marché : Champignol

Ville de : SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Contenu et déroulement des animations :

Thématique : Halloween

- Un **Atelier Maquillage pour les enfants** : Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'Halloween.
- Un **Atelier Maquillage** (de 7h à 9h) pour vous faire maquiller avant l'ouverture du marché.
- Des bonbons vous seront distribués afin de les offrir à vos clients.

Moyens de communication :

- Des **akilux** seront installés sur le marché avant l'opération.
- Événement relayé par les services de communication :
 - Communication Digitale : Facebook , Instagram, Twitter, pour relayer au mieux l'événement.

Merci de votre collaboration

NOTE D'INFORMATION COMMERÇANTS

Dimanche 29 octobre 2023

Marché : La Pie

Ville de : SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Contenu et déroulement des animations :

Thématique : Halloween

- Un **Atelier Maquillage pour les enfants** : Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'Halloween.
- Un **Atelier Maquillage** (de 8h à 9h) pour vous faire maquiller avant l'ouverture du marché.
- Des bonbons vous seront distribués afin de les offrir à vos clients.

Moyens de communication :

- Des **akilux** seront installés sur le marché avant l'opération.
- Événement relayé par les services de communication :
 - Communication Digitale : Facebook , Instagram, Twitter, pour relayer au mieux l'événement.

Merci de votre collaboration



NOTE D'INFORMATION COMMERÇANTS

Samedi 28 octobre 2023

Marché : Place d'Armes

Ville de : SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Contenu et déroulement des animations :

Thématique : Halloween

- Un **Atelier Maquillage pour les enfants** : Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'Halloween.
- Un **Atelier Maquillage** (de 7h à 9h) pour vous faire maquiller avant l'ouverture du marché.
- Des bonbons vous seront distribués afin de les offrir à vos clients.

Moyens de communication :

- Des **akilux** seront installés sur le marché avant l'opération.
- Événement relayé par les services de communication :
 - Communication Digitale : Facebook , Instagram, Twitter, pour relayer au mieux l'événement.

Merci de votre collaboration



NOTE D'INFORMATION COMMERÇANTS

Samedi 28 octobre 2023

Marché : Adamville

Ville de : SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Contenu et déroulement des animations :

Thématique : Halloween

- Un **Atelier Maquillage pour les enfants** : Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'Halloween.
- Un **Atelier Maquillage** (de 7h à 9h) pour vous faire maquiller avant l'ouverture du marché.
- Des bonbons vous seront distribués afin de les offrir à vos clients.

Moyens de communication :

- Des **akilux** seront installés sur le marché avant l'opération.
- Événement relayé par les services de communication :
 - Communication Digitale : Facebook , Instagram, Twitter, pour relayer au mieux l'événement.

Merci de votre collaboration





NOTE D'INFORMATION COMMERÇANTS

Dimanche 29 octobre 2023
 Marché : Diderot
 Ville de : SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Contenu et déroulement des animations :
Thématique : Halloween

Un **Atelier Maquillage pour les enfants** : Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'Halloween.

- Un **Atelier Maquillage** (de 7h à 9h) pour vous faire maquiller avant l'ouverture du marché.
- Des bonbons vous seront distribués afin de les offrir à vos clients.

Moyens de communication :

- Des **akilux** seront installés sur le marché avant l'opération.
- Événement relayé par les services de communication :
 - Communication Digitale : Facebook , Instagram, Twitter, pour relayer au mieux l'événement.

Merci de votre collaboration




NOTE D'INFORMATION COMMERÇANTS

Dimanche 29 octobre 2023
 Marché : La Varenne
 Ville de : SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Contenu et déroulement des animations :
Thématique : Halloween

- Un **Atelier Maquillage pour les enfants** : Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'Halloween.

- Un **Atelier Maquillage** (de 7h à 9h) pour vous faire maquiller avant l'ouverture du marché.
- Des bonbons vous seront distribués afin de les offrir à vos clients.

Moyens de communication :

- Des **akilux** seront installés sur le marché avant l'opération.
- Événement relayé par les services de communication :
 - Communication Digitale : Facebook , Instagram, Twitter, pour relayer au mieux l'événement.

Merci de votre collaboration



NOTE D'INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Marché : Champignol - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Samedi 16/12/2023 de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Stand fixe Père Noël pose pour prise de photo
- Distribution de 80 places de patinoire pour les enfant par le Père Noël
- Distribution de papillotes de chocolats par le Père Noël

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire



NOTE D'INFORMATION AUX COMMERCANTS



Marché : Diderot - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Dimanche 17/12/2023 de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Stand fixe Père Noël - pose pour prise de photo
- Distribution de 50 places de patinoire pour les enfant par le Père Noël
- Distribution de papillotes de chocolats par le Père Noël

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERCANTS



Marché : Place d'Armes - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Samedi 16/12/2023 de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Stand fixe Père Noël pose pour prise de photo
- Distribution de 80 places de patinoire pour les enfant par le Père Noël
- Distribution de papillotes de chocolats par le Père Noël

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERCANTS



Marché : Adamville - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Samedi 16/12/2023 de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Stand fixe Père Noël
- Lutin photographe avec photo
- Distribution de 180 places de patinoire pour les enfant par le Père Noël
- Distribution de papillotes de chocolats par le Père Noël

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERCANTS



Marché : La Varenne - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Dimanche 17/12/2023 de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Stand fixe Père Noël
- Lutin photographe avec photo
- Distribution de 180 places de patinoire pour les enfant par le Père Noël
- Distribution de papillotes de chocolats par le Père Noël

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

NOTE D'INFORMATION AUX COMMERCANTS



Marché : La Pie - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Dimanche 17/12/2023 de 9h à 13h

Contenu et déroulement des animations :

- Stand fixe Père Noël - pose pour prise de photo
- Distribution de 30 places de patinoire pour les enfant par le Père Noël
- Distribution de papillotes de chocolats par le Père Noël

Moyens et Supports de communication :

- Affiches
- Évènement relayé sur les réseaux sociaux



Merci pour votre collaboration,

Votre concessionnaire
DADOUN
GROUPE
FAIRE VIVRE LE CŒUR DES VILLES

Données Administratives ET FINANCIÈRES





COMPTE D'EXPLOITATION 2023

DROITS DE PLACE	889 829 €
dont ABONNES	765 667 €
dont VOLANTS	124 162 €
ANIMATION	42 933 €
REFACTURATION Electricité	43 630 €
REDEVANCE pour service rendu pour électricité	11 931 €
REDEVANCE pour service rendu	70 204 €
BRADERIE	125 €
TOTAL PRODUIT	1 058 652 €
ACHATS ET CHARGES EXTERNES***	726 625 €
IMPOTS ET TAXES	2 104 €
SALAIRES ET CHARGES REGISSEURS	115 529 €
NOUVEAUX SERVICES à la clientèle et commerçants	40 000 €
AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	- €
AUTRES CHARGES : REDEVANCE	74 013 €
TOTAL CHARGES	958 271 €
RESULTAT EXPLOITATION	100 381 €
RESULTAT NET	75 286 €

*** PRINCIPAUX POSTES D'ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Cout humain (sous traitance) et matériel (fonctionnement et entretien véhicule) pour les opérations de montage/démontage des marchés	419 765 €
Fonctionnement des marchés (entretien préventif et curatif, petites fournitures, location dépôts, assurance multirisque)	62 156 €
Ants et Dadoun, charges braderie	43 458 €
Charges EDF et RPSR	125 765 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 - VILLE DE SAINT MAUR

Explicatif

- Les recettes des droits de place ont diminué de 31 971 € par rapport à 2022 (- 3,50 %)

Cette variation se détaille selon:

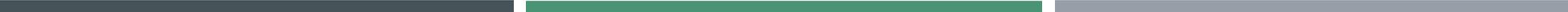
- - 21 282 € pour les recettes abonnés, soit - 2,70 %
- - 10 689 € pour les recettes volants, soit - 7,90 %
- Une partie des recettes de la redevance pour service rendu, 11 3931 €, vient augmenter le poste refacturation électrique, les encaissements pour ce dernier étant inférieurs à la charge.

Le total des produits encaissés pour 2023 est de 1 058 651 €, inférieur de 36 318 € à 2022 soit -3,30 %.

- Le poste achats et charges externes est en hausse de 18 073€, soit + 2,60 %, notamment dû à l'actualisation tarifaire de notre contrat de sous traitance pour le montage et démontage des marchés.
- Le poste amortissement est toujours égal à 0 sur cette année étant donné que tous les biens ont été amortis en totalité .
- Les charges liées aux nouveaux services à la clientèle & commerçants se portent à 40 000 €, sont en baisse de 44 680 €.

Le total des charges d'exploitation pour 2023 diminue de 25 010 € soit - 2,50 %.

Le résultat net d'exploitation est de 75 286 €, inférieur de 8 481 € à 2022 et représente 7,11 % du total des produits d'exploitation.




ÉTAT DES LIEUX DE LA MAINTENANCE CURATIVE EFFECTUÉE PAR NOTRE SERVICE ATELIER

Date	Marché	Intervention
15/05/2023	St Maur Champignol	Réparation Armoire Electrique
25/05/2023	St Maur Le Parc	Remplacement 18 douilles
25/05/2023	St Maur Places d'Armes (Vieux St Maur)	Remplacement 13 douilles
10/11/2023	St Maur La Varenne	Réparation stand haut
15/12/2023	St Maur La Pie	Réparation de verrou des bornes électriques
22/12/2023	St Maur La Varenne	Remplacement de la poignée wc

ANIMATIONS





ÉVÉNEMENTS

4 dispositifs majeurs déployés sur l'année 2023

Année 2023	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Fête des mères				4 & 5						
Fête des pères				17 & 18						
Halloween								28 & 29		
Noël										16 & 17

FÊTE DES MERES (JUIN 2023)

Jeu de ticket à gratter pour fêter les mamans -

Mise en œuvre:

- Animation mise en place sur les marchés de la ville :
 - Le samedi 03/06 sur les marchés d'Adamville, Champignol et vieux Saint Maur
 - Le dimanche 04/06 sur les marchés de Diderot, la Varenne et la Pie.

Contenu et déroulement de l'animation:

Jeu de tickets à gratter pour tenter de remporter des paniers garnis d'une valeur de 50€ .

Moyens et supports de communication:

- Affiches A3 et format kakémono.
- Avant, pendant et post opérations, nos équipes relaieront sur les réseaux sociaux les animations.



FÊTE DES PÈRES (JUIN 2023)

Une animation photo pour fêter les papas - marchés

Mise en œuvre:

- Animation mise en place sur les marchés de la ville :
 - Le samedi 17/06 sur les marchés d'Adamville, de Champignol et de vieux Saint Maur
 - Le dimanche 18/06 sur les marchés de Diderot, la Varenne et la Pie.

Contenu et déroulement de l'animation:

Jeu de tickets à gratter pour tenter de remporter des paniers garnis d'une valeur de 50€.

Moyens et supports de communication:

- Affiches A3 et format kakémono.
- Avant, pendant et post opérations, nos équipes relaieront sur les réseaux sociaux les animations.





HALLOWEEN (OCTOBRE 2023)



Contenu et déroulement des animations:

Adamville, Champignol et vieux Saint Maur samedi 28 octobre

- Atelier maquillage pour les enfants
 - *Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'halloween*
- Atelier maquillage pour les commerçants
 - *Maquillage avant l'ouverture*
- Distribution de bonbon par les commerçants

Diderot, la Pie, la Varenne dimanche 29 octobre

- Atelier maquillage pour les enfants
 - *Les maquillages sont uniques et personnalisés, réalisés en un minimum de temps avec un maximum de qualité sur le thème d'halloween*
- Atelier maquillage pour les commerçants
 - *Maquillage avant l'ouverture*
- Distribution de bonbon par les commerçants

Communication mise en place:

- Des akilux seront installés sur le marché avant l'opération.
- Nos équipes Communication digitale relaieront les événements sur nos pages dédiées.





NOËL (DÉCEMBRE 2023)



LA NOËLISATION DES MARCHES -

Contenu et déroulement des animations:

Adamville samedi 16 décembre de 9h à 13h

- Stand fixe père noël – pose pour prise de photo
 - Lutin photographe avec photo.
- Distribution de 50 places de patinoire pour les enfants par le père noël
- Distribution de papillotes de chocolat par le père noël.

Place d'armes samedi 16 décembre de 9h à 13h

- Stand fixe père noël – pose pour prise de photo
- Distribution de 50 places de patinoire pour les enfants par le père noël
- Distribution de papillotes de chocolat par le père noël.

Champignol samedi 16 décembre de 9h à 13h

- Stand fixe père noël – pose pour prise de photo
- Distribution de 30 places de patinoire pour les enfants par le père noël
- Distribution de papillotes de chocolat par le père noël.



NOËL (DÉCEMBRE 2023)



Contenu et déroulement des animations:

Diderot dimanche 17 décembre de 9h à 13h

- Stand fixe père noël – pose pour prise de photo
- Distribution de 50 places de patinoire pour les enfants par le père noël
- Distribution de papillotes de chocolat par le père noël.

La pie dimanche 17 décembre de 9h à 13h

- Stand fixe père noël – pose pour prise de photo
- Distribution de 30 places de patinoire pour les enfants par le père noël
- Distribution de papillotes de chocolat par le père noël.

La varenne dimanche 17 décembre de 9h à 13h

- Stand fixe père noël – pose pour prise de photo
 - *Lutin photographe avec photo.*
- Distribution de 180 places de patinoire pour les enfants par le père noël
- Distribution de papillotes de chocolat par le père noël.

Communication mise en place:

- Des affiches seront positionnées sur les stands des commerçants pendant la tenue avant et pendant l'opération.
- Les chocolats vous seront donnés par le placier.
- Pendant l'opération, nos équipes Communication digitale relaieront les événements sur nos pages dédiées.



BUDGET

Le budget animation est constitué par la perception auprès des commerçants d'un forfait journalier de 1,18 € revalorisé annuellement en parallèle des droits de place.

BUDGET 2023

SOLDE 2022	-	3 881,07
RECETTES ANIMATION		42 933,00
DEPENSES ANIMATION	-	41 407,75
<i>Fête des mères</i>	-	8 852,56
<i>Fete des pères</i>	-	9 609,79
<i>Halloween</i>	-	8 236,88
<i>Noël avec Patinoire</i>	-	14 708,52
SOLDE 2023	-	2 355,80

BILAN DE SENSIBILISATION RSE



*I*NTRODUCTION

Notre équipe RSE est intervenue sur les marchés de Saint Maur, pour des sessions de sensibilisations à destination des commerçants.

Les thèmes abordés :

- Interdiction des sacs/contenants plastiques à usages uniques (PUU),
- Tri des déchets.

Marché Adamville – 22/10

- 30 commerçants ont été sensibilisés;
- 3 commerçants proposent des sacs en libre-service ;
- 87,7% des commerçants distribuent leurs sacs automatiquement ;
- 37,9% des commerçants distribuent des sacs conformes;
- 17,2% des commerçants distribuent essentiellement des sacs non conformes.

Tri des déchets : aucun tri sur le marché, les déchets sont disposés à même le sol dans le local.

Remarques : aucun commerçant n'a pour projet de changer de véhicule, l'ensemble des commerçants roulent avec des camions/camionnette diesel

Marché Champignol – 29/11

- 12 commerçants ont été sensibilisés (primeurs, bouchers, traiteurs, poissonniers, fromagers, fleuristes);
- 91,7% des commerçants distribuent des sacs à la demande;
- 8,3 % des commerçants distribuent des sacs automatiquement;
- 66,7% des commerçants distribuent des sacs conformes;
- 25% des commerçants distribuent à la fois des sacs conformes et non conformes;
- 8,3% des commerçants distribuent des sacs non conformes.

Tri des déchets :

- 50% des commerçants ne trient pas leurs déchets ;
- 33,3% des commerçants trient leurs déchets ;
- 16,7% des commerçants rapportent leurs déchets à l'entrepôt ;

Remarque : Sur ce marché, les usagers ont l'habitude de ramener leurs contenants. De ce fait, les commerçants distribuent très rarement des sacs.

Un primeur m'a indiqué qu'il pouvait ne distribuer que deux sacs dans la matinée.

Marché Vieux St Maur – 29/11

- 11 commerçants ont été sensibilisés;
- 81,8% des commerçants distribuent des sacs à la demande et 18,2% des commerçants distribuent les sacs automatiquement ;
- 54,5% des commerçants distribuent des sacs conformes ;
- 27,3% des commerçants distribuent à la fois des sacs conformes et des sacs non conformes ;
- 18,2% des commerçants distribuent des sacs non conformes.

Tri des déchets : Il y avait deux bacs DIB.

- 88,9% des commerçants ne trient pas les déchets, ils ont à disposition des bacs tout venant ;
- 11,1% des commerçants rapportent leurs déchets à l'entrepôt ;

Remarques : La plupart des commerçants, primeurs sur ce marché ne génèrent pas de déchets, ils vendent leurs marchandises et rapportent le reste chez eux, pas de biodéchets

Service instructeur Direction du développement économique	Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 19 juin 2024, Avis :
---	--

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024

La Ville de Saint Maur des Fossés comporte neuf marchés dont huit actifs par semaine. Six d'entre eux sont des marchés d'approvisionnement de plein air : Champignol, Diderot, La Pie, Le Parc, Les Mûriers, Vieux Saint-Maur.

L'organisation de ces six marchés aériens se présente ainsi :

- Marché de Champignol : deux tenues par semaine le mercredi et samedi, 25 commerçants abonnés.
- Marché de Diderot : deux tenues par semaine le jeudi et dimanche, 12 commerçants abonnés.
- Marché de la Pie : une tenue par semaine le dimanche, 5 commerçants abonnés.
- Marché Le Parc : deux tenues par semaine le mardi et vendredi, 37 commerçants abonnés.
- Marché Les Mûriers : deux tenues par semaine le mardi et vendredi, 12 commerçants abonnés.
- Marché Le Vieux Saint-Maur : deux tenues par semaine le mercredi et samedi, 20 commerçants abonnés.
-

Ces marchés représentent actuellement 572 tenues annuelles, soit :

- 1734 mètres linéaires provenant des abonnés,
- 70 mètres linéaires provenant des volants,
- 1804 mètres linéaires pour le périmètre d'exploitation total.

A la suite de la délibération du 21 décembre 2023, une consultation a été lancée par la Ville en vue de confier la gestion et l'exploitation de ces six marchés d'approvisionnement de plein air à un opérateur économique par un contrat de concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du CCP. Il est à noter que le futur délégataire sera chargé du nettoyage des marchés ainsi que de l'enlèvement et traitement des déchets.

Le choix de l'attributaire est soumis au conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2024.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit également délibérer sur une nouvelle grille tarifaire qui sera applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air à compter du 31 juillet 2024.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités Territoriales, la Ville a consulté pour avis les organisations professionnelles intéressées, « Fédération Nationale des Marchés de France », « Saveurs Commerce » et « l'Union des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Maur ».

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

TARIFS HT MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN AIR				
TARIFS PROPOSES (€ HT)	<u>TARIFS ABONNES</u> Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint- Maur.	<u>TARIFS ABONNES</u> Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.	<u>TARIFS VOLANTS</u> Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint- Maur.	<u>TARIFS VOLANTS</u> Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.
Droits de place Tarif pour 1ml* et par tenue	2,95€	2,10€	3,05€	2,20€
Tarif pour 1 angle	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€
Taxe d'animation par jour de marché et commerçant.	1,17€	1,17€	1,17€	1,17€
Redevance déchets (au ml)*	0,46€	0,46€	0,18€	0,18€
Refacturation des fluides (eau, électricité)	Au réel			

*ml : mètre linéaire

Le Conseil municipal pourra voter chaque année une actualisation des tarifs de droits de place selon la variation de l'indice INSEE 001763852 (Indice des prix à la consommation).

Dans cette nouvelle grille tarifaire, une nouvelle redevance a été ajoutée par la ville lors de la consultation relative à la concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air :

- Redevance « déchets »

La grille tarifaire a été simplifiée par rapport à la précédente, ce qui implique une revalorisation des montants des droits de place.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous les tarifs en vigueur des commerçants abonnés pratiqués dans d'autres collectivités :

	Tarif 1ml	angle	Taxe déchets par mètres	Taxe animation
Champigny-sur-Marne	2,19 €	1,90 €	0,64 €	3,20 €
Joinville-le-Pont	2,34 €	1,20 €	2,21 €	2,24 €
Le Perreux	3,65 €	1,30 €		2,64 €
Le Vésinet	3,29 €	2,37 €		2,43 €
Neuilly-sur-Seine	2,50 €	2,00 €		2,78€ à 5,86€
Suresnes	4,91€/ 3,87€			1,68 €
Villiers	3,69 €			
Yerres	3,51€ / 1,79€	3,08€ / 1,09€		5,99€ /2,08€

Il est rappelé que pour l'année 2023, aucune revalorisation des droits place n'a été effectuée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE et fixe la nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Champignol, Diderot, La Pie, Le Parc, Les Mûriers, Vieux Saint-Maur, à compter du 31 juillet 2024 comme suit :

TARIFS HT MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN AIR				
TARIFS PROPOSES (€ HT)	TARIFS ABONNES Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint-Maur.	TARIFS ABONNES Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.	TARIFS VOLANTS Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint-Maur.	TARIFS VOLANTS Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.
Droits de place Tarif pour 1ml* et par tenue	2,95€	2,10€	3,05€	2,20€
Tarif pour 1 angle	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€
Taxe d'animation par jour de marché et commerçant.	1,17€	1,17€	1,17€	1,17€
Redevance déchets (au ml)*	0,46€	0,46€	0,18€	0,18€
Refacturation des fluides (eau, électricité)	Au réel			

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette nouvelle grille

tarifaire.

Service instructeur Direction des Marchés et des Achats	Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 19 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Germain ROESCH**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du contrat de concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'une procédure de consultation relative à la convention de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les candidats à l'attribution de la nouvelle délégation de service public devaient remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Trois opérateurs ont participé à la procédure : société LES FILS DE MADAME GERAUD, société DADOUN PERE ET FILS et MARNE BOIS MARKETS. La candidature de MARNE BOIS MARKETS n'a pas été admise en raison du caractère largement incomplet de son dossier.

Afin de répondre aux exigences de la Ville et de garantir les meilleures conditions de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux concessions et au Code de la Commande Public, deux séances de négociation sont intervenues.

Les négociations ont été écrites et orales et ont abouti à une offre finale de la société DADOUN PERE ET FILS qui répond aux exigences de la ville, tant dans la qualité du service rendu que dans les conditions financières d'exécution.

Le rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat ci-joint détaille les éléments d'analyse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le choix de la société DADOUN PERE ET FILS comme concessionnaire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur des Fossés ;

Approuve le contrat à passer avec la société DADOUN PERE ET FILS pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2024, sous la forme d'une concession de service public ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Service instructeur Direction des Marchés et des Achats	Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 19 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Germain ROESCH**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

Dès 2018, la ville de Saint-Maur des Fossés, consciente des enjeux sociétaux et environnementaux de notre époque, adoptait sa stratégie « Saint-Maur ville durable 2018-2025 » marquant ainsi son engagement dans le domaine du développement durable, au travers de la préservation de l'environnement et son cadre de vie.

Cette volonté a été renforcée et précisée par l'adoption en juin 2021 de son plan « Saint-Maur ville d'initiatives solidaires », document stratégique de soutien et de développement de l'économie sociale et solidaire. Ce programme d'actions ambitieuses s'est en partie appuyé sur les évolutions récentes du droit qui ont consacré le rôle de la commande publique comme levier majeur des transformations écologiques et en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale.

Pour confirmer son engagement sur ce sujet, et bien qu'elle n'y soit pas contrainte par la réglementation en vigueur du fait de son volume d'achats inférieur à 50 millions d'€ HT par an (moyenne de 25 millions d'€ TTC sur les 3 dernières années 2018-2020), la Ville a décidé de mettre en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), en application de l'article L2111-3 du Code de la commande publique.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite ainsi faire évoluer ses achats publics en affinant sa définition des besoins par l'intégration d'objectifs et de ressources écologiquement et socialement responsables, en valorisant les entreprises qui s'engagent sur les plans environnemental et social et en contribuant au développement d'une économie circulaire, solidaire et vertueuse.

Ce document cadre, fruit d'un travail transversal et co-construit par les directions et services municipaux, a vocation à être suivi et évalué annuellement. Il se décline en trois axes nourris d'actions et d'indicateurs d'évaluation. Ces trois axes sont :

- Axe environnemental : un achat public au service de la transition écologique ;
- Axe social : une politique d'achats responsables au service d'une économie solidaire et vertueuse ;
- Axe économique : un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

A ces axes s'ajoute une gouvernance pour en assurer le suivi et l'évolution :

- Gouvernance : faire du SPASER l'outil de mise en œuvre de la politique d'achat responsable de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE le schéma de promotion de achats socialement et écologiquement responsables pour les années 2024 à 2026

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DE LA VILLE DE SAINT- MAUR-DES-FOSSES

2024 - 2026

27/06/2024
Ville de Saint-Maur-des-Fossés



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
AXE ENVIRONNEMENTAL	6
ACTION 1 : AMELIORER L'EFFICIENCE DES CLAUSES ET CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	7
ACTION 2 : FAVORISER L'UTILISATION DE PAPIER RECYCLE	8
ACTION 3 : INITIER UNE APPROCHE EN COÛT DU CYCLE DE VIE ET PROMOUVOIR L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	9
ACTION 4 : CONTRIBUER A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE	11
AXE SOCIAL	12
ACTION 1 : RENFORCER LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES ET METTRE EN œuvre LE LEVIER DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN FAVEUR DE L'INSERTION	13
ACTION 2 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTEURS LOCAUX DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	15
ACTION 3 : RESERVER DES MARCHES AUX STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LA NUMÉRISATION ET L'ARCHIVAGE NUMERIQUE	16
AXE ECONOMIQUE	17
ACTION 1 : PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE	18
D'UNE ECONOMIE RESPONSABLE - OPTIMISATION DES CRITERES TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR UNE OFFRE EQUILIBREE	18
ACTION 2 : PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE	19
D'UNE ECONOMIE RESPONSABLE - OPTIMISATION DU REGIME DES AVANCES ET PAIEMENTS POUR LES PME/TPE.....	19
GOVERNANCE	20
ACTION 1 : ORGANISER LA GOUVERNANCE AFIN DE DEPLOYER UNE DEMARCHE COLLECTIVE ET RESPONSABLE.....	20
ACTION 2 : Accompagner LES COMPORTEMENTS VERTUEUX ET RESPONSABLES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	21
SYNTHESE DES ACTIONS ET DE LEURS INDICATEURS	22

INTRODUCTION :

1- LES ENGAGEMENTS DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dès 2018, la ville de Saint-Maur des Fossés, consciente des enjeux sociétaux et environnementaux de notre époque, adoptait sa stratégie « Saint-Maur ville durable 2018-2025 » marquant ainsi son engagement dans le domaine du développement durable, au travers de la préservation de l'environnement et son cadre de vie.

Cette volonté a été renforcée et précisée par l'adoption en juin 2021 de son plan « Saint-Maur ville d'initiatives solidaires », document stratégique de soutien et de développement de l'économie sociale et solidaire. Ce programme d'actions ambitieuses s'est en partie appuyé sur les évolutions récentes du droit qui ont consacré le rôle de la commande publique comme levier majeur des transformations écologiques et en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale.

Le Plan « Saint-Maur ville d'initiative solidaire » dans son objectif de renforcement de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'économie locale (axe1.7), a permis d'engager une réflexion globale sur la politique d'achat de la collectivité. Allant au-delà des objectifs qu'elle s'était fixés, la Ville a réalisé un diagnostic de ses fournisseurs. Celui-ci a permis de mettre en lumière des initiatives déjà existantes ainsi que des axes d'amélioration.

La mise en place d'ateliers de formation à la commande publique responsable a déjà permis une montée en compétences des techniciens et acheteurs au sein des services identifiés comme étant les plus propices à l'évolution de la commande publique dans des objectifs de développement durable.

Pour confirmer son engagement sur ce sujet, et bien qu'elle n'y soit pas contrainte par la réglementation en vigueur du fait de son volume d'achats inférieur à 50 millions d'€ HT par an (moyenne de 25 millions d'€ TTC sur les 3 dernières années 2018-2020), la Ville a décidé de mettre en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), en application de l'article L2111-3 du Code de la commande publique.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite ainsi faire évoluer ses achats publics en affinant sa définition des besoins par l'intégration d'objectifs et de ressources écologiquement et socialement responsables, en valorisant les entreprises qui s'engagent sur les plans environnemental et social et en contribuant au développement d'une économie circulaire, solidaire et vertueuse.

Ce document cadre, fruit d'un travail transversal et co-construit par les directions et services municipaux, a vocation à être suivi et évalué annuellement. Il se décline en trois axes nourris d'actions et d'indicateurs d'évaluation. Ces trois axes sont :

- Axe environnemental : un achat public au service de la transition écologique ;
- Axe social : une politique d'achats responsables au service d'une économie solidaire et vertueuse ;
- Axe économique : un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

A ces axes s'ajoute une gouvernance pour en assurer le suivi et l'évolution :

- Gouvernance : faire du SPASER l'outil de mise en œuvre de la politique d'achat responsable de la Ville.

2- DÉFINITION ET CONTEXTE JURIDIQUE DU SPASER

2.1 L'achat responsable :

L'observatoire des achats responsables (ObsAR), considère que « l'achat responsable correspond à tout achat intégrant dans un équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique ».

Le PNAAD 2015-2020 (Plan National d'Actions pour des Achats Publics Durables) incite plus précisément à un achat :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ;
- Qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources
- Qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

2.2 Textes régissant le SPASER :

La commande publique, en France, représente entre 15 et 20 % du PIB. Elle peut donc jouer un rôle majeur dans les transitions économiques, sociales et environnementales.

C'est la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), qui visait à définir juridiquement le périmètre de l'ESS, qui a institué les premiers schémas de promotion des achats socialement responsables. L'objectif était de créer une dynamique autour de secteur encore en structuration en invitant les grands donneurs d'ordre publics à confier une part plus importante de leurs achats aux acteurs de l'ESS.

Cet objectif d'une commande publique plus solidaire et vertueuse s'est vu complété en 2015 d'une ambition écologique, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ajoutant une obligation de définition d'objectifs (librement fixés) de marchés comportant des « éléments à caractère écologique », et contribuant à la « promotion d'une économie circulaire » (article 76).

De nombreuses nouvelles obligations visant à intégrer la durabilité dans les achats ont été introduites par le législateur depuis plusieurs années ; ce SPASER définit une stratégie permettant de les déployer :

- l'article 58 de loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, prévoyant que « les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit » ;
- les articles 35, 36 et 39 de la loi Climat et résilience,
- les nouveaux CCAG entrés en vigueur en avril 2021, qui systématisent l'inclusion de clauses environnementales,
- la loi EGALIM, dont l'article 24 impose à la restauration collective publique d'offrir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1er janvier 2022 ;

- la loi de 2021 visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique, dont l’article 15 prévoit que l’acheteur devra prendre en compte à compter du 1er janvier 2023 un « indice de réparabilité » dans ses achats de produits numériques, et un « indice de durabilité » à compter du 1er janvier 2026 ;
- la loi d’orientation des mobilités (dite loi LOM11), qui vise notamment à réduire l’empreinte environnementale des transports.
- Enfin, le plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 fixe pour 2025 un palier intermédiaire (non contraignant) sous la forme d’un double objectif de 100 % de marchés comportant une considération environnementale, et de 30 % comportant une considération sociale.

AMBITION : UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, et améliorer la mise en œuvre et le suivi des considérations environnementales. Il vise à inciter tous les acteurs et actrices du processus d'achat à favoriser l'économie circulaire et à engager une approche innovante en analyse du cycle de vie.

Sensible à la démarche d'achats responsables, la ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite poursuivre ses actions et accentuer ses politiques publiques en faveur d'un territoire adapté aux évolutions climatiques et sociétales.

ETAT DES LIEUX

A ce jour, 59% des marchés ont une clause environnementale et/ou des critères de développement durable. De nombreux leviers ont été mobilisés en ce sens :

- Mise en place d'un marché denrées alimentaires, respectueux de la loi EGALIM, avec 20% de produits BIO et 50% de produits labellisés, ainsi que l'approvisionnement en circuit court (moins de 250 Km de Saint Maur)
- Mise en place d'un marché de cars scolaires prenant en compte le bilan carbone : Biogaz, mise à disposition de car électriques, demande d'ajustement de la taille des véhicules au nombre de voyageurs, demande d'étude de parcours.
- Mise en place d'un marché alloti de classes de découvertes : initiation au développement durable, développement des connaissances en matière de biodiversité
- Achats de mobilier reconditionné et issus de matériaux pour la Maison des étudiants
- Achats de tablettes numériques reconditionnées
- Recyclage du matériel informatique avec la création d'un espace dédié à la récupération du matériel
- Mise en place d'une prestation avec une entreprise adaptée locale, Cèdre, pour le recyclage et la revalorisation des DEEE.
- Achat de petit mobilier urbain en plastique recyclé (banc, pique-nique, habillage des corbeilles...)
- Mise en place d'une politique de recyclage, de revalorisation, de traçabilité, d'éco-responsabilité dans le transport, d'impact CO2 (livraisons hors heures de pointe et mutualisées pour un même fournisseur)

ACTION 1 : AMELIORER L'EFFICIENCE DES CLAUSES ET CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

CONTEXTE :

Les leviers à disposition de la commande publique pour servir cet objectif sont multiples et doivent être adaptés au regard de chaque typologie de marchés et des capacités des entreprises à y répondre.

Il s'agit de questionner systématiquement l'achat, de l'expression du besoin au suivi de son exécution, avec l'objectif de minimiser son impact environnemental.

OBJECTIFS :

- Développer une culture environnementale commune aux services municipaux ;
- Accompagner les services prescripteurs à la prise en compte des considérations environnementales dans leurs marchés dès le stade de la définition du besoin

ACTIONS :

- Former les agents de la direction de la commande publique aux enjeux environnementaux
- Sensibiliser et former les prescripteurs à la prise en compte des considérations environnementales lors de leurs achats
- Accompagner les services à l'écriture des marchés pour favoriser la mise en place de clauses spécifiques
- Revoir les pratiques et réadapter des outils et processus. Accompagner au changement

LEVIERS :

- Améliorer la co-construction de certains cahiers des clauses techniques particulières
- Améliorer la définition des besoins par un travail en transversalité
- Faciliter le retour d'expérience sur des cas concrets de mise en place de clauses environnementales (échange avec d'autres collectivités)
- Réaliser une veille juridique et technique environnementale

INDICATEUR :

- Pourcentage de marchés avec considérations environnementales (Cible : 50%)

PILOTE : Direction de la Commande Publique

ACTION 2 : FAVORISER L'UTILISATION DE PAPIER RECYCLE

CONTEXTE :

Conformément à la loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) la ville de Saint-Maur-des-Fossés est soumise à l'obligation d'acquiescer des fournitures dans une démarche d'économie circulaire en l'occurrence, des matières recyclées. Ce modèle économique est à encourager et valoriser puisqu'il permet véritablement de limiter le gaspillage des ressources et la production de déchets.

En effet l'impact environnemental de la fabrication du papier est lourd de conséquences.

On estime qu'il faut 300 000 litres d'eau et l'équivalent énergétique de 2 000 litres de pétrole pour produire environ 1 tonne de papier. Selon l'ADEME, dans le cadre professionnel, la consommation de papier est en moyenne 84 kg de papier par an et par salarié, soit environ 7 kg par mois, et paradoxalement ces chiffres n'ont pas baissé avec le développement du numérique.

Gain en énergie : la production de papier recyclé permet de réaliser un gain en énergie considérable par rapport à celle du papier classique, 1 tonne de papier recyclé permet d'économiser 10 Mwh. La production de papier recyclé consomme 4 fois moins d'énergie et émet deux fois moins de CO2 que la fabrication du papier neuf.

Gain en eau : La production de papier recyclé nécessite 2 à 5 fois moins d'eau que le papier blanc.

Baisse de la pression sur les forêts : l'usage de papier recyclé permet d'abaisser la pression exercée par l'homme sur les forêts. Il faut 7 kg de bois pour produire une ramette de papier A4 neuf. La fabrication d'une tonne de papier recyclé épargne 17 arbres par rapport à celle d'un papier neuf.

OBJECTIF :

- Accompagner au changement pour développer l'utilisation du papier recyclé

ACTIONS :

- Sensibiliser à la limitation des impressions de fichiers déjà mis en ligne ou reçus par mail
- Sensibiliser à l'utilisation du papier recyclé

LEVIERS :

- S'appuyer sur des normes, référence et labels
- Insérer de nouvelles exigences dans les cahiers des charges

INDICATEUR :

- Pourcentage de volume d'achats de papiers recyclés (Cible : 30%)

PILOTE : Direction des affaires scolaires

ACTION 3 : INITIER UNE APPROCHE EN COÛT DU CYCLE DE VIE ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONTEXTE :

Adopter une approche en « coût du cycle de vie » permet d'avoir une vision d'ensemble de toutes les étapes de vie d'un produit, de travaux ou de services, et de réfléchir aux actions en faveur de l'environnement pouvant être mises en place au regard de la technicité du besoin, des échéances et des réalités du marché.

L'ensemble des items constituant cette action s'inscrit dans un scénario de gestion progressive des déchets potentiels. L'évitement, la première étape, est suivie par la réduction, puis la réutilisation (dans une autre fonction ou après réparation), puis le recyclage, avant l'élimination définitive ou la valorisation.

OBJECTIFS :

- Développer par le travail en transversalité les connaissances nécessaires pour définir les modalités de fin de vie d'un produit
- Prévenir et maîtriser la gestion des déchets : promouvoir une gestion des déchets vertueuse et intégrée
- Raisonner en coût global de cycle de vie

ACTIONS :

- Mettre en place un groupe de travail afin d'organiser une réflexion interne et transversale sur les actions de valorisation, de recyclage et de réemploi des déchets
- Développer le sourcing, en particulier auprès des structures de l'ESS, acteurs historiques des filières de réemploi, pour permettre d'identifier l'offre existante en termes de matériaux recyclés ou de solutions de produits issus du réemploi ou de la réutilisation
- Identifier les segments d'achat et les étapes du cycle de vie fortement producteurs de déchets, émetteurs de carbone, consommateurs de ressources, ou ayant un impact négatif sur la biodiversité
- Évaluer l'engagement dans l'économie circulaire des fournisseurs : mesurer leur capacité à limiter, réemployer, trier les déchets et à valoriser les matériaux recyclables avant la gestion des déchets ultimes. Exiger des entreprises qu'elles apportent les preuves de la mise en place d'une démarche d'économie circulaire
- Exiger dans les marchés publics des durées de garantie plus longues pour encourager la durabilité des produits

LEVIERS :

- Sensibiliser et former à l'achat circulaire les prescripteurs / acheteurs pour faciliter l'approche en coût global et en coût du cycle de vie
- Réaliser une veille afin d'identifier des innovations environnementales sur les actions de valorisation, de recyclage et de réemploi des déchets

INDICATEURS :

- Suivi du pourcentage d'achat de bien réemployés, réutilisés ou recyclés par famille d'achats (article 58 de la loi AGECE)
- Pourcentage de marchés intégrant des considérations liées à la prévention et à la valorisation des déchets (Cible : 50%)

PILOTE : Service Economie Sociale et Solidaire

ACTION 4 : CONTRIBUER A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE

CONTEXTE :

Les achats publics sont l'un des principaux facteurs permettant d'atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone. La production de Gaz à effet de serre (GES) est liée aux transports des fournitures et aux déplacements.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a déjà initié un modèle intégrant l'objectif d'éco-responsabilité dans le transport appliqué à une partie des marchés, de l'analyse de la flotte de livraison des candidats à l'optimisation des flux logistiques (livraisons hors heures de pointe et mutualisées).

La ville entend étendre à l'ensemble des achats, dès lors que c'est pertinent, son engagement sur la réduction des déplacements liés aux livraisons, en particulier en menant un travail sur la livraison du dernier km effectué par un livreur « propre ».

OBJECTIF :

- Articuler la livraison du dernier km effectué par un livreur « propre »
- Réduire l'émission de gaz à effets de serre et de polluants par des prestataires et fournisseurs grâce à l'utilisation d'éco-mobilités

ACTIONS :

- Penser une alternative décarbonée pour les livraisons du dernier kilomètre
- Adapter les marchés publics pour prévoir les modalités de livraison du dernier kilomètre

LEVIERS :

- Sourcing auprès d'acteurs de cyclo-logistique
- Mettre l'accent sur les prestataires locaux

INDICATEUR :

- Pourcentage de marchés intégrant le dispositif de livraison du dernier kilomètre (cible : 15%)

PILOTE : Direction de la commande publique

AMBITION : UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLE AU SERVICE D'UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET VERTUEUSE

L'intégration de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans les achats publics représente une démarche stratégique visant à concilier les impératifs de l'achat public avec des objectifs sociaux et solidaires. En mettant en œuvre des critères d'ESS dans les procédures d'achat, la ville de Saint-Maur-des-Fossés cherche à soutenir des initiatives économiques responsables, à promouvoir l'emploi des publics en difficulté, et à encourager le développement durable.

ETAT DES LIEUX

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'intervenir en direction des structures de l'économie sociale et solidaire et du handicap. Depuis plusieurs années la ville de Saint-Maur-des-Fossés est investie auprès de ces structures.

A ce jour, 21,7 % des consultations ont une clause sociale et/ou des critères de développement durable. De nombreux leviers ont été mobilisés en ce sens :

- Mise en place d'un marché réservé aux entreprises adaptées ayant pour objet la mise sous pli d'impressions ;
- Mise en place d'un marché de recyclage de matériel informatique et DEEE, intégrant une clause sociale imposant 1000 heures d'insertion ;
- Mise en place d'un marché de travaux de voirie intégrant une clause d'insertion ayant pour principe de réserver un minimum 6% de la masse salariale l'emploi des personnes en insertion ;
- Ameublement, en économie circulaire, de la maison des étudiants sur un marché d'insertion
- Lancement de la consultation portant sur la Concession de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville, intégrant une clause sociale exigeant 100 heures d'insertion par trimestre. Des attestations d'insertion sont requises pour suivre l'éligibilité des personnes recrutées.
- Recours à une entreprise locale disposant de l'agrément ESUS (Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale), pour des prestations ponctuelles de traiteur de petits déjeuners
- Recours aux entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), afin de favoriser l'emploi des personnes en situation précaire, pour les campagnes de ramassage des feuilles de la ville

ACTION 1 : RENFORCER LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES ET METTRE EN ŒUVRE LE LEVIER DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN FAVEUR DE L'INSERTION

Contexte :

Les marchés publics participent à la mutation du territoire vers une économie solidaire qui favorise la création d'emplois locaux pérennes et non délocalisables, la réduction de l'emploi précaire et l'inclusion sociale.

Il est nécessaire d'anticiper la place de l'insertion en amont des marchés publics de la ville afin de faciliter la mise en œuvre de cet aspect de la politique d'insertion et de contractualiser un plus grand nombre de clauses sociales.

OBJECTIFS :

- Renforcer la responsabilité sociétale des entreprises, par l'intégration dans les marchés publics d'objectifs sociaux et solidaires.
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de clauses sociales.
- Faciliter l'accès à la commande publique des TPE, PME, et entreprises de l'ESS en diversifiant et en augmentant le nombre de marchés intégrant des dispositions relatives à l'insertion sociale.

ACTIONS :

- Former les services prescripteurs sur l'allotissement des marchés
- Identifier et anticiper la place de l'insertion sociale en amont des projets de marchés, dès la définition du besoin
- Identifier les opportunités de marchés réservés aux structures d'Insertion par l'activité Economique et au secteur du travail protégé et adapté
- Sensibiliser les services prescripteurs aux dispositifs et outils de recours à l'ESS
- Développer les opportunités de cotraitance ou de sous-traitance entre les entreprises « classiques » et celle relevant de l'ESS
- Sensibiliser les services acheteurs en communiquant des retours d'expériences sur des marchés réservés au sein de la ville et dans d'autres collectivités

LEVIERS :

- Renforcer l'allotissement des marchés
- Développer et mettre en œuvre l'intégration de clauses d'insertion sociale et de critères sociaux

INDICATEURS :

- Pourcentage de consultations alloties (Cible : 60%)
- Pourcentage de consultations comportant une clause d'insertion (Cible 30%)
- Nombre d'heures d'insertion prévues par les marchés publics (Cible : 2000 heures)

PILOTES : Direction de la Commande Publique, Service de l'économie sociale et solidaire

ACTION 2 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTEURS LOCAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE :

La mise en œuvre d'une politique d'achat socialement responsable passe par une connaissance fine du secteur de l'insertion et du handicap et des spécificités de ces structures. Les services prescripteurs doivent être sensibilisés et informés sur les possibilités qu'offrent ces structures afin de leur offrir un accès à la commande publique.

Une programmation des achats et une diffusion en amont efficace des projets d'achat auprès des entreprises favorisent la rencontre entre les besoins de la ville et l'offre des structures de l'insertion et du handicap.

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance des structures de l'insertion par l'activité économique et du secteur du travail protégé et adapté
- Favoriser la rencontre entre les besoins de la ville et l'offre des structures de l'insertion par l'activité économique et du secteur du travail protégé et adapté

ACTIONS :

- Rencontrer les acteurs de l'ESS : participer à des salons, conférences, webinaires, telles que le mois de l'ESS
- Organiser des rencontres thématiques ou sectorielles avec les acteurs de l'ESS afin d'améliorer la diffusion des besoins de la ville auprès de ces structures et établir un dialogue
- Organiser des journées d'information et de sensibilisation sur les marchés publics à destination de l'ESS

LEVIERS :

- Utilisation du sourcing pour identifier les filières dans lesquelles les entreprises de l'ESS s'engagent
- Veille sur les nouveaux métiers et les possibilités des entreprises de l'ESS
- Utiliser la possibilité qu'offre le Code de la commande publique en matière de réservation de marchés publics aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des entreprises adaptées ou structures d'aide par le travail pour l'inclusion des publics handicapés

INDICATEURS :

- Nombre de rencontres/réunions avec les structures de l'ESS (Cible : 1 par an)
- Nombre de participants aux journées d'information sur les marchés publics (Cible : 15 par journée)
- Pourcentage de marchés réservés aux SIAE et aux EA/ESAT (Cible : 15%)

PILOTE : Service de l'économie sociale et solidaire

ACTION 3 : RESERVER DES MARCHES AUX STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LA NUMÉRISATION ET L'ARCHIVAGE NUMERIQUE

CONTEXTE :

L'action de numérisation et d'archivage s'inscrit dans un contexte de modernisation des pratiques administratives et de gestion documentaire au sein de la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Cette initiative vise à répondre aux enjeux de transition numérique, de réduction de l'empreinte environnementale liée à l'usage du papier, et d'amélioration de l'efficacité des processus d'archivage.

OBJECTIFS :

- Accompagner la transformation numérique de la ville en modernisant ses pratiques d'archivage et en favorisant l'adoption de solutions numériques pour une gestion documentaire plus efficace, durable et adaptée aux besoins actuels
- Promouvoir une conduite du changement et une acculturation numérique

ACTIONS :

- Mener une réflexion sur les coûts immédiats et à moyen-long terme, ainsi que sur le cycle de vie des documents
- Encourager l'archivage électronique des données numériques
- Définir les besoins par un état des lieux de l'existant
- Mener un sourcing auprès des structures de l'ESS

LEVIERS ACTIVABLES :

- Marché réservé aux structures de l'insertion

INDICATEURS :

- Ecart de coût entre celui de l'archivage physique et celui de l'archivage numérique (cible : coût de l'archivage numérique inférieur de 15% à celui de l'archivage physique)

PILOTE : Direction des systèmes d'information et des usages numériques

AMBITION : UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET VERTUEUX DU TERRITOIRE

À travers cet axe, la ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite faire de la commande publique un levier pour soutenir le tissu économique local et inciter les entreprises à mettre en œuvre une démarche responsable et vertueuse au sein de leur organisation.

ÉTATS DES LIEUX :

La ville de Saint Maur met en lumière les pratiques et les actions mises en place pour favoriser le développement économique local. En collaborant étroitement avec les PME, la ville de Saint Maur s'engage activement dans une démarche économique responsable et durable. À ce jour, plusieurs actions ont été mises en place :

- Allotissement des marchés pour permettre aux petites entreprises de soumissionner.
- Encouragement à la réparabilité en veillant à la disponibilité des pièces détachées.
- Mise en place de bons d'achats pour les librairies locales
- Mise en place d'un marché de restauration qui mobilise des fournisseurs locaux qui garantissent des produits bio provenant de boulangeries de Saint Maur, avec une attention particulière portée au respect du délai de livraison après cuisson.
- Lancement d'opérations d'innovation dans le domaine de la rénovation énergétique en sollicitant différentes entreprises pour la prise en charge du photovoltaïque
- Lancement d'opérations de travaux telles que l'isolation par l'extérieur, revêtement en bois, désamiantage, mises en place de pompes à chaleur et un système de récupération d'eau de pluie sur plusieurs bâtiments publics. Ces différentes prestations ont été effectuées par des entreprises locales
- Mise en place d'un service de traiteur en circuit court privilégiant les produits locaux.
- Mise en place d'un écran d'affichage, avec l'intervention d'une entreprise locale pour la maintenance
- Mise en place d'un marché de recyclage DEEE en faisant appel à une entreprise locale du secteur adapté pour la gestion des déchets électroniques.
- Mise en place d'une structure de jeux par l'utilisation de bois recyclé et de traitement spécifique, permettant la réduction des coûts de maintenance.

ACTION 1 : PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE D'UNE ECONOMIE RESPONSABLE - OPTIMISATION DES CRITERES TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR UNE OFFRE EQUILIBREE

CONTEXTE :

Améliorer l'accès à la commande publique des TPE/PME constitue un enjeu sur le plan local. Forte de ce constat, la ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à créer des conditions d'un meilleur accès des opérateurs économiques du territoire, aux marchés publics en mobilisant les différentes possibilités offertes par la réglementation.

OBJECTIFS :

- Faciliter l'accès à la commande publique aux TPE/PME
- Maîtriser les coûts

ACTIONS :

- Evolution du poids des critères prix et technique afin d'atteindre un meilleur équilibre des pondérations.
- Améliorer la définition des critères techniques pour les rendre plus pertinents
- Mener une réflexion sur le coût immédiat, sur le moyen-long terme et sur le cycle de vie des fournitures, prestations et travaux

INDICATEURS :

- Poids moyen du critère prix dans les consultations (cible : 40%)
- Nombre de consultation avec un critère du coût global du cycle de vie (cible : 5)

PILOTE : Direction de la Commande Publique

ACTION 2 : PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE D'UNE ECONOMIE RESPONSABLE - OPTIMISATION DU REGIME DES AVANCES ET PAIEMENTS POUR LES PME/TPE

Contexte :

La ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite optimiser les conditions d'avance et de paiement pour les TPE/PME. Les avances permettent ainsi de faciliter l'exécution des marchés publics et assurent un égal accès aux contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou non d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.

OBJECTIFS :

- Faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics
- Maîtriser les coûts

ACTIONS :

- Suppression du seuil de déclenchement des avances de 50.000 € HT (article R2191-4 du Code de la commande publique).
- Maximiser le taux d'avance pour les PME/TPE entre 30 et 50%.
- Dans le cadre des marchés à prix forfaitaire, mettre en place un calendrier de paiement adapté aux PME (acomptes mensuels)

INDICATEURS :

- Taux d'avance moyen pour les PME (Cible : 30%)

PILOTE : Direction de la Commande Publique

Ambition : Faire du SPASER l'outil de la mise en œuvre de la Politique d'achat responsable de la ville.

Le SPASER développe une structuration globale des outils et leviers que la ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite utiliser pour affirmer son engagement en faveur des achats durables. L'effet utile de cette démarche est conditionné par la mise en place d'outils permettant d'assurer la gouvernance et le pilotage du SPASER.

ACTION 1 : ORGANISER LA GOUVERNANCE AFIN DE DEPLOYER UNE DEMARCHE COLLECTIVE ET RESPONSABLE

OBJECTIFS :

- Assurer le pilotage du SPASER par la définition d'une instance de mise en œuvre et de suivi
- Initier le développement d'un réseau interne d'acheteurs responsables au sein des directions opérationnelles afin de permettre une pleine appropriation des orientations et objectifs du SPASER par les prescripteurs de besoins

ACTIONS :

- Mise en place d'un comité de suivi chargé de veiller au respect des orientations du SPASER, du suivi des indicateurs et de l'identification des difficultés
- Le comité de suivi est constitué de représentants des directions et services suivants : Direction de la commande publique, Service de l'économie sociale et solidaire, Direction des affaires scolaires, Direction des systèmes d'information et usages numériques, Direction de la petite enfance, Direction du cadre de vie
- Promouvoir, pour le montage des marchés, la mise en place d'une équipe projet constituée d'un référent technique (prescripteur), d'un rédacteur marché (Service marchés publics) et d'un référent SPASER (membre du comité de suivi ou agent formé à l'achat responsable)
- Présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport de suivi du SPASER

ACTION 2 : ACCOMPAGNER LES COMPORTEMENTS VERTUEUX ET RESPONSABLES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

CONTEXTE :

La création et l'animation d'un réseau d'acheteurs, notamment au travers de réunions organisées par la Direction de la commande publique, permettront la diffusion d'une culture d'achat public responsable via un partage des connaissances et d'informations, une homogénéisation des processus et l'échange de bonnes pratiques.

OBJECTIFS :

- Structurer une politique d'achats incluant les achats durables
- Assurer une communication interne en direction de l'ensemble des acteurs de la commande publique

ACTIONS :

- Organiser des séances de formation aux marchés publics
- Sensibiliser et former les services municipaux à l'intégration des considérations sociales et environnementales dans les marchés publics : formations, fiches pratiques, visites d'Entreprises adaptées (EA) et Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou d'acteurs de l'Insertion par l'activité économique (IAE), rencontres avec les acteurs pertinents, etc.
- Mise en place d'un catalogue de fournisseurs de l'ESS

SYNTHESE DES ACTIONS ET DE LEURS INDICATEURS

AXES	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES	PILOTES	
Environnemental	Améliorer l'efficacité des clauses et critères environnementaux	Pourcentage de marchés avec considérations environnementales	50%	DCP	
	Favoriser l'utilisation de papier recyclé	Pourcentage de volume d'achats de papiers recyclés	30%	DAS	
	Initier une approche en analyse du cycle de vie et promouvoir une économie circulaire	Suivi du pourcentage d'achat de bien réemployés, réutilisés ou recyclés par famille d'achats (article 58 de la loi AGEC)		suivi	ESS
		Pourcentage de marchés intégrant des considérations liées à la prévention et à la valorisation des déchets		50%	ESS
	Contribuer à la réduction des émissions de carbone	Pourcentage de marchés intégrant le dispositif de livraison du dernier kilomètre		15%	DCP
Social	Renforcer la responsabilité sociale des entreprises et maximiser le levier de la commande publique pour l'insertion	Pourcentage de consultations alloties	60%	DCP	
		Pourcentage de consultations comportant une clause d'insertion	30%	DCP	
		Nombre d'heures d'insertion prévues par les marchés publics	50 000 heures	ESS	
	Soutenir le développement des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire	Nombre de rencontres/réunions avec les structures de l'ESS	1 par an	ESS	
		Nombre de participants aux journées d'information sur les marchés publics	15 par journée	ESS	
		Pourcentage de marchés réservés aux SIAE et aux EA/ESAT	15%	ESS	
Réserver des marchés aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour la numérisation et l'archivage numérique	Ecart de coût entre celui de l'archivage physique et celui de l'archivage numérique		coût de l'archivage numérique inférieur de 15% à celui de l'archivage physique	DSINum	
Economique	Optimisation des critères techniques et financiers	Poids moyen du critère prix dans les consultations	40%	DCP	
		Nombre de consultation avec un critère du coût global du cycle de vie	5	DCP	
	Optimisation du régime des avances et paiements pour les PME/TPE	Taux d'avance moyen pour les PME		30%	DCP

ESS : Service de l'économie sociale et solidaire

DAS : Direction des affaires scolaires

DCP : Direction de la commande publique

DSINum : Direction des systèmes d'information et des usages numériques

Service instructeur Direction des Marchés et des Achats	Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 19 juin 2024, Avis :
--	---

Rapporteur : **Germain ROESCH**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du principe d'une indemnité d'imprévision au bénéfice de la société BRIAND SAS

En 2021, la Ville a conclu avec la société BRIAND le marché public n°A217027/01, relatif aux Travaux d'agrandissement et de mise aux normes du groupe scolaire Gatin / Marin – Lot 1 : Gros œuvre / Corps d'état architecturaux / VRD, pour un montant global et forfaitaire de 2 300 000 € HT.

La société titulaire a sollicité l'octroi d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour faire face aux circonstances économiques particulières qui touchaient son activité, liées au conflit en Ukraine et à la forte hausse consécutive des prix des matières premières et de l'énergie.

Le déficit d'exploitation supporté par le titulaire s'élève à 192 456,47€ HT, soit 230 947,76 € TTC.

Conformément à l'article L6, 3°, du Code de la commande publique, le déficit d'exploitation supporté par le titulaire dans le cadre de l'exercice de ses missions trouve directement son fondement dans un événement imprévisible et extérieur aux parties, et bouleverse l'économie du contrat.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville prenne en charge une partie du déficit d'exploitation à hauteur de 184 758,21 € TTC, soit 80% du de la demande indemnitaire présentée par la société.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE le principe d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 184 758,21 € TTC au bénéfice de la société BRIAND ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention indemnitaire afférente.

CONVENTION D'INDEMNISATION SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

Entre les soussignées :

La VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée : « la Ville »

D'UNE PART,

Et :

La Société BRIAND SAS,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 334 982 451, dont le siège social est situé 351 Impasse des Armoiries, 94350 Villiers sur Marne, représentée par Monsieur Fabien BOERI, président directeur général, habilité aux fins des présentes par les statuts de la Société,

Ci-après dénommée : « le Titulaire »,

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville a notifié au Titulaire, en date du 13 avril 2021 avec effet à la même date, un marché public n°A217027/01 pour un montant global et forfaitaire de 2 300 000 € HT, relatif aux Travaux d'agrandissement et de mise aux normes du groupe scolaire Gatin / Matin – Lot 1 : Gros œuvre / Corps d'état architecturaux / VRD.

Par courrier du 12 octobre 2023, le Titulaire a sollicité l'octroi d'une indemnité d'imprévision pour faire face aux circonstances économiques particulières qui touchaient son activité.

Cette demande trouve son fondement dans la théorie de l'imprévision.

Aux termes du 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, applicable aux contrats entrant dans le champ de la commande publique qui ont le caractère de contrats administratifs : « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

L'indemnisation de l'imprévision a pour objet de permettre d'assurer la continuité du service public, ce qui implique que seul le cocontractant, qui continue à remplir ses obligations contractuelles et subit de ce fait un déficit d'exploitation, a droit à une indemnité.

Par ailleurs, dans son avis n°405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'État a considéré :

- que les parties pouvaient conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité ;
- qu'une telle convention, qui doit permettre de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit ou a poursuivi la prestation initialement prévue, n'avait ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante qu'elle vise précisément à préserver afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée ;
- que lorsqu'il apparaît que la clause de variation n'a pas joué en fait dans des conditions normales conformément aux prévisions des parties, le cocontractant peut invoquer, pour suppléer à la clause insuffisante, la théorie de l'imprévision ;
- que la fin du contrat ne faisait pas, à elle seule, obstacle à l'octroi d'une indemnité d'imprévision, le bouleversement de l'économie du contrat par suite de circonstances imprévisibles ne pouvant, en certaines circonstances, qu'être établi qu'après complète exécution du marché.

Au cas d'espèce et après analyse des éléments produits par le Titulaire, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés reconnaît que celui-ci a eu à faire face, pendant la période d'exécution contractuelle à une situation d'imprévision, c'est-à-dire à une situation imprévisible, extérieure aux parties et qui a bouleversé l'économie du contrat, conformément aux dispositions précitées.

En effet, la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine et la hausse massive des prix des matières premières et de l'énergie ont impacté les dépenses de fournitures du Titulaire à hauteur de **224 245,35 € HT** soit **269 094,42 € TTC** sur une période comprise entre avril 2021 et avril 2023. Le montant du déficit d'exploitation, correspondant à une marge nette non réalisée (égale à zéro euro) et à un résultat négatif de **-63 576,47 € HT**, s'élève à **192 456,47€ HT** soit **230 947,76 € TTC**.

Sur la même période, le chiffre d'affaires réalisé par le Titulaire au titre du marché s'élevait à **2 578 356,68 € HT** soit **3 094 028,02 € TTC**. Le déficit d'exploitation du Titulaire représente **7,46 %** de ce chiffre d'affaire, ce qui est de nature à bouleverser l'équilibre économique du contrat.

A l'appui de sa demande indemnitaire, le Titulaire a produit les justificatifs des charges exposées en lien avec l'exécution du marché. Il y est notamment apporté la preuve de la conséquence de l'augmentation des prix de l'énergie (carburants, électricité) et des matières premières sur l'équilibre du contrat.

Il est établi que le déficit d'exploitation supporté par le titulaire dans le cadre de l'exercice de ses missions trouve directement son fondement dans un événement imprévisible et extérieur aux parties, et bouleverse l'économie du contrat.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions, la Ville a proposé de prendre en

charge une partie du déficit d'exploitation à hauteur de **184 758,21 € TTC**, soit 80% de la demande indemnitare présentée par le Titulaire.

PAR CONSÉQUENT, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement par la Ville au Titulaire d'une indemnité prise sur le fondement de la théorie de l'imprévision conformément aux principes codifiés au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique.

La Ville reconnaît ainsi le déficit d'exploitation supporté par le Titulaire dans l'exécution du marché public relatif aux Travaux d'agrandissement et de mise aux normes du groupe scolaire Gatin / Matin – Lot 1 : Gros œuvre / Corps d'état architecturaux / VRD, et qui résulte directement des circonstances décrites en préambule pour la période de avril 2021 à avril 2023.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INDEMNITE D'IMPREVISION

La Ville s'engage à verser au Titulaire, qui l'accepte sans réserve, une indemnité d'imprévision définitive d'un montant de 184 758,21 € TTC en raison du déficit d'exploitation mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et décrit en annexe n° 1.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le délai de paiement court à compter de la réception par la Ville de la demande de paiement déposée sur Chorus par le Titulaire, dans les conditions prévues par le CCAP du marché relatif aux Travaux d'agrandissement et de mise aux normes du groupe scolaire Gatin / Matin – Lot 1 : Gros œuvre / Corps d'état architecturaux / VRD.

Le délai de paiement est de 30 jours.

Le dépassement de ce délai ouvre le droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur le 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention sera régie et interprétée conformément à la loi française.

Préalablement à toute instance contentieuse, les parties s'efforceront de résoudre par voie de conciliation tout différend relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention.

Faute d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex. Tél. 01.60.56.66.30 Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr ; <https://melun.tribunal-administratif.fr>).

ANNEXES :

- Annexe n° 1 : Tableau synthétique déficit d'exploitation
- Annexe n° 2 : Demande d'octroi d'une indemnité d'imprévision

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

Le 2024,

En deux exemplaires originaux.

Pour le Titulaire,

Le Président directeur général,

Monsieur Fabien BOERI

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,
Délégué aux Marchés Publics et aux contrats de
concession avec délégation de service public

Monsieur Germain ROESCH

Service instructeur Service Assemblées	
---	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

0059 Contrat d'engagement pour la tenue de deux ateliers par Louise Pluyvaud, à la médiathèque Germaine-Tillion (22/05/2024).

0060 Portant sur l'approbation de la convention conclue entre le SIEC (Maison des examens) et la Ville, relative à l'organisation de la session 2024 des épreuves EPS des BAC qui se déroulera le 13 mai au 10 juin 2024 sur différentes installations sportives de la Ville (23/05/2024).

0061 Adhésion à l'association Valmédia94 du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (24/05/2024).

0062 Association Sportive « Tennis Club de Saint-Maur » – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition précaire de courts de tennis et d'infrastructures dans le Stade Paul Meyer sis 39, rue de Paris à Sucy en Brie.

0063 Montants des bons d'achats, remis aux lauréats du concours Écrivains en herbe #6 proposé par la Ville de Saint Maur des Fossés.

0064 Association "Société Nautique du Tour de Marne (S.N.T.M.)" - Mise à disposition de locaux dans la copropriété sise 3, quai Winston Churchill angle 129/131, avenue du Bac à La Varenne Saint-Hilaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Service instructeur Service Assemblées	
---	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS****NOTICE EXPLICATIVE**

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

0325 Fourniture de plantes artificielles pour décorer la salle d'escrime pendant le MONAL – société ARTIPLANTES (2/05/2024).

0326 Fourniture de drapeaux pour le MONAL – société DOUBLET (2/05/2024).

0327 Fourniture de trophée et médailles pour le MONAL – société BAUDOIN-MONIQUE (2/05/2024).

0328 Remplacement des projecteurs et de la console lumières du conservatoire – société AC2S (30/04/2024).

0329 Fourniture de consommables médicaux et produits pharmaceutiques lot 1 consommables médicaux – société TAMO (6/05/2024).

0330 Fourniture de consommables médicaux et produits pharmaceutiques lot 2 produits pharmaceutiques – société PHARMACIE DE LA MAIRIE (6/05/2024).

0331 SPECTACLE CONCERT FETE DE LA MUSIQUE – société SCENE LIBRE (30/04/2024).

0332 Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique Lot n°1 Installation de chantier - Menuiseries intérieures - Cloisons - Faux Plafonds – société BRIAND (10/05/2024).

0333 Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique Lot n°2 Menuiseries extérieures - Métallerie – société REITHLER (10/05/2024).

0334 Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique Lot n°3 Ravalement - Métallerie – société INTERISOLATION (10/05/2024).

0335 Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique Lot n°4 Gros-Œuvre – société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION (10/05/2024).

0336 Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique Lot n°7 Peinture - Sols souples - Carrelages - Faïences – société INTERISOLATION (10/05/2024).

0337 services de juridiques de représentation légale par un avocat relatif à la Requête n°2405011 de la société SAMU et celle n°2405019 de la société CHAMPEROUX – cabinet CABANES AVOCATS (30/04/2024).

- 0338** services de juridiques de représentation légale par un avocat relatif à la défense de la Ville dans le cadre du pourvoi en cassation de M. PLAGNOL et Mme CHUPIN contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 27 février 2024 n°22/03822 – cabinet MATUCHANSKY, POUPOT, VALDELIEVRE, RAMEIX (28/04/2024).
- 0339** Mini-séjour en base de loisirs du 8 au 12 juillet 2024 – SMEAG Ile de loisirs (14/05/2024).
- 0340** Mini-séjour en poney-club du 19 au 23 août 2024 – société PONEYS DES QUATRE SAISONS (14/05/2024).
- 0341** Achat de porte-clés pour la fête du sport école du 24 juin 2024 – société C.M.P. (14/05/2024).
- 0342** Fourniture d'un broyeur thermique – société BOUCHARD ENVIROMAT (21/05/2024).
- 0343** Tables de lecture pour les Bords de Marne – société PIC BOIS RHONE ALPES (21/05/2024).
- 0344** Pourvoi en cassation de la Ville contre la décision du TA de Melun du 27 février 2024 (n°2201283) – société BOULLOCHE, COLIN, STOCLET et associés (27/03/2024).
- 0345** Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique lot n°5 CVC - Plomberie – société ADVANCE INGENIERIE (22/05/2024).
- 0346** Travaux de réhabilitations, d'aménagements et d'extension du Centre Technique lot n°6 Electricité – société F2ELEC (22/05/2024).
- 0347** Mini-séjour en centre de vacances du 29 juillet au 02 août 2024 – société PEP DECOUVERTES (23/05/2024).
- 0348** Fourniture d'un demi-stère de bois de chauffage pour les olympiades médiévales – société CHANTIER DES TROIS FRERES PICHON FARRENQ (23/05/2024).
- 0349** Marché de services juridiques de représentation légale par un avocat – CABINET LANDOT & ASSOCIES (22/05/2024).
- 0350** Fourniture et livraison 100 ballots de paille pour les olympiades médiévales – RIAUD (23/05/2024).
- 0351** Maintenance corrective et évolutive pour l'intranet de la Ville – société ANYWARE SERVICES (27/05/2024).
- 0352** HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION OCTIME ET SERVICES ASSOCIES – société OCTIME (30/04/2024).
- 0353** Présence de postes de secours pour la Fête du Sport Ecole – PROTECTION CIVILE PARIS SEINE (27/05/2024).
- 0354** Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication – société AGISCOM (27/05/2024).
- 0355** Location d'un photomaton pour la boom des CM2 de l'école Marinville – société

PIXIBOOTH (29/05/2024).

0356 MISE A DISPOSITION DE 3 CATALANTES – société AU FIL DE L'EAU (21/05/2024).

0357 POSE ET DEPOSE DE LA PLATEFORME DU BIG JUMP – société DOCK MARINE (21/05/2024).

0358 Animation de 10 structures d'instruments à eau au cours du BIG JUMP – société ART EVOLUTION (21/05/2024).

0359 Fourniture de 50 chiliennes – société VEGEA (29/05/2024).

0360 Projection de film en plein air pour le Ciné-village – société LOOP'S AUDIOVISUEL (29/05/2024).

0361 FINALISATION DE L'ETUDE D'INTERMODALITE SUR LE POLE GARE SAINT MAUR CRETEIL DANS LE CADRE DU PROJET GRAND PARIS EXPRESS – société ARTELIA (21/05/2024).

0362 Achat d'un clavecin allemand neuf à deux claviers – ZELLNER-PATTE (3/06/2024).

0363 Acte Modificatif n°5 au Marché de Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux - lot 3 Piscines de Saint-Maur (Centre Sportif Brossolette, piscine Caneton et bassin Michelet) – société DALKIA (3/06/2024).

0364 FOURNITURE DE LIVRES D'ENSEIGNEMENT EN LANGUES ETRANGERES – Librairie JACQUES AMYOT (4/062024)

0365 LOCATION DE BARNUMS POUR LA FETE DE LA NATURE – société COMPACT (4/062024)

0366 LOCATION DE FONTAINE A EAU, BONBONNES ET GOBELETS POUR LA FETE DE LA MUSIQUE – société COMPACT (4/062024)

0367 LOCATION DE PARASOLS POUR LA FETE DU BIG JUMP – société COMPACT (4/062024)

0368 Acte modificatif n°1 au marché de Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la ville de Saint-Maur-des-Fossés intégrant des objectifs de performance – société SATELEC (4/062024)

0369 Fourniture, pose et maintenance d'ouvrages en bois – société PROS BOIS (7/06/24)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)